



A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 7 mai 1984, à 19 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Géatan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents:

Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absence motivée:

Berthe Sylvestre-Miron

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil, les personnes identifiées ci-dessous ont posé des questions portant sur les sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Nicole Charbonneau, 648, avenue Du Golf - revêtement asphaltique avenue Du Golf et surveillance policière.
- 2o.- Constance Tolszczuk, 42, rue Des Violettes - suppression des services d'autobus subdivision Des Fleurs.
- 3o.- Luc Maisonneuve, 325, rue Notre-Dame - dépôt des documents pertinents à la formation d'une S.I.D.A.C.

C-84-387

Procès-verbaux - Conseil (501-7)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 2, 9 et 16 avril 1984, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement

C-84-388

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 18, 25 avril et 2 mai 1984, ainsi que les résolutions numéros CE-84-305, CE-84-307, CE-84-315, CE-84-319, CE-84-320, CE-84-324, CE-84-332, CE-84-336, CE-84-349 et CE-84-357, soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement

* Guy Lacroix quitte son fauteuil.



CORRESPONDANCE

- 10.- Ville d'Aylmer - appui - financement - transport d'autobus interprovincial (103-4-05).
- 20.- Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette - appui - financement du transport d'autobus interprovincial (103-4-05).
- 30.- Député du comté de Chapleau - appui - revendications - subvention acquisition d'équipements de prévention contre les incendies (406-1).
- 40.- Comité du regroupement des contribuables ruraux (102-1-03).
- 50.- Communauté régionale de l'Outaouais - politique d'utilisation de l'eau potable (103-3-01).
- 60.- Communauté régionale de l'Outaouais - raccordement - station de pompage de la rue Notre-Dame au collecteur Mitchell (103-3-01).
- 70.- Chambre de commerce de l'Outaouais - message de remerciement - appui Comité du téléphone (102-1-01 et 406-2).
- 80.- Ministère des Affaires culturelles - troisième versement - subvention étude - potentiel patrimonial de Gatineau (406-1).
- 90.- Chevaliers de Colomb - Conseil 6006 Touraine - message de remerciements (102-1).
- 100.- Michel Légère - message de remerciement (103-1-01).
- 110.- Union des municipalités du Québec - message de félicitations - Responsable du Service des communications (102-3-06)
- 120.- Ministre des Affaires culturelles - octroi subvention de 92 988 \$ - aménagement de la succursale Riviera de la bibliothèque municipale (406-1)
- 130.- Ville de Hull - position du Conseil - problèmes de nature régionale (103-1-01).

* Guy Lacroix reprend son fauteuil.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-84-389

Association des Policiers de Gatineau Inc. -
projet de lettre d'entente (753-3)

ATTENDU QUE la Ville et l'Association de Policiers de Gatineau ont signé, le 19 avril 1979, une lettre d'entente au sujet du reclassement de l'agent Michel Pilon;

QU'à la suite de modifications à la structure et au fonctionnement du Service de la sécurité publique, cet agent fut muté au poste de lecteur à la Division "patrouille et circulation";



QUE le Directeur du Service des ressources humaines a négocié les termes de cette entente et en préconise l'acceptation, comme en fait foi sa note du 11 avril 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et l'Association des Policiers de Gatineau concernant le reclassement de l'agent susmentionné et d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier à la signer pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-390

Mécanicien - ateliers mécaniques (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur adjoint du Service des travaux publics a soumis un rapport justifiant l'embauche d'un mécanicien pour pourvoir à une vacance découlant d'une mutation;

QUE le Directeur général a analysé les documents produits et préconise, pour les motifs évoqués dans sa note du 12 avril 1984, de recruter un mécanicien spécialisé dans la réparation des moteurs diesels;

QUE des attributions sont disponibles au poste budgétaire 02 37 300 III, pour couvrir la dépense engendrée par ce remplacement, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01356;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de mécanicien, à la Division des ateliers mécaniques, du Service des travaux publics, en vue de recruter une personne spécialisée dans la réparation des moteurs diesels.

Adoptée unanimement

C-84-391

Programme d'interprétation de la nature - appui au groupe "Chantier Québec" (514-1)

ATTENDU QUE Daniel Léger, domicilié au 676 de la rue Clément, Gatineau, a déposé, au bureau de la Municipalité, un rapport traitant du programme d'interprétation de la nature qu'il désire intégrer aux activités prévues au parc du Lac Beauchamp;

QUE les objectifs, poursuivis par la mise en chantier de ce projet, visent principalement l'éducation en matière de l'environnement, la récréation en plein-air, le loisir scientifique et l'identité culturelle;

QUE par la lettre de son Directeur de la gestion, du 9 avril 1984, la Société d'aménagement de l'Outaouais a donné son accord à la réalisation de ce programme au parc du Lac Beauchamp;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'appuyer le projet d'interprétation de la nature au parc du Lac Beauchamp, présenté par Daniel Léger, dans le cadre du programme "Chantier Québec" parrainé par le ministère de la Main-d'œuvre et de la Sécurité du revenu.

Adoptée unanimement



C-84-392

Transfert budgétaire numéro 28-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance du transfert budgétaire numéro 28-84 et l'a acheminé au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a analysé la note du Directeur adjoint du Service des travaux publics du 12 avril 1984 et s'accorde avec sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver le transfert budgétaire numéro 28-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 28-84

02 36 200 000 Edifices publics

549 Autre entretien - machinerie et équipement 300 \$

02 36 600 000 Opération des arénas

549 Autre entretien - machinerie et équipement (300 \$)

02 83 727 000 Aménagement - Parc R. Madore

714 Immobilisations - parcs 28 \$

02 36 800 000 Parcs et aménagement

515 Location de machinerie (28 \$)

Adoptée unanimement

C-84-393

Approbation - soumission - vêtements de policiers et de pompiers (504-1)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, le Directeur du Service des approvisionnements a étudié les soumissions reçues pour la fourniture de vêtements de policiers et de pompiers;

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à l'appel d'offres, à l'exception de celle soumise par la maison William Scully limitée qui n'était pas accompagnée d'un chèque de caution;

QUE le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 11 avril 1984, d'accepter les propositions des firmes mentionnées plus bas;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 21 000 651 et 02 22 100 651, pour couvrir ces achats, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01153;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accepter et d'approuver les soumissions produites par les entreprises identifiées ci-dessous pour la fourniture de vêtements de policiers et de pompiers, au prix indiqué en regard de chacune d'elles, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres, à savoir:

1o.-	Les Distributeurs R. Nicholls Inc. 372, rue Ste-Catherine Ouest Suite 410 Montréal (Québec)	
	- annexe A - Divers	8 071,18 \$
	- annexe F - Képis	3 984,50 \$
2o.-	Chemises Diamond Inc. 359, rue Notre-Dame Ouest Lanoraie (Québec)	
	- annexe B - Caoutchoucs	1 239,25 \$
	- annexe C - Chaussures	9 403,75 \$
	- annexe D - Chemises	8 892,00 \$
3o.-	Uniformes Internationaux Ltée 1085, rue St-Alexandre 3e étage Montréal (Québec)	
	- annexe E - Coupe-vent	6 955,00 \$
4o.-	McEwen/Sainthill 5581, rue Christophe Colomb Montréal (Québec)	
	- annexe G - Pantalons et tuniques	20 058,75 \$
	- annexe H - Manteaux mi-saison	535,50 \$

Adoptée unanimement

C-84-394

Message de remerciement - retraité - Monsieur Euclide Hayes (850-4)

ATTENDU QU'Euclide Hayes, contremaître, au Service des travaux publics, prendra sa retraite le 1^{er} mai 1984;

QUE le Conseil désire marquer d'une façon toute particulière, la collaboration et le dévouement de cette personne à l'emploi de la Ville depuis le 15 février 1957;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de mandater Son Honneur le Maire et le Directeur général pour transmettre, au nom du Conseil et de la population de Gatineau, un chaleureux message de remerciement à Euclide Hayes pour ses bons et loyaux services.

Adoptée unanimement



C-84-395

Approbation - appareils respiratoires (451-2)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a présenté, au Service des approvisionnements, la réquisition 72514 prévoyant l'achat de douze appareils respiratoires;

QUE cet achat entraîne une dépense de 16 350 \$, taxe incluse, et des fonds sont disponibles à cette fin au poste budgétaire 02 22 101 549;

QUE selon la politique d'achat, toute acquisition de biens de plus de 3000 \$ doit être ratifiée par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la réquisition portant le numéro 72514 présentée par le Directeur du Service de la sécurité publique et d'autoriser le Directeur du Service des approvisionnements, à procéder à l'achat des douze appareils respiratoires demandés, en suivant la procédure édictée à la politique d'achat.

Adoptée unanimement

C-84-396

Rapport annuel 1983 - Service de la sécurité publique (600-18)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a déposé un rapport traitant des activités du Service de la police pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce document qui lui est présenté pour son information et sa gouverne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter le dépôt du rapport des activités du Service de la police, pour l'année 1983, préparé par le Directeur du Service de la sécurité publique et de mandater le Directeur général pour adresser un message de félicitations à tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin, à la confection de ce document.

Adoptée unanimement

C-84-397

Demandes de lotissement (302-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié les plans de lotissement mentionnés plus bas et en conseille l'approbation puisqu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ces lots ont acquitté les redevances municipales se rattachant à ces immeubles, en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les demandes de lotissement indiquées ci-dessous et d'autoriser le Greffier à expédier deux exemplaires de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:



- 1.- Jean Desmarais et Yves Mineault
Lots: 19A-7-1, 19A-7-2, 19C-15-1 et 19C-15-2, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1607-3990-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 9 avril 1984.
- 2.- Cyrille Rocheleau
Lot: 28-3, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1610-3998-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 11 avril 1984
- 3.- André Godin et Pierre Meilleur
Lots: 8B-26 et 8B-27, rang XIII, canton de Hull
Plan no: F-81-053
Préparé par Richard Fortin, a.g., le 22 juin 1981
- 4.- Fern Leclerc
Lot: 2A-2, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1582-5697-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 20 mars 1984
- 5.- Jacques Lacasse
Lots: 18B-328 et 18B-329-1, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1602-3964-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 21 mars 1984
- 6.- Blanche Irène Fortin Vaillancourt et Al.
Lots: 10A-2-4, 10A-128, 10A-129 et 10A-130, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1585-5717-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 5 avril 1984
- 7.- Fortunat Sanscartier
Lot: 13H-13, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1608-3991-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 9 avril 1984
- 8.- Fernand Brulotte
Lot: 2B-1, rang XI, canton de Hull
Plan no: S-971-2814
Préparé par Alain Courchesne, a.g., le 21 avril 1981
- 9.- Paul Kelly
Lots: 13D-7 à 13D-10, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1590-5754-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 19 avril 1984
- 10.- Sujak Construction Inc.
Lots: 53 à 58, rang II, canton de Templeton
Plan no: 2728
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 1er mars 1984
- 11.- Sujak Construction Inc.
Lots: 53-1 à 53-53, rang II, canton de Templeton
Plan no: 2729
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 1er mars 1984
- 12.- Sujak Construction Inc.
Lots: 54-1 à 54-8, rang II, canton de Templeton
Plan no: 2730
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 1er mars 1984
- 13.- Sujak Construction Inc.
Lots: 55-1 à 55-8, rang II, canton de Templeton
Plan no: 2731
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 1er mars 1984



- 14.- Sujak Construction Inc.
Lots: 56-1 à 56-8, rang II, canton de Templeton
Plan no: 2732
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 1er mars 1984
- 15.- Sujak Construction Inc.
Lots: 57-1 à 57-4, rang II, canton de Templeton
Plan no: 2733
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 1er mars 1984
- 16.- Sujak Construction Inc.
Lots: 58-1 à 58-9, rang II, canton de Templeton
Plan no: 2734
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 1er mars 1984

Adoptée unanimement

C-84-398

Désignation de noms de rues (302-9)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a concocté, les 9 et 11 avril 1984, des rapports concernant l'appellation d'une rue dans la subdivision Le Carrefour et celles du parc industriel Gréber;

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et des parcs, en plus d'être inscrits au répertoire toponymique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-après soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

- | | |
|---|----------|
| - Lots 619-1 et 619-2 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau | Beloeil |
| - Lot 2-3 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau | Varennes |
| - Lots 2-5, 2-6 et 2-20, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau | Valcourt |

Adoptée unanimement

C-84-399

Approbation - transfert budgétaire numéro 23-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général adjoint a pris connaissance du transfert budgétaire numéro 23-84 et l'a dirigé au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste 02 93 850 999 pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;



QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé le rapport du Directeur adjoint du Service des travaux publics et s'accorde avec sa demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'approuver le transfert budgétaire numéro 23-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 23-84

02 35 132 000 Aqueduc Prince Albert - Urgence

515 Location de machinerie et véhicule	6 554 \$
626 Gravier et concassé	2 786 \$
649 Autres pièces et accessoires	3 094 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 A définir	(12 434 \$)
---------------	-------------

Adoptée unanimement

C-84-400

Réduction d'emprunts autorisés (103-5-01)

ATTENDU QUE le Chef comptable, au Service des finances, a soumis, le 24 avril 1984, une note concernant le capital non émis des règlements d'emprunt stipulés plus bas et dont les travaux décrétés sont terminés;

QUE par ce document, la direction du Service des finances recherche la réduction des emprunts autorisés en vertu de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, de réduire des emprunts décrétés par les règlements identifiés ci-après, les montants indiqués en regard de chacun d'eux et d'autoriser le Directeur du Service des finances à transmettre cette résolution et les documents pertinents au ministère des Affaires municipales, à savoir:

<u>NUMÉRO DE RÈGLEMENT</u>	<u>EMPRUNT AUTORISÉ A ANNULER</u>
74-76 et 74-1-81	10 000 \$
96-77, 96-1-77, 96-2-78 et 96-3-78	70 700 \$
115-78 et 115-1-78	124 200 \$
148-79 et 148-1-81	32 000 \$
172-79 et 172-1-82	3 600 \$
182-79	186 250 \$
200-80	106 000 \$
203-80 et 203-1-81	2 000 \$



205-80	156 750 \$
208-80	100 \$
213-81 et 213-1-81	26 000 \$
219-81	18 100 \$
221-81 et 221-2-83	113 800 \$
222-1-81	9 000 \$
223-1-82	7 900 \$
237-82	14 000 \$
238-82	41 600 \$
252-83	64 200 \$
683	20 000 \$

Adoptée unanimement

C-84-401

Fermeture des règlements d'emprunt - travaux terminés (103-5-01)

ATTENDU QUE le Chef comptable, du Service des finances, a déposé une liste des règlements pour lesquels il recherche la fermeture;

QUE selon le certificat signé par les Directeurs visés, le financement et la réalisation des travaux prévus à ces règlements sont maintenant terminés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de décréter la fermeture des règlements mentionnés ci-après, puisque les travaux sont terminés et d'autoriser le Directeur du Service des finances à transmettre cette résolution au ministère des Affaires municipales, le tout accompagné des documents s'y rattachant, à savoir:

RÈGLEMENT

OBJET

74-76 et 74-1-84	Services - projet Chabot
96-77, 96-2-78 & 96-3-78	Achat d'équipement et de machinerie ainsi que des réparations à des édifices municipaux
115-78 & 115-1-78	P.A.Q. Champlain/St-Louis
128-78 & 128-1-79	P.A.Q. Champlain/St-Louis
136-78	P.A.Q. Archambault/Gréber
140-78 & 140-1-80	Préparation plan directeur d'urbanisme



148-79 & 148-1-79	Travaux de voirie - phase IV - subdivision ferme Limbour
162-79 & 162-1-80	Travaux d'amélioration parcs municipaux
172-79 & 172-1-82	Acquisition de terrains - secteur La Baie
182-79	Programme de restauration Maloney/St-André
185-79	Aménagement du Centre administratif
199-80 & 199-2-83	P.A.Q. Archambault/Gréber
200-80	Construction de l'aréna Campeau
203-80	Réparation - stade Pierre Lafontaine
205-80	Subvention - P.A.Q. Archambault/Gréber
208-80	Travaux - parcs municipaux
213-81 & 213-1-81	Achat d'équipement - Service des travaux publics
217-81	Réparation du Centre récréatif de Templeton
219-81	Drainage - partie du boulevard St-René Est
221-81 & 221-2-83	Services - Centre hospitalier de Gatineau
222-1-81	Drainage, gravellage et pavage - rue Blais
223-81 & 223-1-82	Drainage et nivellement - parc Lafrenière
235-82	Achat d'équipement départemental
237-82	Installation - conduites d'aqueduc et d'égouts - rue Champlain
238-82	Aqueduc - rues Albert, Montcalm et Clément
252-83	Réfection et construction de trottoirs

Adoptée unanimement

C-84-402

Adjudication de soumission - lignage de rues
(504-11)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises stipulées ci-après ont déposé des soumissions pour le lignage des rues, à savoir:

- 1.- Lignbec Inc.
552-A, Curé Boivin, Boisbriand (Québec)



- 2.- **Service de lignes blanches Drummond Inc.**
C.P. 77, R.R. 4, Drummondville (Québec)
- 3.- **Lucien Demers Inc.**
4800, boulevard Dagenais, Laval Ouest (Québec)

QUE selon la note du Directeur du Service des approvisionnements, du 13 avril 1984, les soumissions reçues sont conformes au devis ayant servi à l'appel d'offres et il suggère d'accepter l'option d'un an du plus bas soumissionnaire;

QUE les deniers requis à la réalisation de ces travaux seront puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 34 500 525;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'accepter et d'approuver la soumission de la firme **Lignbec inc.**, ayant son établissement de commerce à Boisbriand, Québec, pour le lignage des rues, suivant les prix indiqués ci-dessous, le tout en conformité avec les modalités et les critères d'excellence exigés en vertu du devis ayant servi à l'appel d'offres, à savoir:

	<u>Prix unitaire</u>
Élimination - lignes existantes	0,15 \$
Pré-marquage	0,06 \$
Lignage central - jaune	0,18 \$
Lignage central - blanche	0,18 \$
Lignes d'arrêt	1,88 \$
Traverses à piétons	0,45 \$
Zones de sécurité	0,40 \$
Traverses d'écoliers	0,90 \$
Stationnements	0,20 \$
Flèches - circulation	7,80 \$
Tour des îlots	0,25 \$
Lignes pleines (pistes cyclables)	0,18 \$
Bicyclettes (pistes cyclables)	10,00 \$
Seulement (pistes cyclables)	10,00 \$
Flèches (pistes cyclables)	6,00 \$

La direction du Service des travaux publics est autorisée à faire exécuter le lignage des rues, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget.

Adoptée unanimement

* Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-84-403

Adjudication de soumission - terre végétale
(504-24)



ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises énumérées plus bas ont présenté des soumissions pour la fourniture de terre végétale, à savoir:

1.-	Entreprises A.C. de Gatineau Inc.....	21 924 \$
2.-	Bérard & Jémus Excavation.....	24 930 \$
3.-	Excavation Léonard Charette Inc.....	32 400 \$
4.-	Paysagistes M. & R. Ltée.....	47 700 \$

QUE ces soumissions sont conformes au devis ayant servi à l'appel d'offres, à l'exception de celles soumises par Les Paysagistes M. & R. Ltée et Bérard & Jémus Excavation;

QUE le Directeur du Service des approvisionnements recommande, dans sa note du 26 avril 1984, d'accepter l'offre de la firme "Les Entreprises A.C. de Gatineau Inc.", ayant son établissement de commerce au 135 de la rue St-Louis;

QUE les fonds nécessaires à l'acquisition de terre végétale seront pris à même les attributions du budget d'opérations du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé Richard Migneault et résolu qu'en vertu de recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'approuver la soumission de la firme "Les Entreprises A.C. de Gatineau Inc." pour la fourniture de terre végétale, suivant les prix stipulés ci-après, taxe incluse, le tout en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à l'appel d'offres, à savoir:

- terre végétale jaune	5,89 \$/verge cube
- terre végétale noire	6,29 \$/verge cube

La direction du Service des travaux publics est autorisée à effectuer des achats, jusqu'à concurrence des sommes disponibles au budget.

Adoptée unanimement

C-84-404

Engagement - dactylo II - Service de la sécurité publique (751-I)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-52, adoptée le 23 janvier 1984, le poste de dactylo II, au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Mona Gravel;

QUE le Directeur intérimaire du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 25 avril 1984, la recommandation du Comité de sélection;



QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 21 000 111, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01152, joint à la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'engager **Mona Gravel**, domiciliée au 112, rue Yamaska, Gatineau, au poste de dactylo II, au Service de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe III, échelon I, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-84-405

Engagement - téléphoniste - Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-52 adoptée, le 23 janvier 1984, le poste de téléphoniste, au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de **Lyne Perron**;

QUE le Directeur intérimaire du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 25 avril 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 21 000 111 pour couvrir la dépense résultant de cette nomination comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01152, joint à la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'engager **Lyne Perron**, domiciliée au 914, avenue Principale, app. no. 3, Gatineau, au poste de téléphoniste, au Service de la sécurité publique, au salaire prévu à la classe II, échelon I, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-84-406

Semaine du Rendez-vous Kino (501-3)

ATTENDU QUE la période du 26 mai au 3 juin 1984 a été décrétée la semaine du "Rendez-vous Kino";

QUE cette semaine vise principalement à sensibiliser et à inciter les québécois et les québécoises à la pratique régulière d'activités physiques et sportives;

QUE pour cette occasion, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche fait appel à toutes les ressources disponibles dans les différentes régions du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu:



- 10.- De proclamer la période du 26 mai au 3 juin 1984, Semaine du "Rendez-vous Kino" et de décréter que ce Conseil s'associe, pour cette semaine, aux objectifs poursuivis par le mouvement Kino-Québec;
- 20.- D'inviter la population à participer, gratuitement, au cours de cette semaine, aux activités de bain libre, badminton, tennis, tir à l'arc et conditionnement physique apparaissant à l'horaire régulier de la programmation offerte par le Service des loisirs et de la culture;
- 30.- D'inciter la population à prendre part à toutes les activités organisées par les différents intervenants durant le "Rendez-vous Kino".

Adoptée unanimement

C-84-407

Chorale "Les Voix de Chez-Nous" - demande de cocktail et conférence de presse (850-10)

ATTENDU QUE la chorale "Les Voix de Chez-Nous" de Gatineau accueillera, les 12 et 13 mai 1984, un groupe de choristes de la ville de Val-d'Or;

QUE le Responsable de cette visite recherche la participation de la Ville pour l'organisation d'une cérémonie d'accueil et de la conférence de presse prévues pour promouvoir le concert qui aura lieu le 12 mai 1984;

QUE le Comité exécutif souscrit à cette requête et des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir cette dépense, évaluée à 600 \$, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 0114;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Responsable du Service des communications à organiser, à la Mairie, le samedi 12 mai 1984, une réception d'accueil et une conférence de presse en l'honneur de la Chorale de Val-d'Or, et pour promouvoir le concert qui aura lieu dans la soirée.

Adoptée unanimement

C-84-408

Réclamation - Shirley Ann Morgan - perte de bijoux (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant à la réclamation de Shirley Ann Morgan, domiciliée au 56 de la rue Louis-Riel, Gatineau;

QUE l'Appréciateur et les conseillers juridiques de la Ville ont examiné et ont analysé tous les éléments de ce dossier et en recommandent le paiement pour les motifs évoqués dans leur rapport respectif;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01108;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le



Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 1315 \$ à Shirley Ann Morgan, en règlement complet et final de sa réclamation du 6 décembre 1983.

Adoptée unanimement

C-84-409

Proclamation - Semaine des gens de la poste
(501-3)

ATTENDU QUE la Société canadienne des postes continue à déployer des efforts considérables pour rentabiliser et améliorer la qualité du service postal;

QUE le Conseil désire s'associer au mouvement de concertation et souligner d'une façon toute particulière les mérites de cette corporation de la Couronne et de ses employés-es;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Mignault et résolu qu'en vertu d'une recommandation de Son Honneur le Maire, de proclamer la période du 14 au 20 mai 1984, "Semaine des gens de la poste".

Adoptée unanimement

C-84-410

Fédération canadienne des municipalités -
47^e congrès annuel (501-13)

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités tiendra, cette année, son 47^e congrès annuel, à Winnipeg, du 3 au 7 juin 1984;

QUE cette tribune offre aux dirigeants municipaux l'occasion de réfléchir et d'échanger sur des préoccupations mutuelles et de bénéficier des expériences de leurs collègues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Mignault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de déléguer Son Honneur le Maire, au Congrès de la Fédération canadienne des municipalités, qui se tiendra à Winnipeg, du 3 au 7 juin 1984, et d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser les dépenses en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement

C-84-411

Engagement analyste - Division informatique
(751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-84-143, adoptée le 20 février 1984, le poste d'analyste de système, à la Division informatique, du Service des finances;



QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Yves Charette;

QUE le Directeur intérimaire du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 26 avril 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 13 221 112, pour couvrir la dépense découlant de l'embauche de cette personne, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1668, joint à la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'engager Yves Charette, demeurant au 45 de la rue Garneau, Hull, au poste d'analyste de système, à la Division informatique, au Service des finances, au salaire prévu à la classe XI, échelon 1, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement

C-84-412

Proclamation - Semaine internationale de bonté envers les animaux (501-3)

ATTENDU QUE pour promouvoir la **Semaine internationale de bonté envers les animaux**, la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de Gatineau inc. organisera diverses activités;

QUE cette semaine vise à sensibiliser la population sur les besoins des animaux et à enseigner à leur propriétaire des qualités de civisme et de responsabilité;

QUE le Conseil appuie les objectifs poursuivis par cette semaine et désire inviter les citoyens-nes à participer aux différentes activités organisées pour cette occasion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation de Son Honneur le Maire, de proclamer la période du 5 au 12 mai 1984, "Semaine de bonté envers les animaux", et d'inviter la population à assister aux diverses célébrations et à visiter le kiosque d'information de la Société pour la prévention de la cruauté aux animaux de Gatineau inc., qui sera situé au centre commercial "Les Promenades de l'Outaouais".

Adoptée unanimement

C-84-413

Listes des comptes (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:



1- **Listes des comptes payés du 13 avril au 19 avril 1984**

Total du 13 avril 1984	133 502,25 \$
Total du 19 avril 1984	<u>164 674,48 \$</u>
Grand Total	298 176,73 \$
2- Liste des comptes à payer du 7 mai 1984 -	
Fonds d'administration	209 855,52 \$
3- Liste des comptes à payer du 7 mai 1984 -	
Fonds des projets en cours	38 496,31 \$

Adoptée unanimement

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS BUDGÉTAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 2 mai 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 13 au 19 avril 1984 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 7 mai 1984, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Béclair, c.a.
Directeur du Service des finances

C-84-414

Modification - résolution C-84-317 - Comité des travaux publics (503-4)

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu de modifier la résolution C-84-317, adoptée le 2 avril 1984, pour substituer, au nom "Comité d'étude sur les équipements du Service des travaux publics", celui de "Comité des travaux publics" et d'ajouter le nom du conseiller Jean René Monette.

Adoptée unanimement

C-84-415

Championnats provinciaux - hockey mineur - message de félicitations (850-4)

ATTENDU QUE les championnats provinciaux de hockey mineur ont eu lieu dans la région de la Mauricie, du 12 au 15 avril dernier;

QUE la ville de Gatineau était fort bien représentée à cet événement, par la participation de cinq équipes, à savoir: L'Atome "AA", le Pee Wee "AA", le Bantam "AA", le Midget "AA" et le Juvénile "AA";

QUE le comportement exemplaire et la qualité de jeux, offerts par ces équipes, ont contribué à rehausser, de belle façon, la fierté de notre Municipalité;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à transmettre, au nom de la Ville, un vibrant hommage et message de félicitations à l'équipe Midget "AA" qui a remporté la finale provinciale de cette catégorie, ainsi qu'aux équipes Atome "AA", Pee Wee "AA", Bantam "AA" et Juvenile "AA" qui ont fièrement défendu les couleurs de la ville de Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'accepter que le Responsable du Service des communications offre, aux membres de l'équipe Midget "AA", ainsi qu'à leurs parents, un cocktail lors d'une réception à la Mairie et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire 02 19 200 493, conformément au certificat du trésorier 01116.

Adoptée unanimement

C-84-416

Délégation - rencontre - Ministre de l'Habitation (103-5-20 et 501-13)

ATTENDU QUE le Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur a accepté de rencontrer des membres du Conseil pour discuter des sujets suivants:

- 1.- Prolongation du programme "Corvée Habitation".
- 2.- Construction de logements subventionnés.

QU'en vertu de l'article 65.15, le Conseil doit, au préalable, autoriser les déplacements des membres du Conseil;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 319, pour couvrir les dépenses de cette délégation, conformément au certificat du trésorier numéro 01434;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu de déléguer Son Honneur le Maire, ainsi que la conseillère Berthe Sylvestre-Miron et le conseiller Louis-Simon Joanisse, à Québec, mardi le 8 mai 1984, pour rencontrer le Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, afin de discuter des dossiers mentionnés au préambule de la présente et d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser les dépenses en découlant, en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement

C-84-417

Proclamation - Mois de l'environnement (501-3)

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement organise plusieurs activités en plus de mettre sur pied une campagne de promotion pour promouvoir le mois de l'environnement;

QUE pour assurer la réussite de cet événement, la Direction régionale de ce Ministère, sollicite l'appui du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire à proclamer le mois de mai 1984, "Mois de l'environnement", sur le



territoire de la Ville et d'inviter tous les citoyens à prendre conscience de l'importance de protéger et d'améliorer notre milieu.

Adoptée unanimement

C-84-418

Attribution de subventions - Association sans but lucratif (401-9 et 406-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention, devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 008, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1996;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accorder une subvention de 200 \$, à la Ligue de Quilles St-René et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement

C-84-419

Transfert budgétaire numéro 31-84 (401-4)

ATTENDU QUE pour acquérir les lots requis à la construction de deux voies de refuge pour autobus sur la route 307, à la hauteur du boulevard Monte-Carlo et pour attribuer des crédits supplémentaires au poste 02 14 100 730, la direction du Service des finances a préparé le transfert budgétaire numéro 31-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 93 850 999 pour effectuer ce virement, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le transfert budgétaire numéro 31-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 31-84

02 14 100 000 Greffe

730 Immobilisations - terrains	10 000 \$
--------------------------------	-----------

02 93 850 000 Imprévus

999 A définir	(10 000 \$)
---------------	-------------

Adoptée unanimement

C-84-420

Demande de lotissement (302-3)

ATTENDU QUE le Directeur du Service d'urbanisme a étudié le plan de lotissement mentionné plus bas et en conseille l'approbation puisqu'il est conforme à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ces lots ont acquitté les redevances municipales se rattachant à ces immeubles en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la demande de lotissement indiquée ci-dessous et d'autoriser le Greffier à expédier deux exemplaires de ce plan à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

- La Société d'aménagement de la Ferme Limbour Inc. et Al.
Lots: 4A-34-1 à 4A-34-4 et 4A-39, rang VIII, canton de Hull
Plan no: S-1617-4018-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 27 avril 1984.

Adoptée unanimement

C-84-421

Servitude d'inondation - Jacques Lalonde

ATTENDU QUE les lots 16A-41 et 16A-42, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, situés sur la rue Watt et propriété de Jacques Lalonde, sont localisés dans un secteur inondable;

QUE ce dernier a demandé, à la Municipalité, la délivrance d'un permis de construction sur les lots mentionnés ci-dessus;

QU'en vertu des dispositions de l'article 2.3.12.3 du règlement de zonage 245-82, aucun permis de construction ne peut être émis dans une zone inondable, à moins que le propriétaire consente à la signature d'une servitude d'inondation;

QUE Jacques Lalonde accepte cette condition, celui-ci ayant déjà signé le projet de servitude, préparé par Me Johanne Nobert, notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, la servitude d'inondation à être consentie, à la Ville, par Jacques Lalonde, au sujet de la construction sur les lots 16A-41 et 16A-42, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement

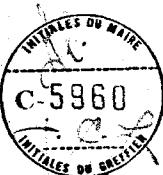
C-84-422

Transfert budgétaire numéro 30-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance du transfert budgétaire détaillé plus bas et l'a acheminé au Conseil pour approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au





poste 02 35 135 649, pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite de la note du Directeur adjoint du Service des travaux publics, du 4 mai 1984, et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approver le transfert budgétaire numéro 30-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 30-84

02 35 135 000 Raccordement - aqueduc et égouts

515	Location de machinerie et véhicule	22 000 \$
649	Autres pièces et accessoires	(22 000 \$)

Adoptée unanimement

C-84-423

Approbation soumission - émission d'obligations 3 063 000 \$ (404-2-01)

ATTENDU QUE la Ville a demandé des soumissions privées à tous les courtiers dûment autorisés à soumissionner pour la vente d'une émission d'obligations au montant total de 3 063 000 \$;

QU'à la suite de cette demande, les soumissions suivantes furent reçues, à savoir:

WOOD GUNDY LIMITÉE:

Geoffrion, Leclerc inc.
Banque Royale du Canada

Prix offert	montant	taux	échéance	loyer
97.994	290 000 \$	11 %	1985	13.4872
	325 000 \$	12 %	1986	
	362 000 \$	12.5 %	1987	
	400 000 \$	12.75 %	1988	
	1 686 000 \$	13 %	1989	

LÉVESQUE, BEAUBIEN INC.:

Banque Nationale du Canada
Tassé & Associés limitée
Molson Rousseau Inc.
Richardson Greenshields du Canada limitée
Merrill, Lynch, Canada limitée

Prix offert	montant	taux	échéance	loyer
97.759	290 000 \$	11 %	1985	13.4723
	325 000 \$	11.25 %	1986	
	362 000 \$	12 %	1987	
	400 000 \$	12.75 %	1988	
	1 686 000 \$	13 %	1989	



QUE l'offre susmentionnée provenant de Lévesque, Beaubien Inc. s'avère la plus avantageuse pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la Municipalité à vendre de gré à gré les 3 063 000 \$ d'obligations à la maison Lévesque, Beaubien Inc., aux conditions suivantes:

<u>Prix offert</u>	<u>montant</u>	<u>taux</u>	<u>échéance</u>	<u>loyer</u>
97.759	290 000 \$	11 %	1985	13.4723
	325 000 \$	11.25 %	1986	
	362 000 \$	12 %	1987	
	400 000 \$	12.75 %	1988	
	1 686 000 \$	13 %	1989	

Adoptée unanimement

C-84-424

Commission de protection du territoire agricole du Québec - tournée d'information (308-3)

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a finalisé, en collaboration avec les municipalités, la délimitation de la zone agricole;

QU'une étude préliminaire a démontré que les demandes d'inclusion et d'exclusion, associées au développement des zones non agricoles, ont changé substantiellement l'utilisation de certaines portions du territoire;

QUE pour mieux identifier les secteurs déstructurés pour l'agriculture et les secteurs où des ajustements seraient souhaitables, ainsi que pour constituer un dossier où des demandes municipales d'exclusion pourraient être soumises, la Commission désire étendre son étude à toutes les municipalités du Québec;

QUE pour favoriser une discussion positive et constructive, les municipalités seront invitées à participer à des rencontres d'information;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de confirmer la participation de la ville de Gatineau à la tournée de consultation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour élaborer la proposition de la Ville dans ce secteur d'activité.

Adoptée unanimement

C-84-425

Etude individuelle - développement lot 28B-1 (103-3-01)

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais exige, par la voie de sa résolution 76-711, une étude d'ensemble pour la construction d'habitations dans la subdivision Thomas Shea, située sur le lot 28B, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton;



QUE selon le Chef de la Division environnement, du Service d'urbanisme, six terrains peuvent être construits et une étude d'ensemble s'impose pour permettre le développement de cinq de ces lots;

QUE la Direction du Service d'urbanisme suggère, dans un rapport du 10 avril 1984, d'accepter une étude individuelle concernant le lot 28B-1, du rang et canton susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la Communauté régionale de l'Outaouais de modifier sa résolution 76-711 pour permettre une étude individuelle pour l'installation d'un puits et d'une fosse septique sur le lot 28B-1, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.

IL EST ENTENDU QUE pour le développement des autres lots de cette subdivision une étude d'ensemble sera nécessaire.

Adoptée unanimement

C-84-426

Bell Canada - déplacement de poteaux (106-4-01)

ATTENDU QUE la construction du tronçon du boulevard De l'Hôpital, compris entre le boulevard Maloney et la rue Lamarche, requiert le déplacement de poteaux de téléphone et de câbles s'y trouvant;

QUE selon l'évaluation préparée par un représentant de la compagnie Bell Canada, la réalisation de cet ouvrage nécessitera une dépense d'environ 2 117,01 \$;

QUE des fonds sont disponibles au code 064 2770 740, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01261;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la compagnie Bell Canada de déplacer les poteaux et les câbles se trouvant dans la future emprise du tronçon du boulevard De l'Hôpital, compris entre le boulevard Maloney et la rue Lamarche et d'attribuer à cette fin une somme maximale de 2 200 \$, devant provenir du code mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

La réalisation du mandat, explicité à l'alinéa précédent, est sujette à l'acquisition d'une partie du lot 39-25, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau et à l'approbation, par le Directeur du Service du génie, du plan montrant l'emplacement des poteaux à déménager.

Adoptée unanimement

C-84-427

Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus (753-2)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, par la voie de sa résolution C-83-1097, adoptée le 5 décembre 1983, la convention collective des cols bleus pour la période du 1^{er} janvier 1983 au 31 décembre 1985;



QUE depuis la signature de cette convention, le Directeur du Service des ressources humaines a relevé une omission et, de plus, désire clarifier le libellé de certains textes;

QUE le Syndicat des cols bleus a pris connaissance des modifications proposées et s'accorde avec le contenu de la lettre d'entente rédigée pour rétablir la situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver la lettre d'entente, à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus, ayant pour but de clarifier le libellé de certains textes de la convention collective des cols bleus, en plus de corriger une omission.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer ce document, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-428

Tournoi de golf des employés (406-2)

ATTENDU QUE par sa lettre, du 19 avril 1984, le Comité organisateur du tournoi de golf des employés municipaux recherche une contribution financière de la Ville pour l'organisation du tournoi, qui aura lieu le 21 juillet 1984;

QUE cette activité sportive vise à favoriser les rapprochements entre les employés des différents services et offre une occasion au Conseil de fraterniser avec le personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général, une subvention de 300 \$ au Comité organisateur du tournoi de golf des employés municipaux et que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire numéro 02 11 000 919, dont les disponibilités sont suffisantes, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1994.

Adoptée unanimement

C-84-429

Fédération québécoise des services socio-culturels - inscription (102-3)

ATTENDU QUE le Président de la Fédération québécoise des services socio-culturels invite, dans sa lettre du 24 février 1984, la Municipalité à adhérer à son mouvement;

QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture préconise une représentation de son service au sein de cet organisme sans but lucratif;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 13 100 494, pour couvrir les frais d'inscription à ce groupement, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01433;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service des loisirs et de la culture, une somme de 200 \$ à la Fédération québécoise des services socio-culturels pour couvrir la cotisation de la Ville, de l'année 1984-1985 et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-430

Renouvellement de bail - 761 boulevard Maloney (contrat D-53)

ATTENDU QUE la Direction du Service des travaux publics recherche le renouvellement du bail relatif au local loué à l'édifice sis au 761 du boulevard Maloney, Gatineau;

QUE le Comité exécutif, par sa résolution CE-84-200, adoptée le 14 mars 1984, a mandaté la Direction générale pour négocier le prix et les conditions du renouvellement de ce bail;

QU'à la suite de pourparlers entre la Ville et la compagnie "Les entreprises Lionel Clément inc.", une entente est intervenue pour la location d'un local de 5 640 pieds carrés, au prix de 3,50 \$ le pied carré et sujet aux conditions énoncées au rapport du Directeur général du 13 avril 1984;

QUE pour attribuer les deniers requis au paiement du loyer, le Directeur du Service des finances a préparé le transfert budgétaire numéro 27-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire des transports de fonds, des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 93 850 999 pour effectuer ce virement, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- D'autoriser la préparation d'un bail par lequel la Ville loue, de la compagnie "Les entreprises Lionel Clément inc.", à compter de la signature du contrat, une superficie d'environ 5 640 pieds carrés de l'édifice sis au 761 boulevard Maloney Est, Gatineau, pour une période d'un an, avec option de renouvellement d'année en année, pour une période maximale de trois années supplémentaires, au prix de 3,50 \$ le pied carré pour la première année et aux conditions apparaissant au rapport du Directeur général du 13 avril 1984, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.
- 2o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 27-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 27-84

02 36 200 000 Édifices publics

511 Location de bâtisse

3 800 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 A définir

(3 800 \$)

- 3o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, ledit bail, dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à l'engagement de crédit que comporte la résolution.

QUE les frais et les honoraires reliés à la rédaction et à l'enregistrement de cet acte notarié, évalués à 250 \$, soient imputés au poste budgétaire 02 14 100 412, dont les attributions sont suffisantes pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01430.

Adoptée unanimement



C-84-431

Passage à niveau - Montée Mineault (106-1-03)

ATTENDU QUE le Conseil a, par sa résolution C-84-154, adoptée le 20 février 1984, donné son assentiment à l'installation d'un système de protection automatique au passage à niveau, situé au point milliaire 105.55 de la subdivision Lachute;

QU'à la suite d'une visite des lieux et à la demande des mandataires de la Commission canadienne des transports, des modifications furent effectuées au plan G-84-03 pour améliorer l'approche sud du passage à niveau du chemin Mineault;

QUE cette révision entraîne une dépense additionnelle de 12 000 \$ et conséquemment, il est nécessaire de corriger la susdite résolution afin qu'elle reflète ce changement;

QUE la quotité de la Ville à l'exécution de ces travaux sera majorée de 1500 \$ et les deniers requis à cette fin proviendront à même les affectations d'un futur règlement, comme le précise le certificat du trésorier numéro 01262 préparé par le Directeur du Service du génie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite de la note produite par la direction du Service du génie, le 26 avril 1984, et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de modifier le 5^e alinéa de la résolution C-84-154 pour lire 79 000 \$ au lieu de 67 000 \$, concernant les travaux d'aménagement prévus au passage à niveau de la montée Mineault.

Adoptée unanimement

C-84-432

Subdivision Marleau - lot 6, rang X, canton de Hull - études sectorielles (103-3-01)

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais exige, en vertu de sa résolution 76-711, une étude d'ensemble pour la construction d'habitations dans la subdivision Marleau, située sur le lot 6, rang X, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE selon l'étude réalisée par le Chef de la Division environnement, du Service d'urbanisme, 33 terrains vacants pourraient faire l'objet de demandes de permis de construction dans cette subdivision;



QUE pour permettre le développement de ce secteur, la direction du Service d'urbanisme suggère, dans son rapport du 17 avril 1984, d'autoriser des études sectorielles concernant l'implantation de puits et de fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- De demander à la Communauté régionale de l'Outaouais de modifier sa résolution 76-711, pour permettre des études sectorielles concernant l'installation de puits et de fosses septiques dans la subdivision Marleau, située sur le lot 6, rang X, au cadastre officiel du canton de Hull.
- 2o.- De recommander à la Communauté de bien vouloir accepter une étude sectorielle pour chacun des groupements de lots suivants, à savoir:
 - a) 6-49, 6-46-2, 6-46-1, 6-45 et 6-44.
 - b) 6-17, 6-27, 6-29 et 6-3
 - c) 6-52
 - d) 6-54, 6-55, 6-69 et 6-68
 - e) 6-37, 6-39, 6-56 et 6-57
 - f) 6-59, 6-60 et 6-33
 - g) (6-18, 6-19) (6-20, 6-21) 6-22 et 6-23 (certains lots devraient être jumelés)
 - h) 6-25, 6-48, 6-63, 6-67 et 6-64.

IL EST ENTENDU QU'il est essentiel, pour protéger l'approvisionnement en eau potable, d'établir des superficies minimales adéquates à l'égard des lots devant être construits.

Adoptée unanimement

C-84-433

Exemption - lecture du règlement numéro 245-9-84

ATTENDU QUE le Conseil peut, selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de lire un règlement;

QU'en conformité avec les modalités de cet article, le projet de règlement visant à amender certaines dispositions du règlement numéro 245-82 fut remis à tous les membres du Conseil le 27 avril 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'exempter le Greffier de lire, lors de sa présentation au Conseil, le règlement numéro 245-9-84 amendant le règlement de zonage 245-82 pour modifier certaines dispositions réglementaires et autoriser de nouveaux usages dans certaines zones.

Adoptée unanimement

C-84-434

Conseil d'administration du Collège de l'Outaouais - remplacement de ses membres (103-5-06)



ATTENDU QUE le mandat des représentants du milieu socio-économique, au Conseil d'administration du Collège de l'Outaouais, se terminera prochainement;

QU'avant de procéder au remplacement de ces membres, le Ministre de l'Éducation a entrepris une opération de consultation auprès des institutions d'enseignement et des groupes socio-économiques du territoire desservi par le Collège;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau recherche et requiert une représentation équitable à l'intérieur des structures administratives de tout organisme et corps public desservant notre Communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'appuyer les candidatures de Céline Marcotte-Lavallée, Jean-Guy de Beaumont, Marcel Jean et Claude Plouffe, pour siéger au sein du Conseil d'administration du Collège de l'Outaouais.

Adoptée unanimement

C-84-435

Pistes cyclables (306-1)

ATTENDU QUE le tracé de la piste cyclable du secteur La Pointe longe le côté sud du segment de la rue St-Louis, compris entre les rues Aimé et Lafontaine;

QU'à la suite de revendications et à la demande du Comité exécutif, le Directeur du Service d'urbanisme a élaboré deux scénarios de modification du parcours de cette piste;

QUE ce dernier a expliqué ces différentes hypothèses et le Comité favorise celle déplaçant la piste cyclable sur le côté nord de la rue St-Louis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter en principe que le tracé de la piste cyclable La Pointe longe le côté nord de la partie de la rue St-Louis, comprise entre les rues Aimé et Lafontaine et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour préparer les documents nécessaires à la rédaction du projet de règlement requis à cette fin.

Adoptée unanimement

C-84-436

Jeux du Québec - Hiver 1987 (805-6)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau, par la résolution C-84-369, adoptée lors de la séance du Conseil du 16 avril 1984, a posé officiellement sa candidature pour obtenir une finale des Jeux du Québec d'hiver;

QUE le Conseil s'est engagé, si la candidature de la Ville était retenue, à préparer et à réaliser ces jeux en conformité avec l'esprit des Jeux du Québec et les règlements les régissant;



QUE la ville de Gatineau se fera un honneur de tout mettre en oeuvre pour assister le Comité organisateur et pour assurer une utilisation optimale de ses équipements et de ses installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les règlements de la Société des jeux du Québec inc., la ville de Gatineau s'engage, si elle est choisie, à libérer du personnel et à placer, gratuitement, ses arénas, ses piscines et autres aménagements et installations à la disposition du Comité organisateur des Jeux du Québec, hiver 1987.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de modifier la résolution C-84-369 pour lire la Finale des Jeux du Québec, hiver 1987, au lieu d'hiver 1986.

Adoptée unanimement

C-84-437

Expropriation - partie du lot 4B (507-1-04)

ATTENDU QUE le Directeur général a déposé une note, datée du 30 avril 1984, traitant de l'achat des terrains nécessaires à l'aménagement de deux voies de refuge pour autobus sur la route 307, à l'intersection du boulevard Monte-Carlo;

QUE les pourparlers avec Napoléon Caya sont présentement dans une impasse et pour ne pas retarder les travaux prévus sur cette section de la route 307, le Directeur général suggère de procéder à l'expropriation de la partie du lot 4B, identifiée plus bas;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à l'exécution des mandats définis aux articles 1 et 2, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 1998 et 1999;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général:

- 1o.- De mandater les conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, pour entreprendre les procédures qui s'imposent en vue d'exproprier et d'obtenir une possession préalable, de la partie du lot 4B, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 69,1 mètres carrés, décrite à la description technique numéro 623-6-83-00156-4, confectionnée par Régent Lachance, arpenteur-géomètre et d'affacter une somme de 1500 \$ pour couvrir les frais et les honoraires reliés à cette mission.
- 2o.- D'autoriser le Directeur général à retenir, au besoin, les services d'un bureau d'évaluateurs et d'une firme d'arpenteurs pour produire les documents requis à la présentation de la requête de la Ville devant le Tribunal d'expropriation et de réserver à cette fin une somme de 3500 \$, devant être puisée à même les attributions du poste budgétaire 02 14 100 730, dont les disponibilités sont suffisantes, comme le stipule le certificat du trésorier numéro 1998.

Adoptée unanimement

C-84-438

Approbation requête - Services d'aqueduc et d'égouts - route 307 (205-7)



ATTENDU QUE la firme Sujak Construction Inc. a soumis une requête pour l'installation des services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la route 307 afin de desservir les lots numéros 4B-119 à 4B-126, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE le promoteur préconise que la Ville soit le maître d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales payable par les propriétaires riverains;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux, annexé au règlement numéro 248-83, adopté le 17 janvier 1983;

QUE la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 2 mai 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par Sujak Construction Inc. prévoyant, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, d'installer les infrastructures décrites au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.
- 2o.- De retenir les services du cabinet des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc., pour préparer les plans et le devis nécessaires, ainsi que pour procéder à la surveillance des travaux faisant l'objet de la présente.
- 3o.- De mandater le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels, un avis invitant des offres pour la réalisation de ces travaux, dès que la documentation pertinente sera disponible.
- 4o.- D'autoriser lesdits ingénieurs-conseils à présenter, pour approbation, les plans et le devis, après leur acceptation par la direction du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 5o.- D'aviser ce bureau de consultants que la Municipalité n'est aucunement responsable des honoraires découlant de la préparation de ces plans et devis, à moins que le règlement projeté reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-84-439

Acceptation requête - installation Services municipaux - partie subdivision Mont-Luc (205-8)

ATTENDU QUE Jacques Beaudry in trust, a présenté une requête pour desservir, comme indiqué ci-après, la partie des rues 2B-21, 2B-22 et 2B-26, ainsi que la rue 2B-27, toutes situées dans le rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, à savoir:

- l'installation de conduites d'aqueduc et d'égouts;
- la construction de la fondation de la rue;



- l'aménagement du système d'éclairage routier;
- l'installation des enseignes de rues;
- la construction de bordures et/ou trottoirs;
- le revêtement asphaltique.

QUE le promoteur préconise que la Ville soit le maître-d'oeuvre de ces travaux et que leur remboursement s'effectue par l'imposition d'une taxe d'améliorations locales payable par les propriétaires riverains;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83, adopté le 7 janvier 1983;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite du rapport de la direction du Service du génie du 3 mai 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête produite par Jacques Beaudry in trust, prévoyant, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, l'installation sur partie des rues 2B-21, 2B-22 et 2B-26, ainsi que sur la rue 2B-27, toutes situées dans le rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, des services d'aqueduc, d'égouts, de fondation et d'enseignes de rue, d'un système d'éclairage de rue, ainsi que pour la construction de bordures et/ou trottoirs en plus de la pose d'asphalte.
- 2o.- De retenir les services du bureau des ingénieurs-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc. pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser ledit cabinet de consultants à présenter, pour approbation, ces plans et devis, après leur acceptation par la Direction du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 4o.- De mandater le Greffier pour faire paraître dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour réaliser les travaux précités, aussitôt que les documents pertinents seront disponibles.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement, relatif au financement de ces ouvrages, reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-84-440

Approbation requête - Services - Subdivision
Ferme Limbour, phase VIII (205-10)

ATTENDU QUE La Société d'aménagement de la Ferme Limbour Inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, la fondation des rues portant les numéros 4A-39, 4A-80 et 4A-2-2, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que sur le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour, en plus de procéder à l'installation d'un système d'éclairage sur les rues 4A-39 et 4A-80;

QUE cette demande de services prévoit également, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction de trottoirs et/ou bordures et du revêtement asphaltique sur toutes ces rues,

en plus de l'éclairage routier sur le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour;

QUE cette requête est conforme aux plans de développement des services municipaux annexés au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 3 mai 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite du rapport de la direction du Service du génie du 3 mai 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête produite par La Société d'aménagement de la Ferme Limbour Inc. pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, la fondation des rues portant les numéros 4A-39, 4A-80 et 4A-2-2, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que sur le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour, en plus de procéder à l'installation d'un système d'éclairage sur les rues 4A-39 et 4A-80;
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1, par le bureau des experts-conseils Jean-Luc Allary et Associés.
- 3o.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis, après leur acceptation par la Direction du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant.
- 5o.- Dès l'approbation, par le Directeur du Service du génie, des travaux réalisés sur les rues visées par la requête, le promoteur devra les céder à la Ville.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des services municipaux, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-84-441

Approbation requête - pavage des rues - subdivision Ferme Limbour, phase VIII (205-10)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la partie de la requête soumise par la Société d'aménagement de la Ferme Limbour Inc. pour desservir en aqueduc et égouts, ainsi que pour construire la fondation des rues numéros 4A-39, 4A-80 et 4A-2-2, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur toutes ces rues, de trottoirs et/ou bordures, la pose d'un revêtement asphaltique et l'aménagement d'un système d'éclairage routier sur le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour;





QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 3 mai 1984, de donner également suite à cette section de la requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par La Société d'aménagement de la Ferme Limbour Inc. prévoyant, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur les rues précitées, de bordures et/ou trottoirs, la pose d'un revêtement asphaltique et l'aménagement d'un système d'éclairage routier sur le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Jean-Luc Allary et Associés pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article I.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article I, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-84-442

Acceptation requête - Services d'aqueduc et d'égouts - Subdivision Côte d'Azur, phase II (205-9)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, par l'intermédiaire de sa résolution numéro C-84-212, adoptée le 19 mars 1984, le plan de lotissement préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 1er février 1984 et portant le numéro 29419-10734S;

QUE la maison Les Développements Timberly (Québec) Ltée a déposé au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, de fondation de rues et d'éclairage sur les rues portant les numéros 3B-323, 3B-335, 3B-344, 3B-358 et 2-211, 3B-168, 3B-176, 3B-188 et 3B-240, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services prévoit également, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction de trottoirs et/ou bordures, en plus de la pose d'un revêtement asphaltique sur ces rues;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux, annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 2 mai 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:



- 1o.- D'approuver la requête produite par Les Développements Timberley (Québec) Ltée, pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, de fondation de rues et d'éclairage sur les rues portant les numéros 3B-323, 3B-335, 3B-344, 3B-358 et 2-211, 3B-168, 3B-176, 3B-188 et 3B-240, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1 par le bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc.
- 3o.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis, après leur acceptation par le Directeur du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant.
- 5o.- Dès l'approbation, par le Directeur du Service du génie, des travaux réalisés sur les rues visées par la requête, le promoteur devra les céder à la Ville.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des services municipaux, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-84-443

Approbation requête - pavage de rues - subdivision Côte d'Azur, phase II

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la partie de la requête soumise par Les Développements Timberley (Québec) Ltée, pour desservir, en aqueduc et égouts pluvial et sanitaire, les rues numéros 3B-323, 3B-335, 3B-344, 3B-358 et 2-211, 3B-168, 3B-176, 3B-188 et 3B-240, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur ces rues de trottoirs et/ou bordures, en plus de la pose d'un revêtement asphaltique;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 2 mai 1984, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par Les Développements Timberley (Québec) Ltée prévoyant, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur les rues précitées, de bordures et/ou trottoirs, en plus de la pose de revêtement asphaltique.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc. pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.



- 30.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-84-444

Entente CJRC - Tour de communication
(106-4-03)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-72, adoptée le 23 janvier 1984, a donné son accord de principe, à la station CJRC, pour l'installation de trois antennes sur la tour de communication de la Ville, située à proximité de la station de pompage de la rue Main;

QUE l'ingénieur-conseil Paul Gratton a déposé, le 25 avril 1984, un rapport technique favorable à ces aménagements;

QUE le Service du greffe a préparé un projet d'entente à cet effet, portant la date du 7 mai 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu:

- 1o.- D'autoriser la station radiophonique CJRC à installer trois antennes, à même la tour de communication de la Ville, pour un terme de cinq ans, à raison de 1200 \$ annuellement, le tout suivant les clauses et les conditions du projet d'entente préparé par le Service du greffe en date du 7 mai 1984 et qui fait partie intégrante de la présente.
- 2o.- D'accorder à ce que la station CJRC ait un droit d'accès à un espace, situé au sous-sol de la station de pompage, pour l'entreposage d'équipements.
- 3o.- De permettre à Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente mentionnée ci-dessus.

Adoptée unanimement

C-84-445

Nettoyage des terrains vacants - rejet des soumissions (504-47)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises identifiées plus bas ont produit des soumissions pour le nettoyage des terrains vacants, à savoir:

1.-	G. Leblanc, paysagistes	65,00 \$/heure
2.-	Paysagistes M. & R. Ltée	48,00 \$/heure
3.-	Les Ateliers Dominique Inc.	37,54 \$/heure
4.-	Michel Legault Enrg.	35,00 \$/heure

5.-	Paysagistes J.M.C. Inc.	37,50 \$/heure
6.-	Les Entreprises Lisation Ltée	45,50 \$/heure

QUE le Directeur général signale, dans sa note du 1er mai 1984, qu'il est impossible, à partir d'un prix basé sur un tarif horaire, de déterminer le coût exact pour le nettoyage d'un terrain;

QUE pour ce motif et dans le but de pouvoir déterminer l'offre la plus avantageuse pour le contribuable pénalisé, il recommande de rejeter les soumissions et faire préparer un devis plus explicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de rejeter les soumissions reçues pour le nettoyage des terrains vacants et de mandater le Directeur du Service des approvisionnements pour préparer un nouveau devis plus détaillé.

Adoptée unanimement



C-84-446

Association du Baseball Amateur de Gatineau Inc. - finales provinciales 1984 (805-4)

ATTENDU QUE l'Association du Baseball Amateur de Gatineau Inc. désire poser sa candidature pour présenter l'édition 1984 des finales provinciales de baseball;

QUE ces finales se dérouleront au parc Sanscartier et pour atteindre ce but, cette Association recherche le concours et l'appui de la Ville;

QUE la ville de Gatineau fut l'hôtesse de ces finales, en 1973, 1974 et 1983, et l'Association du Baseball Amateur de Gatineau Inc. possède l'expertise requise pour assurer le succès de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'appuyer auprès de la Fédération du Baseball Amateur du Québec Inc., la candidature de l'Association du Baseball Amateur de Gatineau inc., pour la tenue des finales provinciales édition 1984 au parc Sanscartier.

Adoptée unanimement

C-84-447

Remorquage et entreposage des véhicules (600-7)

ATTENDU QUE la direction du Service de la sécurité publique a effectué une étude concernant l'entreposage et le remorquage des véhicules;

QUE ce rapport préconise la mise en place de nouveaux mécanismes de contrôle, en plus de suggérer l'implantation d'une fourrière municipale;

QUE le Comité exécutif a rencontré les responsables de ce dossier au niveau du Service de la sécurité publique et favorise l'approbation du devis relatif à l'entreposage et au remorquage des véhicules;



QU'il y a également lieu d'entamer des pourparlers avec les représentants des firmes R.G.A. Remorquage et Garage Bouchard Calex, en vue d'établir une fourrière municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver l'étude et le devis technique relatifs à l'entreposage et au remorquage des véhicules, préparés par la direction du Service de la sécurité publique et de mandater le Directeur général pour entreprendre des négociations avec les compagnies mentionnées au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution, en vue de l'implantation d'une fourrière municipale.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Guy Lacroix et résolu de déferer la résolution principale au Comité général et de mandater le Directeur général pour produire un rapport traitant du nombre de voitures vendues par les remorqueurs à un prix supérieur aux frais d'entreposage.

POUR LA MOTION DE RENVOI:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
François Leclerc

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt.

La motion de renvoi est rejetée 6 contre 5.

POUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE: Jean-Paul Hébert

Gilbert Garneau
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
François Leclerc

La résolution principale est adoptée avec dissidence 7 contre 4.

C-84-448

Festival de l'Achigan (406-2)

ATTENDU QUE la Société de l'Achigan de l'Outaouais Inc. tiendra, prochainement, la 5^e édition de son Festival de l'Achigan;

QUE pour assurer le succès de cet événement d'envergure provinciale, cet organisme recherche le concours et l'appui de la Municipalité;



QUE la ville de Gatineau désire continuer d'assumer son leadership au niveau régional et, à ce titre, est heureuse de participer à la promotion et à l'organisation du Festival;

QUE l'appui mentionné ci-dessous est conditionnel à une identification appropriée de la contribution de la Ville à la tenue du Festival, par le biais de la publicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

1o.- D'autoriser le Responsable du Service des communications:

- à placer la salle du Conseil à la disposition des organisateurs du Festival pour la tenue d'une conférence de presse;
- à inclure, si possible, un message publicitaire dans la prochaine édition du bulletin d'information de la Ville;
- à faire parvenir une invitation aux journalistes;
- à préparer un cahier de presse, incluant le message du Maire;
- à rendre disponible des tables pour le buffet et le breuvage.

2o.- D'autoriser le Service des travaux publics à lettrer, à installer et à enlever, le 18 juin 1984, les trois panneaux publicitaires sollicités par les organisateurs du Festival et devant être posés à l'intérieur des limites de la Ville.

3o.- D'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général, une subvention de 750 \$, à la Société de l'Achigan de l'Outaouais Inc., pour les aider à financer le Festival et que les fonds requis à cette fin soient puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 62 606 919, dont les disponibilités sont suffisantes, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01435.

* Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 3.

* Jean-Paul Hébert quitte son fauteuil.

C-84-449

Gala artistique 1984 - subvention (406-2)

ATTENDU QUE les Productions Quoi présenteront au Palais des Congrès, le dimanche 4 novembre, le gala artistique 1984, et pour financer cette activité, recherche une contribution de la Ville;

QUE l'Auberge des Gouverneurs de Gatineau a été retenue comme site officiel des activités périphériques du gala et qu'un concours amateur se tiendra également dans notre Ville;

QUE le Conseil a retenu, parmi ses objectifs, la participation de la Ville à diverses activités à caractère régional et que le Gala constitue, au niveau de l'Outaouais, un des événements majeurs de l'année;



QUE le Conseil est d'avis que la ville de Gatineau se doit de manifester son dynamisme et remplir sa vocation de leader régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- D'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par la Direction générale, une subvention au montant de 2200 \$ aux Productions Quoi, représentant la participation financière de la Ville au financement du **Gala artistique de l'Outaouais 1984** et d'offrir à cet organisme la possibilité de tenir une conférence de presse, pour le lancement du Gala, à la Mairie de Gatineau.
- 2o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 29-84 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 29-84

<u>02 11 000 000 Législation</u>	
919 Subventions - autres	1 450 \$
<u>02 93 850 000 Imprévus</u>	
999 A définir	(1 450 \$)

* François Leclerc inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

* Jean-Paul Hébert reprend son fauteuil.

C-84-450

Préparation - plans et devis - aménagement
- parc Lemoyne (306-6)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, le 3 octobre 1983, le règlement numéro 275-83 prévoyant un emprunt de 245 000 \$ pour réaliser, notamment, divers travaux au parc Lemoyne;

QUE pour procéder à l'exécution des aménagements prévus, il est nécessaire de faire préparer les plans et le devis requis à cette fin par une firme de consultants, spécialisée dans ce domaine;

QUE le coût d'un tel mandat est évalué à 20 500 \$ et que des crédits sont disponibles au code 064 2750 421, pour couvrir cette dépense, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1305;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la demande formulée par le Directeur du Service d'urbanisme et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de retenir les services du bureau des experts-conseils Boileau & Associés, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour élaborer les plans et le devis, en plus d'assumer la surveillance des travaux d'aménagement, devant être réalisés au parc Lemoyne et d'attribuer à l'exécution



de ces mandats une somme maximale de 20 500 \$, provenant du code mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Jacques Vézina et résolu de biffer de la résolution principale les mots Boileau & Associés et les remplacer par "Les Consultants de l'Outaouais".

POUR L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joanisse
Guy Lacroix
Richard Migneault
Jacques Vézina

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Claire Vaive-Séguin
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté 7 contre 4.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu de modifier la résolution principale pour préciser que le Service du génie est mandaté pour préparer les plans et le devis, en plus d'assurer la surveillance des travaux prévus au parc Lemoyne.

POUR L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joanisse
Jacques Vézina

CONTRE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean-René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt.

L'amendement est rejeté 9 contre 2.

POUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean-René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt.

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Jacques Vézina

La résolution principale est adoptée avec dissidence 9 contre 2.



- * François Leclerc et Louis-Simon Joanisse quittent leur fauteuil.

C-84-451

Projet de règlement numéro 245-9-84

ATTENDU QUE le règlement 245-82 régissant le zonage dans les limites de la Ville, fut approuvé le 6 décembre 1982;

QUE l'application du règlement a démontré la pertinence de corriger le texte du règlement, en plus d'autoriser de nouveaux usages dans certaines zones;

QUE la direction du Service d'urbanisme recherche et recommande d'approuver, dans les meilleurs délais, les révisions au règlement de zonage, proposées dans son rapport du mois de janvier 1984, et ratifiées par la résolution C-84-195;

QUE pour réaliser ces changements, il est nécessaire de suivre la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-9-84 visant à amender certaines dispositions du règlement de zonage et permettre, dans des zones, de nouveaux usages.

Adoptée unanimement

- * Louis-Simon Joanisse et François Leclerc reprennent leur fauteuil.

- * Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-84-452

Projet de règlement numéro 245-10-84

ATTENDU QU'une requête fut déposée par Aldé Duciaume afin de modifier le règlement de zonage 245-82 et permettre la construction résidentielle sur le lot 2B-301, rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE la direction du Service d'urbanisme favorise cette requête et recommande l'établissement d'un zonage mixte de type CFA;

QUE le Conseil a donné, par l'entremise de sa résolution C-84-195, adoptée le 5 mars 1984, son accord de principe aux changements de zonage recherchés;

QUE pour donner suite à cette requête, il est nécessaire de suivre la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le projet de règlement numéro 245-10-84 visant à amender le règlement 245-82 en vue de



modifier le zonage des lots 2B-285 et 2B-301, rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull, pour y permettre la construction d'habitations.

Adoptée unanimement

* **Richard Migneault reprend son fauteuil.**

C-84-453

Comité de prévention - maître d'oeuvre - travaux parcs municipaux (254-2)

QU'à la suite d'une entente, le Comité de prévention assumera la maîtrise d'oeuvre des travaux de construction, de rénovation et d'amélioration de divers centres communautaires municipaux;

QUE pour réaliser ce mandat, le Comité de prévention désire se prévaloir des avantages du programme Katimavik, géré par la société sans but lucratif O.P.C.A.N. et subventionné par le Secrétariat d'Etat du Canada;

QUE Katimavik est un programme-jeunesse recrutant des jeunes bénévoles, âgés entre dix-sept et vingt-et-un ans, pour oeuvrer à l'exécution de projets à caractère communautaire;

QUE le Comité de prévention sera responsable de la qualité et de la réalisation complète des travaux incorporés à leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean René Monette et résolu:

- 1o.- De confier au Comité de prévention la maîtrise d'oeuvre des travaux de construction, de rénovation et d'amélioration de divers centres communautaires municipaux.
- 2o.- D'autoriser le Comité de prévention à préparer et à présenter, au nom de la ville de Gatineau, un projet à Katimavik pour l'exécution des ouvrages dont il est fait allusion à l'article 1.
- 3o.- De créer un fonds de roulement dont le montant sera déterminé par le Directeur général en fonction de l'ampleur des travaux mentionnés à l'article 1 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à ouvrir un compte de dépôt à la Banque royale du Canada, ayant son établissement de commerce au centre commercial "Les Galeries Gatineau".
- 4o.- D'habiliter le Directeur du Service des finances, ou en son absence le Directeur adjoint, et le Président du Comité de prévention à signer, au nom de la ville de Gatineau, les chèques tirés sur le compte de dépôt ouvert en vertu de l'article 3.

Cette résolution est assujettie à la signature d'une lettre d'entente, à intervenir entre la Ville et le Syndicat des Cols Bleus de Gatineau, traitant de la réalisation des travaux mentionnés à l'article 1.

Adoptée unanimement



* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-454

Etagement des voies de la rue Main - Réclamation - Canadien pacifique ltée (513-6)

ATTENDU QUE le Conseil a contesté les sommes réclamées par la compagnie Canadien pacifique ltée pour les travaux réalisés dans le cadre de la construction de la voie inférieure de la rue Main;

QUE le Conseil a déposé, au terme de sa résolution C-81-970, la somme de 171 000 \$ en consignation au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Hull en guise de paiement complet et final de la réclamation de cette firme;

QUE la ville de Gatineau réclame de cette firme la somme de 62 500 \$, représentant la quote-part de celle-ci à la réalisation des travaux;

QUE les procureurs du Canadien pacifique offre de régler cette affaire en produisant une quittance mutuelle des sommes dues de part et d'autre;

QUE Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, recommande, dans sa lettre du 18 avril 1984, d'accepter cette proposition;

QUE la Ville a déjà payé sa part, en ayant déposé la somme de 171 000 \$ en consignation au greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Hull;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter l'offre formulée par le procureur du Canadien pacifique inc. à l'effet que chacune des parties se désiste sans frais de leur réclamation respective dans le cadre des travaux de construction de la voie inférieure de la rue Main.

Adoptée unanimement

C-84-455

Engagement d'un policier - offre de la ville Thurso (751-1)

ATTENDU QUE le Conseil de la ville de Thurso désire diminuer, à compter du 1^{er} janvier 1985, le nombre de ses policiers, et pour atteindre cet objectif, a formulé une offre à Son Honneur le Maire;

QUE cette proposition consiste à offrir les services d'un policier et à payer, pour une période déterminée, sa rétribution jusqu'à concurrence de 500 \$ par semaine;

QUE la direction du Service de la Sécurité publique a soumis un rapport justifiant l'embauche d'un policier supplémentaire et préconisant d'accepter la proposition de la ville de Thurso;

QUE selon le Directeur de ce Service, cet engagement permettrait d'accroître la présence policière dans les polyvalentes situées dans les limites de la Ville;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter en principe d'embaucher un policier de Thuro et de mandater le Directeur général pour négocier, au nom de la ville de Gatineau, les termes de l'entente à intervenir à ce sujet avec la ville de Thuro.

Adoptée unanimement

C-84-456

Tarification - arénas et parcs - saisons 1984-1985 (803-10)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture a soumis un rapport concernant les tarifs pour la location de la glace et de la surface cimentée aux arénas, ainsi que des terrains de balle municipaux;

QUE les coûts de location, présentement en vigueur, doivent être modifiés pour refléter certains changements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'établir, à compter du 1er septembre 1984, les tarifs suivants pour la location de la glace et des surfaces cimentées aux arénas, ainsi que pour la réservation de terrains de balle, à savoir:

lo.-	<u>Réservation de la glace:</u>	
a)	Clubs et/ou groupes intégrés à l'une ou l'autre des associations municipales et/ou sectorielles de patin artistique et de hockey et école de ces mêmes disciplines.....	40 \$/session
	Le Directeur du Service des loisirs et de la culture, suite à une approbation du Gérant, peut remettre gratuitement à un individu l'équivalent des heures de glace louées conformément au présent tarif, jusqu'à concurrence de cinq heures par semaine. Il est entendu que cette autorisation se limite essentiellement à ces individus, et non à des associations, et devra s'exercer uniquement durant les périodes où la surface glacée est disponible, en présence du personnel régulier du Service des loisirs et de la culture. De plus, toute personne désirant bénéficier de ce service, devra au préalable avoir réservé cent heures de glace à titre de location individuelle.	
b)	Toute autre location.....	65 \$
	Pour toute location qui implique du temps supplémentaire, le Service des loisirs et de la culture est autorisé à facturer une somme additionnelle de 7,50 \$ pour chaque demi-heure de	



temps homme supplémentaire qu'une réservation de glace occasionne.

La session est d'une durée de cinquante minutes.

2o.- Réservation des surfaces cimentées:

- | | | |
|----|--|---------------|
| a) | Activité spéciale..... | 330 \$/jour |
| | Plus 70 \$ pour tout autre service jugé nécessaire par le Service des loisirs et de la culture et directement relié à l'événement. | |
| b) | Réservation d'une session..... | 40 \$/session |
| c) | Remise de trophées (associations de hockey, baseball, soccer et crosse).... | gratuit |
| d) | Crosse municipale..... | gratuit |

3o.- Réservation de terrains de balle municipaux - tournois et ligues:

a) Frais de location pour tournois

Les frais de location sont de 10 \$ l'heure avec lumières et de 5 \$ l'heure sans lumière.

b) Conditions

Un dépôt de 200 \$ est exigé avec la demande de tournoi. Ce montant est remboursable si la demande est refusée ou si l'activité est annulée par les responsables six semaines avant la date prévue. Également, ce dépôt sert de garantie afin que les lieux loués soient remis dans le même état que la Municipalité les a transmis.

Toutes les dépenses supplémentaires occasionnées par la venue d'une activité sont perçues à même le dépôt. Exemples: frais d'entretien supplémentaires, frais d'électricité supplémentaires, panneaux électriques additionnels, etc.

Tous les aménagements supplémentaires sont sous la responsabilité du locataire (clôture, restaurant, bar, etc.) Également, le locataire s'engage à respecter le contrat signé qui précise bien les règlements.

c) Frais de location pour ligue

Un montant de 50 \$ devra être défrayé par tout club indépendant et par chaque équipe qui appartient à la ligue responsable de la réservation. Les montants seront perçus lors de la signature du contrat.

4o.- Tournois de hockey mineur:

Sur recommandation du Directeur du Service des loisirs et de la culture, le Conseil peut allouer gratuitement les heures de glace nécessaires à l'organisation des tournois de hockey mineur se déroulant dans la Municipalité, à savoir: un tournoi maximum par aréna durant la saison.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que la résolution numéro C-83-411 soit et est rescindée à toute fin que de droit.



Adoptée unanimement

C-84-457

Opération "Eau propre" - colloque régional
(103-5-10)

ATTENDU QUE le mois de mai, décrété "Mois de l'environnement 1984", sera la rampe de lancement pour une opération sur le thème de l'eau qui se déroulera au cours de la prochaine année;

QUE l'objectif principal de cette opération "Eau propre" vise à sensibiliser la population à une priorité essentielle, à savoir l'assainissement des cours d'eau;

QUE les utilisateurs de l'eau doivent s'engager dans des actions concrètes visant à protéger cette ressource vitale;

QUE le Ministre de l'Environnement du Québec sollicite donc la participation de différents intervenants de l'assainissement de l'Outaouais, notamment la ville de Gatineau, à la tenue d'un colloque régional, sous l'égide de l'opération "Eau propre";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'acquiescer à la demande du Ministre de l'Environnement du Québec et de parrainer la tenue en 1985, à Gatineau, d'un colloque régional, dans le cadre de l'opération "Eau propre".

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mandater le Directeur du Service du génie et le Responsable du Service des communications à planifier, de concert avec le Ministère, le déroulement de cette activité.

Adoptée unanimement

C-84-458

Demande de prolongement - Programme
"Corvée Habitation"

ATTENDU QUE les objectifs poursuivis par le programme "Corvée Habitation" visaient d'une part, une relance de la construction domiciliaire au niveau provincial, et d'autre part, une concertation des différents agents économiques du milieu;

QU'avec la mise en place de ce programme, le gouvernement du Québec a modifié la Loi sur les cités et villes pour permettre aux municipalités de contribuer à cette relance;

QU'après l'adoption de la loi modifiant certaines dispositions de la Loi sur les cités et villes, la ville de Gatineau fut la première municipalité du Québec à répondre à cette concertation, par l'adoption d'un programme municipal visant à promouvoir la construction résidentielle;

QUE les mesures prises par les différents paliers de gouvernements et l'entreprise privée ont permis une relance assurée de la construction résidentielle, ce qui s'est traduit par une reprise économique à tous les niveaux;



QUE pour maintenir cette relance, la ville de Gatineau se propose de poursuivre son programme de subvention jusqu'en décembre 1985;

QUE la ville de Gatineau est en voie de s'accaparer du marché de la construction immobilière du côté ontarien et pour continuer cette percée, il est impératif de bénéficier des avantages du programme "Corvée Habitation";

QUE cet effort supplémentaire déployé par la Ville ne saurait avoir un véritable impact qui si le gouvernement du Québec accepte de prolonger le programme "Corvée Habitation" et que tous les intervenants continuent à s'impliquer de nouveau dans la construction résidentielle;

QUE l'extension de ce programme contribuerait également à stabiliser les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires et à faciliter ainsi l'accès à la propriété;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de demander au gouvernement du Québec de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour prolonger le programme "Corvée Habitation" jusqu'au 31 décembre 1985 et qu'une copie de cette résolution soit transmise au Ministre de l'Habitation et de la Protection du consommateur, au Ministre des Affaires municipales, au Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme et au Ministre délégué de l'Outaouais, ainsi qu'aux Députés de la région.

Adoptée unanimement

C-84-458-1

Présidence d'assemblée

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Guy Lacroix et résolu que le Maire suppléant soit et est nommé Président de l'assemblée en l'absence de Son Honneur le Maire.

Adoptée unanimement

* Son Honneur le Maire quitte son fauteuil.

C-84-459

Acquisition de terrains - intersection route 307 et boulevard Monte-Carlo

ATTENDU QUE le Conseil par sa résolution C-83-571, adoptée le 20 juin 1983, s'est engagé à acquérir les terrains requis à l'aménagement de deux voies de refuge pour autobus sur la route 307, à la hauteur du boulevard Monte-Carlo;

QUE pour couvrir les dépenses reliées à ces achats, le ministère des Transports du Québec consentira à la Ville une subvention de 6000 \$ par kilomètre;

QU'en conformité avec son mandat, la Direction générale a entrepris des pourparlers pour l'acquisition des parcelles de terrain, décrites aux descriptions techniques préparées par Régent Lachance, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de dossier général 623-0-83-00205;



QUE le Directeur général recommande, dans sa note du 3 mai 1984, d'acheter les lots mentionnés ci-dessous, au prix indiqué en regard de chacun d'eux;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, pour couvrir ces dépenses y compris les frais et les honoraires reliés à la préparation des actes notariés, comme l'assurent les certificats du trésorier numéros 1997 et 01217;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu:

- 1o.- D'acquérir de la firme Sujak Construction inc., au prix de 861,13 \$, les parties des lots 4B-119 et 4B-120, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie totale de 64 mètres carrés, décrites à la description technique numéro 623-6-83-00153-1, préparée par Régent Lachance, arpenteur-géomètre.
- 2o.- D'acheter d'Eugène Tassé, homme d'affaires, ayant son établissement de commerce au 22 Des Flandres, Gatineau, au prix de 213,29 \$, la partie du lot 4-287, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, d'une superficie de 70,8 mètres carrés, décrite à la description technique numéro 623-6-83-00154-9, également confectionnée par Régent Lachance, arpenteur-géomètre.
- 3o.- De retenir les services de Me Réjean Clément, notaire, ayant son étude à Gatineau, pour rédiger et enregistrer les susdits contrats d'achat et d'attribuer à la réalisation de son mandat, une somme de 700 \$.
- 4o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes notariés découlant de l'adoption de la présente.

Adoptée unanimement

* Son Honneur le Maire reprend son fauteuil.

C-84-460

CJRC - Ouverture officielle

ATTENDU QUE la Municipalité, par l'entremise de la résolution C-83-721, adoptée le 2 août 1983, a appuyé, sans réserve, les démarches de la station radiophonique CJRC, pour l'obtention d'un permis d'exploitation à Gatineau;

QUE cette station a obtenu cette autorisation et transmet depuis quelques mois, ses émissions à partir de Gatineau, soit l'édifice situé au 22 de la rue St-Louis;

QUE dans les circonstances, le Conseil est fier de s'associer directement au lancement officiel de la station qui devient, en quelque sorte, une voix officielle pour la ville de Gatineau;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 493, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01475;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'accepter de payer, jusqu'à concurrence de 2500 \$, le repas devant être servi lors de la réception en



plein air du 1er juin 1984, organisé par la station radiophonique CJRC dans le cadre de l'ouverture officielle de ses nouveaux locaux; il est entendu que le traiteur sera un commerçant de Gatineau.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver le transfert budgétaire numéro 33-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 33-84

02 11 000 000 Législation

493 Réceptions	2 500 \$
<u>02 93 850 000 Imprévus</u>	
999 A définir	(2 500 \$)

Adoptée unanimement

C-84-461

Empiètement - rue Chamberland (510-7)

ATTENDU QUE selon le plan numéro 5752-L, préparé par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 19 avril 1984, la rue Chamberland empiète sur la propriété de Lucien Bélanger;

QUE cette personne s'apprête à vendre cet immeuble et doit fournir au nouvel acquéreur un titre libre de toute charge et privilège;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 61 100 418, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant au mandat explicité plus bas, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01436;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'autoriser Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, à corriger le cadastre de la rue Chamberland portant le numéro de lot 13A-69, rang I, canton de Templeton, de manière à situer le tracé de la rue pour respecter la largeur de 50 pieds des lots acquis par Lucien Bélanger, en vertu des contrats passés devant les notaires F.A. Binet et Roland Théorêt et portant les numéros de minutes 30969 et 3499.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'attribuer à l'exécution de ce mandat une somme maximale de 200 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu de biffer de la résolution principale le 3^e et le 5^e alinéas et d'y ajouter un paragraphe stipulant que les frais et les honoraires découlant du mandat confié à l'arpenteur-géomètre seront payés par le propriétaire.

POUR L'AMENDEMENT:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean René Monette



Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux
François Leclerc

L'amendement est adopté avec dissidence 8 contre 2.

POUR LA RÉSOLUTION AMENDÉE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Hubert A. Leroux

La résolution amendée est adoptée avec dissidence 9 contre 1.

C-84-462

C.R.O. - Cession du réservoir d'eau potable

ATTENDU QUE le règlement numéro 394 de l'ancienne ville de Gatineau décrétant, notamment, la construction d'un réservoir d'eau potable sur le lot 19B partie, rang II, du cadastre officiel du canton de Templeton, fut approuvé le 10 décembre 1970;

QUE la Communauté régionale de l'Outaouais peut, selon l'article 118 de sa loi, acquérir toute usine ou ouvrage de traitement d'eau ou de toute conduite de transport appartenant à une municipalité;

QUE le réservoir d'eau, érigé sur le lot susmentionné, constitue un équipement régional au sens de l'article 118 de la Loi de la Communauté;

QU'à la suite de pourparlers, le prix de vente de ce lot et du réservoir d'eau y érigé, fut établi à 1 \$, en plus du solde de l'emprunt décrété pour la construction de cet équipement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu:

- 1o.- De vendre à la Communauté régionale de l'Outaouais, pour la somme de 454 900 \$, le réservoir d'eau potable et la partie du lot 19B, rang II, du canton de Templeton, décrit à la description technique préparée par Gaston Bolduc, arpenteur-géomètre et portant le numéro 9654-577-B de son répertoire, laquelle est jointe à la résolution à titre d'annexe "A" pour en faire partie intégrante.
- 2o.- De procéder à cette cession pour autant que la Communauté accorde à la Ville, dans le but que cette dernière conserve la propriété de la tour de radiocommunication et de ses équipements, ce qui suit:
 - a) Un droit de superficie sur la partie du lot 19B, rang II, canton de Templeton, décrite à la description technique préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, et portant le numéro 5611-L de son répertoire, laquelle est jointe à la résolution à titre d'annexe "B" pour en faire partie intégrante.



- b) Un droit d'accès aux équipements situés au sous-sol de la station de pompage et réserver exclusivement, à cet effet, un espace de 6' x 24'.
- 3o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat notarié découlant de la présente.

IL EST ENTENDU QUE la Communauté s'engage également à respecter l'entente conclue entre la ville de Gatineau et la station CJRC, au sujet de l'utilisation de la tour de radiocommunication et de l'espace situé au sous-sol de la station de pompage.

Adoptée unanimement

- * Richard Migneault quitte son fauteuil.

C-84-463

Mutation (404-1, 751-1 et 751-2)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des travaux publics recherche une mutation à un poste d'ingénieur au Service du génie;

QUE le Conseil a pris connaissance de cette demande et a reçu les informations pertinentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- De muter temporairement, jusqu'au 1er août 1984, Georges Raymond au poste d'ingénieur au Service du génie, en conservant son salaire actuel, et ce, malgré les dispositions de l'article 10A de la politique salariale des cadres et d'accepter sa démission à titre de Directeur du Service des travaux publics; il est entendu que le Directeur général devra produire un rapport concernant les nouvelles fonctions de Georges Raymond.
- 2o.- D'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à afficher le poste de Directeur du Service des travaux publics en vue de recruter une personne possédant les qualifications et les compétences requises pour occuper cette fonction.
- 3o.- De désigner, jusqu'à la nomination du directeur-trice en titre, Cécile Cléroux, Directeur intérimaire du Service des travaux publics, au salaire prévu à la classe XIV, échelon 1, de l'échelle salariale des cadres.
- 4o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 35-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 35-84

02 33 000 Administration - travaux publics

112 Rémunération régulière - plein temps (9 920 \$)

02 41 000 Génie - Direction

112 Rémunération régulière - plein temps 38 120 \$



02 93 850 Imprévus

999 A définir

(28 200 \$)

- * Hubert A. Lerroux, Guy Lacroix et François Leclerc inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 6 contre 3.

- * Richard Migneault reprend son fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Guy Lacroix, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser la construction du Sous-collecteur de l'Ouest, du Sous-collecteur Nelligan, d'une conduite d'aqueduc et d'une rue, entre le boulevard St-René et la rue Ernest Gaboury, ainsi que de recourir à un emprunt par émission d'obligations pour en payer le coût, en plus de décréter l'imposition d'une taxe d'améliorations locales.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour autoriser la construction d'une conduite d'égout sanitaire et d'une conduite d'aqueduc sur le tronçon du boulevard St-René Ouest, compris entre la montée Paiement et le boulevard De l'Hôpital, ainsi que de recourir à un emprunt par émission d'obligations pour en payer le coût, en plus de décréter l'imposition d'une taxe d'améliorations locales.

AVIS DE MOTION:

Par Jacques Vézina, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'apporter certaines modifications au règlement numéro 250-83, concernant le contrôle de la consommation de l'eau sur le territoire de la Ville.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Ganneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 283-84, traitant des subventions municipales à la construction domiciliaire.



AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit dans le but de légiférer l'utilisation des systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus ou l'effraction.

AVIS DE MOTION:

Par Jean-Paul Hébert, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, et plus particulièrement le plan de zonage qui lui est annexé, dans le but d'agrandir le secteur de zone CFA-1404 en y incluant les lots 2B-285 et 2B-301, rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull, situés dans le secteur de zone CB-1406.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 245-82 quant à certaines dispositions réglementaires et pour permettre de nouveaux usages dans certaines zones de réglementation.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, les travaux décrits ci-dessous devant être réalisés sur les rues portant les numéros de lots 4A-39, 4A-80 et 4A-2-2, du rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que sur le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts, à savoir:

- Construction de bordures de béton et/ou trottoirs;
- Construction d'un revêtement asphaltique;
- Installation de l'éclairage de rue sur le prolongement du chemin Lebaudy et du boulevard Limbour.

AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault, qu'à une prochaine de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts, de bordures et/ou trottoirs, l'installation d'un système d'éclairage de rue et d'enseignes de rue, ainsi que la pose d'une couche d'asphalte sur partie des rues 2B-21, 2B-22 et 2B-26 et sur la rue 2B-27, rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer le coût, le tout, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales.



AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter la construction de conduites d'aqueduc et d'égouts sur la route 307, afin de desservir les lots numéros 4B-119 à 4B-126, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer le coût, le tout, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales.

- * Jean René Monette quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, les travaux décrits ci-dessous, devant être réalisés sur les rues portant les numéros de lots 3B-323, 3B-335, 3B-344, 3B-358 et 2-211, 3B-168, 3B-176, 3B-188 et 3B-240, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts, à savoir:

- Construction de bordures de béton et/ou trottoirs;
- Construction d'un revêtement asphaltique.

- * Jean René Monette reprend son fauteuil.

C-84-464

Règlement numéro 301-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 301-84, décrétant un emprunt de 85 000 \$ pour poser un revêtement bitumineux sur le terrain de tennis Riviera ainsi que sur les terrains de stationnement de divers parcs et édifices municipaux.

Adoptée unanimement

C-84-465

Règlement numéro 302-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 302-84 attribuant une somme de 125 000 \$ pour réaliser un programme de construction et de réparation de trottoirs et bordures.

- * A 23 h, le Maire a déclaré, en conformité avec l'article 1.1.3 du règlement numéro 1-75, que la séance du Conseil était terminée et les discussions relatives au règlement se rapportant au programme de construction et de réparation de trottoirs et bordures se poursuivront à une réunion ultérieure.



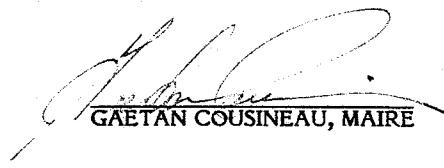
C-84-466

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit ajournée à mardi le 22 mai 1984.

Adoptée unanimement


JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER


GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

A une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 14 mai 1984, à 20 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, directeur général
Joël Chérubet, directeur, Service de la sécurité publique.
Elzéar Lauzon, directeur, Service du génie
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
André Sincennes, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- 1.- Formation - comité provisoire - 10e anniversaire - ville de Gatineau.
- 2.- Service de la sécurité publique - session d'orientation intensive.
- 3.- Proclamation - "Semaine de l'eau potable".
- 4.- Projet de lotissement - rue Poullart.
- 5.- Règlement numéro 302-84 - réparation et construction de trottoirs et bordures.
- 6.- Règlement numéro 303-84 - conduites d'aqueduc et d'égout - boulevard St-René Est.
- 7.- Projet de règlement - zonage.
- 8.- Avis de motion.
 - a) Limite - zone commerciale.
 - b) Formation d'un S.I.D.A.C.
 - c) Cotisation - membres - S.I.D.A.C.
 - d) Modification - règlement de zonage.

- * L'article 7 intitulé "Projet de règlement - zonage" fut retiré de l'ordre du jour.



PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement 1-75, aucune question ne fut adressée au Conseil.

C-84-467

10e anniversaire de la Ville (503-9)

ATTENDU QUE pour souligner le 10e anniversaire de la nouvelle ville de Gatineau, le Directeur général suggère d'amorcer, dès maintenant, la planification des activités prévues pour marquer cet heureux événement;

QUE pour assurer une organisation répondant aux attentes de la population, il suggère, dans sa note du 2 mai 1984, de créer un comité ad hoc provisoire dont le mandat consisterait à:

- a) Préciser les grandes orientations
- b) Etablir le fonctionnement opérationnel de cet événement
- c) Faire des recommandations quant à la composition du comité du 10e anniversaire
- d) Proposer une programmation sommaire et des manifestations qui entoureront le 10e anniversaire
- e) S'informer des sources possibles de subventions auprès du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche dans le cadre du programme des "Fêtes commémoratives" ou tout autre programme gouvernemental
- f) Identifier un budget d'opération pour l'année 1984 et 1985

QUE le Conseil peut, en vertu des dispositions de l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, s'adoindre un tel comité ad hoc;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- De former le "Comité ad hoc provisoire du 10e anniversaire de la nouvelle ville de Gatineau", composé de Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette et Camilien Vaillancourt, ainsi que d'un représentant de la Direction générale et du Service des communications et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.
- 2o.- D'attribuer à ce Comité provisoire le mandat explicité au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.
- 3o.- D'autoriser le Comité à s'adoindre toutes les personnes ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

Adoptée unanimement.



C-84-468

Session intensive d'orientation (751-7)

ATTENDU QU'à la suite des modifications profondes effectuées à la structure du Service de la sécurité publique, le Directeur du Service préconise, dans sa note du 12 avril 1984, une rencontre intensive avec ses officiers supérieurs;

QUE cette session d'étude aura lieu à l'Auberge des Gouverneurs les 22, 23, 24 et 25 mai 1984 et nécessitera une dépense de 1 721,26 \$;

QUE pour attribuer les crédits requis à la tenue de cette activité, ledit Directeur a préparé un transfert budgétaire visant à majorer de 1000 \$ les affectations du poste 02 21 005 319;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- D'autoriser la tenue de la session d'orientation intensive proposée par le Directeur du Service de la sécurité publique et d'attribuer à cette fin un budget maximal de 1 721,26 \$.
- 2o.- D'approuver le transfert budgétaire mentionné ci-dessous et d'habiliter le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 39-84

02 21 005 Réorganisation

319 Autres frais de déplacement 1000 \$

02 21 704 Projet pilote - vols par effraction

344 Publication du département (500 \$)
639 Autres matières non comestibles (500 \$)

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-469

Proclamation - "Semaine de l'eau potable"
(501-3)

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec proclamera officiellement la période du 20 au 26 mai 1984 "Semaine de l'eau potable";

QUE la ville de Gatineau appuie la septième campagne d'économie de l'eau potable lancée par l'Association québécoise des techniques de l'eau pour réduire le gaspillage de l'eau potable notamment par l'arrosage abusif des pelouses;

QUE le Conseil juge impératif de sensibiliser tous les citoyens et les citoyennes sur l'importance de préserver notre bien-être et d'éliminer le gaspillage de l'eau potable;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation de Son Honneur le Maire, de proclamer officiellement la période du 20 au 26 mai 1984 "Semaine de l'eau potable" et d'inviter la population à éliminer le gaspillage de l'eau potable par un arrosage abusif des pelouses.

Adoptée unanimement.



C-84-470

Projet de lotissement - rue Poullart

ATTENDU QUE la Société d'aménagement de la Ferme Limbour inc. a soumis un projet de lotissement en vue de construire quarante habitations unifamiliales sur le prolongement de la rue Poullart;

QUE ce document est déposé en conformité avec l'article 2.1.2 du règlement numéro 244-82 et était accompagné du plan de lotissement approuvé par le Conseil en vertu de sa résolution numéro C-84-420;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné ce projet de lotissement et confirme, dans son rapport du 3 mai 1984, qu'il respecte les modalités des règlements de lotissement et de zonage;

QUE selon le Directeur du Service du génie, cette extension de la rue Poullard peut être desservie en aqueduc et égouts;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général d'approuver le projet de lotissement portant le numéro S-1606-3917-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre, le 13 février 1984 et d'autoriser le Greffier à inscrire sur ce plan la mention "approuvé par le Conseil le 14 mai 1984".

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-84-471

Règlement numéro 302-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 302-84, attribuant une somme de 125 000 \$ pour réaliser un programme de construction et de réparation de trottoirs et bordures.



EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jacques Vézina et résolu de biffer les articles 3, 4, 5, 7 et 8 de l'annexe "A" du règlement numéro 302-84.

CONTRE L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté à l'unanimité.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu d'exclure les articles 3 et 7 de l'annexe "A" du règlement numéro 302-84.

POUR L'AMENDEMENT:

Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette

L'amendement est rejeté 9 contre 3.

POUR LA RESOLUTION PRINCIPALE:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

François Leclerc

La résolution principale est adoptée avec dissidence 11 contre 1.

C-84-472

Règlement numéro 303-84

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement numéro 303-84, autorisant un emprunt de 731 000 \$ pour construire des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur une section du boulevard St-René Est.

* Jean-Paul Hébert inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 11 contre 1.



AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour définir les limites d'une zone commerciale dans la ville de Gatineau.

AVIS DE MOTION

Par Hubert A. Leroux, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant les modalités corporatives des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales.

AVIS DE MOTION

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit concernant la cotisation à être payée par les membres des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales.

* François Leclerc quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Louis-Simon Joanisse, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour amender le règlement de zonage 245-82, afin d'exclure du secteur de zone RBA-5105, le lot 18B-314, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, pour l'incorporer dans le secteur de zone CB-5101.

* François Leclerc reprend son fauteuil.



C-84-473

Ajournement de la séance

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jacques Vézina et résolu de modifier la résolution numéro C-84-466, pour lire "ajournée au 21 mai 1984" au lieu du 22 mai 1984.

Adoptée unanimement.

* A 21 h 25, la séance est levée.

J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

G. Cousineau
GAETAN COUSINEAU, MAIRE

A une séance régulière ajournée du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 21 mai 1984, à 19 h et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Egalement présents: Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, adjoint administratif
Jean-Charles Laurin, greffier
Léonard Joly, greffier adjoint

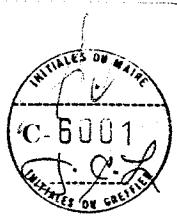
Absence motivée: Hubert A. Leroux

La consultation publique, découlant de l'approbation du projet de règlement mentionné plus bas, convoquée pour le lundi 21 mai 1984, par l'avis public paru dans la Revue de Gatineau et le journal "The West-Quebec Post", en plus d'être affiché à la Mairie et dans le secteur concerné, fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h.

PROJET DE REGLEMENT

Visant à amender le règlement de zonage numéro 245-82, afin de modifier le zonage sur une partie des lots 10A, 10B, 11A et le lot 10A-1, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

A 19 h 30, aucune personne ne s'étant présentée, la séance s'est poursuivie pour étudier les projets de résolution mentionnés ci-dessous.



PERIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil, la personne identifiée ci-dessous s'est adressée au Conseil concernant le sujet suivant, à savoir:

- Madame Patricia Gauthier - demande de subvention - réparation à la toiture du centre communautaire "La Sucrerie".

C-84-474

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 9 et 16 mai 1984, ainsi que les résolutions CE-84-360, CE-84-361, CE-84-364, CE-84-365, CE-84-366, CE-84-374, CE-84-379, CE-84-381, CE-84-382, CE-84-383, CE-84-386, CE-84-391, CE-84-393, CE-84-396 et CE-84-403, soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement.

C O R R E S P O N D A N C E

- 1o.- Ministère des Affaires municipales - refus - demande subvention - acquisition de véhicules (406-1).
- 2o.- Ministère des Transports - acquisition des terrains - construction du boulevard De La Vérendrye (206-2).
- 3o.- Cabinet du Premier Ministre - accusé de réception résolution - consultation populaire - désarmement général (103-5).
- 4o.- Conseil régional de la culture de l'Outaouais - remerciements - participation - 1er congrès culturel de l'Outaouais (102-2).
- 5o.- Association des arénas du Québec - remerciements - réception - conjoints des congressistes (102-3 et 850-8).
- 6o.- Municipalité De La Pêche - appui transport en commun interprovincial (103-4-05).
- 7o.- Office de planification et de développement du Québec - commentaires et explications - projet de la ferme éducative de l'Outaouais (103-6-19).
- 8o.- Député du comté de Gatineau - transport en commun interprovincial (103-4-05).
- 9o.- Le Festival international de la bicyclette de Hull inc. - invitation - course des personnalités (103-1-01).
- 10o.- Ville de Buckingham - invitation au Ministre des Transports du Québec (103-1-04).
- 11o.- Caisse populaire St-Joseph de Hull - invitation - tournoi de golf au profit de la fondation du Salon du Livre de l'Outaouais (514-1).
- 12o.- Communauté régionale de l'Outaouais - tarif - déversement des ordures (103-3-03).



- 13o.- Union des municipalités du Québec - assemblée générale spéciale - 26 mai 1984 - étude du projet de loi 38 (102-3-06).
- 14o.- Robert Desjardins - rectification de certains faits - rapport d'enquête - dossier Jean Haspect (600-1).
- 15o.- Communauté régionale de l'Outaouais - évaluation - zones inondables (103-3-01).
- 16o.- G.M.M. Consultants inc. - offre de services (514-4).
- 17o.- Communauté régionale de l'Outaouais - heures d'opération des commerces (103-3-01).
- 18o.- Ville de Thurso - offre d'un policier (751-1).
- 19o.- Bureau de consultants DeLuc - offre de services (514-4).
- 20o.- Bell Canada - sondage - circonscription téléphonique 671 (106-4-01).
- 21o.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation de 460 600 \$ - tenant lieu de taxes - immeubles des réseaux des Affaires sociales et de l'Education (406-1).
- 22o.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation de 1500 \$ - tenant lieu de taxes - immeubles du gouvernement du Québec (406-1).
- 23o.- Ministre des Affaires municipales - aide financière de 11 449 \$ - programme PRIME (406-1).
- 24o.- Ministre des Affaires municipales - aide financière de 10 396 \$ - programme PRIME (406-1).
- 25o.- Ministre des Affaires municipales - aide financière de 4 377 \$ - programme PRIME (406-1).
- 26o.- Ministre des Affaires municipales - versement aide financière de 4 170 \$ - programme PRIME (406-1).
- 27o.- Ministre des Affaires municipales - versement aide financière de 3 835 \$ - programme PRIME (406-1).
- 28o.- Ministre des Affaires municipales - versement aide financière de 11 126 \$ - programme PRIME (406-1).
- 29o.- Ministre des Affaires municipales - versement aide financière de 4 500 \$ - programme PRIME (406-1).
- 30o.- Ministre des Affaires municipales - versement aide financière de 20 597 \$ - programme PRIME (406-1).
- 31o.- Ministre des Affaires municipales - entente - mise en oeuvre de programmes de création d'emplois du gouvernement du Canada (103-5-01).
- 32o.- Régie de l'électricité et du gaz - augmentation de tarifs - Gazifère inc. (103-6-11).

C-84-475

C.P.T.A.Q. - demande d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;



QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé le dossier soumis par la personne identifiée ci-dessous et recommande l'approbation de cette requête;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce rapport et s'accorde avec son contenu et ses recommandations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande de Claude Bertrand, demeurant au 276, rue St-Laurent, Gatineau, Québec, pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture, les lots 13A-6 et 14A-1, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-84-476

Travaux d'amélioration - chemin du Rang VI
(règlement 289-84 et 401-4)

ATTENDU QUE le règlement numéro 289-84, acceptant l'entente intermunicipale à intervenir entre la ville de Gatineau et la municipalité de Val-des-Monts concernant la réfection et l'amélioration du chemin du Rang VI, fut approuvé le 19 mars 1984;

QUE les parties ont convenu, au terme de cette entente, d'investir, sur une période de 3 ans, une somme de 60 000 \$, payable en parts égales, pour restaurer cette route intermunicipale;

QUE le Directeur du Service des finances suggère, dans sa note du 1er mai 1984, que les fonds nécessaires au paiement de la quote-part de la Ville soient puisés à même les attributions du budget;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver le transfert budgétaire numéro 38-84 visant à affecter les deniers requis au paiement de la quote-part de la Ville, pour l'année 1984, aux travaux prévus sur le chemin du Rang VI et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

TRANSFERT BUDGETTAIRE NUMERO 38-84

02 84 950 Chemin du Rang VI

711 Immobilisation - chemins 10 000 \$

02 93 850 Imprévus

999 A définir (10 000 \$)

Adoptée unanimement.

C-84-477

Engagement - commis taxation (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-143, adoptée le 20 février 1984, le poste de commis, à la Division taxation;



QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature d'Yvette Madore;

QUE le Directeur intérimaire du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 26 avril 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 13 211 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1669, joint à la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de muter Yvette Madore, domiciliée au 458, rue Généreux, Gatineau, au poste de commis, à la Division taxation du Service des finances, au salaire prévu à la classe V, échelon 6, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-84-478

Engagement - pompiers (751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-128, adoptée le 16 mars 1984, deux postes de pompiers, au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir les candidatures de Marc Desrochers et Gilles Vekeman;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 2 mai 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 22 100 113, pour couvrir la dépense résultant de ces nominations, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 0592, joint à la résolution précitée;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'engager Marc Desrochers, domicilié au 72, rue Troyes, Gatineau et Gilles Vekeman, demeurant au 18, rue Mont-Luc, Gatineau, au poste de pompiers, au Service de la sécurité publique, au salaire prévu pour des recrues à la convention collective des pompiers.

Adoptée unanimement.

C-84-479

Paiement - réclamation - Pauline Levasseur (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant à la réclamation de Pauline Levasseur, demeurant au 24, rue Monaco, Gatineau;

QUE le Comité exécutif a examiné et a analysé tous les éléments de ce dossier et favorise le paiement de cette réclamation jugée des plus légitimes;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01125;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 475,82 \$ à Pauline Levasseur, en paiement complet et final de sa réclamation du 21 février 1984.

Adoptée unanimement.



C-84-480

Luminaire - rue Alexandre (106-2-02)

ATTENDU QUE le Responsable des projets, au Service du génie, a analysé une requête visant à améliorer l'éclairage sur la rue Alexandre;

QU'il suggère la mise en place d'un réverbère additionnel sur cette rue et a fait préparer un plan parcellaire montrant son emplacement;

QUE la pose de ce nouveau luminaire rencontre et respecte les normes et les dispositions de la politique d'éclairage des rues;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la Société Hydro-Québec d'installer, devant l'édifice portant le numéro 1096 de la rue Alexandre, un luminaire mercure, 10 000 lumens, sur le poteau de bois proposé et montré au plan ER-84-10, préparé par le Service du génie au cours du mois de mai 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-481

Transferts budgétaires (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés plus bas et les a dirigés au Comité exécutif pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a étudié et a analysé les documents expliquant ces transferts et s'accorde avec ces demandes;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Mignault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les transferts budgétaires numéros 32-84, 34-84, 37-84 et 40-84, joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant et à corriger en conséquence le budget des personnes-année du Service de la Sécurité publique.

Adoptée unanimement.

C-84-482

Désignation de noms de rues (302-9)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a élaboré, les 7 et 8 mai 1984, des rapports concernant le choix de noms de rues dans les subdivisions Hullbec et Côte d'Azur;

QUE les noms suggérés sont conformes aux critères établis en vertu de la politique relative au choix des noms de rues et de parcs, en plus d'être inscrits au répertoire toponymique du Québec;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Mignault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de décréter que les rues portant les numéros de lots mentionnés ci-dessous soient et sont désignées par les noms apparaissant en regard de chacune d'elles, à savoir:

<u>LOTS</u>	<u>RUES</u>
7-53, rang IX et 7-109, rang X, au cadastre officiel du canton de Hull.	Maricourt
2-102 partie, 2-240, 2-251 et 3B-358, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull.	Cannes

Adoptée unanimement.

C-84-483

Retrait caractère de rue - lot 12A-173-2 (302-8)

ATTENDU QUE Maître Denis Charbonneau, notaire, a présenté, au nom de son client, une demande pour enlever le caractère de rue au lot 12A-173-2 non officiel, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE ce lot sera, éventuellement, vendu pour utilisation à des fins résidentielles et dans ce contexte, la direction du Service d'urbanisme recommande, dans son rapport du 8 mai 1984, de donner suite à cette requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Mignault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de retirer le caractère de rue au lot 12A-173-2 non officiel, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, montré au plan 29429-3391-D, préparé par Claude Durocher, arpenteur-géomètre.

Adoptée unanimement.

C-84-484

Demandes de lotissement (302-3)



ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié les plans de lotissement mentionnés plus bas et en conseille l'approbation puisqu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ces lots ont acquitté les redevances municipales se rattachant à ces immeubles, en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les demandes de lotissement indiquées ci-dessous et d'autoriser le Greffier à expédier deux exemplaires de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

1o.- Gilles Laramée
Lots: 16-79 et 16-80, rang IV, canton de Templeton
Plan no: S-1606-3963-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 21 mars 1984.

2o.- Eugène Tassé
Lots 1A-426, 1B-513-1, 1B-513-2 et 1B-514, rang VI, canton de Hull
Plan no: 29785-2750-G
Préparé par André Germain, a.g., le 27 avril 1984.

3o.- René Martineau
Lot: 5A-113-1, rang VIII, canton de Hull
Plan no: S-1591-5755-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 19 avril 1984.

4o.- Jacques St-Pierre
Lot: 3-64, rang X, canton de Hull
Plan no: S-1580-5749-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 19 avril 1984.

5o.- Onèle Martin
Lot: 28-4, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1593-5757-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 19 avril 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-485

Paiement - réclamations (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant aux réclamations présentées par les personnes mentionnées plus bas;

QUE l'Appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans ses rapports;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01115 et 01121;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Responsable du Service des communications, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:

- Robert Brisson
9, rue Amyot, Gatineau
Réclamation du 22 décembre 1983 - Ville..... 500,00 \$
- Assurance..... 136,15 \$
- Lucien Courchaine
44, rue Des Sables, Gatineau
Réclamation du 25 janvier 1984..... 520,66 \$

Adoptée unanimement.

C-84-486

Réclamation - David Séguin (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant à la réclamation de David Séguin, demeurant au 137 de la rue Jacques-Cartier, Gatineau;

QUE le Directeur intérimaire du Service des travaux publics préconise le paiement de cette réclamation pour les motifs invoqués dans sa note du 25 avril 1984, adressée au Responsable du Service des communications;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01119;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 368 \$ à David Séguin, en règlement complet et final de sa réclamation du 2 mars 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-487

Congé sans solde (751-13)

ATTENDU QUE Carole Brabant, secrétaire à la législation, a présenté une demande de congé sans solde et le Greffier a signifié son appui à cette requête, comme en fait foi sa note du 30 avril 1984;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite du rapport produit par le Directeur général le 11 mai 1984 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver le congé sans solde demandé par Carole Brabant, secrétaire à la législation, au bureau du Greffier.

Adoptée unanimement.

C-84-488

Comité de circulation et de signalisation -
procès-verbal, séance du 1er mai 1984
(503-16 et 600-3)



ATTENDU QUE le Comité de circulation et de signalisation a déposé le compte rendu de sa 12e réunion, tenue le 1er mai 1984;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ce procès-verbal et s'accorde avec les recommandations y apparaissant;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 34 500 645, pour couvrir les dépenses reliées à la pose des affiches de signalisation requises pour donner suite à la présente, comme le stipule le certificat du trésorier numéro 01357;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité de circulation et de signalisation, tenue le 1er mai 1984, et de décréter ce qui suit, à savoir:

- 10.- D'interdire, en tout temps, le stationnement des véhicules routiers aux endroits suivants:
 - sur le côté est de la rue Pierre Lafontaine, pour une distance de 100 pieds, débutant à 100 pieds au sud de la rue D'Auray.
 - sur le côté nord de la section du boulevard St-René Ouest, comprise entre les boulevards Gréber et De l'Hôpital.
- 20.- De permettre le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest du segment de la rue Lafrenière, compris entre les boulevards Du Progrès et Louis-Riel.
- 30.- De réserver, à l'usage exclusif des véhicules des services d'urgence, l'espace se trouvant sur le côté sud de la marquise du marché public de la rue Notre-Dame.
- 40.- De rescinder, à toute fin que de droit, les résolutions 74-R-610 et 74-R-835, de l'ancienne ville de Pointe-Gatineau, ainsi que la résolution C-76-104, adoptée le 2 février 1976.
- 50.- De mandater le Directeur intérimaire du Service des travaux publics pour faire installer sur le chemin Lanoureaux, à la hauteur du chemin Ste-Elizabeth, une enseigne de route sans issue, en plus de voir à la mise en place des panneaux de signalisation nécessaires pour donner suite aux articles 1, 2 et 3.

IL EST DE PLUS RESOLU d'abroger la résolution C-79-787 et de demander au ministère des Transports du Québec de prohiber le stationnement des véhicules routiers sur le côté ouest du segment du boulevard Lorrain, compris entre l'édifice portant l'adresse 119 du boulevard Lorrain et la rue Montebello.

Adoptée unanimement.

C-84-489

Modification règlements d'emprunt - Emission
d'obligations 3 063 000 \$ (404-2-01)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau émet des obligations pour un montant total de 3 063 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt relatifs ci-après, et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:



* SECTEUR TOURNAINE

<u>REGLEMENT</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>MONTANT</u>
*		
455	Services publics - rues Poirier et Paquin	122 000 \$
456	Services publics - rues Mar-seille, Fontainebleau et Rouen	245 500 \$
466	Services publics - rues Larose, Marcotte, Montmartre et Ducerre	28 000 \$
472	Services publics - rues Des Sources et Des Cèdres	64 500 \$
*		
244	Egout - collecteur - rue Jacques-Cartier	63 500 \$
497	Construction - aréna Pierre Lafontaine	151 500 \$
514	Excédent règ. 475 (aqueduc) - rue St-Louis	12 500 \$
527	Ouverture de rues - partie du boulevard Du Progrès Ouest	62 000 \$
530	Excédent règ. 487 (services publics) - rues St-Josaphat et Laferrière	50 000 \$
531	Services publics - rue St-Antoine	7 000 \$
532	Honoraires professionnels - excédent de tuyaux et achat de terrains	50 500 \$
543	Pavillons et parcs	33 000 \$
545	Excédent règ. 497 (Pierre Lafontaine)	50 000 \$
548	Surdimension et honoraires - rues St-Antoine, Du Barry et Ferme Le Baron	78 000 \$
549	Honoraires professionnels - aménagement de parcs et espaces verts	29 000 \$
565	Excédents - services publics - secteur zone Moreau	43 000 \$
575	Réfection d'égout - traverse entre rues Charette et Louis Riel	16 500 \$
582	Ouverture de rues - rues Moreau et Lafrenière	43 400 \$
616	Excédent règ. 530 (services publics) - rues St-Josaphat et Laferrière	10 100 \$
*		
94-3-82	Aqueduc, égout et fondation - rue Marengère	12 300 \$

* NOUVELLE VILLE DE GATINEAU



220-81 et 220-1-82	Tour radio	3 000 \$
226-81 et 226-1-82	Travaux de signalisation - Gréber/Maloney	5 900 \$
231-82	Travaux de voirie - route 307, Des Erables, St-René	80 400 \$
249-83	Rehaussement de rues - boul. Hurtubise et Montcalm	11 900 \$
251-83	Programme pavage 1983	43 300 \$
257-83	Drainage et aqueduc = rues Montebello, Laniel et Guigues	89 800 \$
264-83	Election novembre 1983	56 400 \$
274-83	Achat ordinateur	600 000 \$
284-84	Subvention Corvée Habitation (1984)	<u>1 000 000 \$</u>
		<u>3 063 000 \$</u>

QU'il est nécessaire, aux fins de cette émission, de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu que chacun des règlements d'emprunt susmentionnés soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessus en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 3 063 000 \$:

- 1o.- Les obligations seront datées du 11 juin 1984.
- 2o.- Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Royale du Canada.
- 3o.- Un intérêt à un taux n'excédant pas 13 % l'an sera payé semi-annuellement, le 11 décembre et le 11 juin de chaque année, sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.
- 4o.- "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à l'article 17 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires (L.R.Q. 1977, chapitre D-7)".
- 5o.- Les obligations seront émises en coupures de 100 \$ ou de multiples de 100 \$.
- 6o.- Les obligations seront signées par le Maire et le Greffier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du Maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée unanimement.



C-84-490

Emission d'obligations pour un terme plus court

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu que pour l'emprunt par obligations au montant total de 3 063 000 \$, fait en vertu des règlements numéros 455, 456, 466 et 472 de l'ancienne ville de Touraine, 244, 497, 514, 527, 530, 531, 532, 543, 545, 548, 549, 565, 575, 582 et 616 de l'ancienne ville de Pointe-Catineau, 94-3-82, 220-81 (220-1-82), 226-81 (226-1-82), 231-82, 249-83, 251-83, 257-83, 264-83, 274-83 et 284-84 de la ville de Gatineau, demande est faite par la présente pour obtenir l'autorisation d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 11 juin 1984), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour tous les règlements susmentionnés, sauf les règlements numéros 220-81 (220-1-82), 264-83 et 284-84 de la ville de Gatineau, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

Adoptée unanimement.

C-84-491

Prolongement terme d'emprunt - règlements 455 et autres, ex-Touraine

ATTENDU QUE la Ville devait, le 15 janvier 1984, renouveler pour des périodes de 10 et 15 ans, un emprunt par émission d'obligations au montant de 572 000 \$, autorisé en vertu des règlements numéros 455, 456, 466 et 472 de l'ancienne ville de Touraine;

QUE ce renouvellement n'a pu être effectué à la date prévue et conséquemment, il sera incorporé à l'émission d'obligations datée du 11 juin 1984;

QUE la Ville désire, dans le présent cas, se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux et scolaires, prévoyant le prolongement du terme original d'un emprunt pour une période d'au plus douze mois, lors de chaque émission de nouvelles obligations;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu de demander au Ministre des Affaires municipales de bien vouloir autoriser la Municipalité à émettre les 460 000 \$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de quatre mois et vingt-sept jours à celui originalement prévu aux règlements précités.

Adoptée unanimement.

C-84-492

Listes des comptes (402-1, 402-1-02 et 402-1-03)

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec une recommandation de la Direction générale, ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:



1- Listes des comptes payés du 27 avril au 11 mai 1984

Total du 27 avril 1984	179 297,04 \$
Total du 4 mai 1984.....	104 676,13 \$
Total du 11 mai 1984.....	<u>822 328,86 \$</u>
GRAND TOTAL.....	1 106 302,03 \$
2- Liste des comptes à payer du 22 mai 1984 - Fonds d'administration.....	695 014,31 \$
3- Liste des comptes à payer du 22 mai 1984 - Fonds des projets en cours	2 235 913,51 \$
4- Liste des comptes à payer du 22 mai 1984 - Fonds de roulement.....	667,00 \$

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITES BUDGETAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 16 mai 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 27 avril au 11 mai 1984, ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 22 mai 1984, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi sur les cités et villes.

Robert Béclair, c.a.
Directeur, Service des finances

C-84-493

Message de félicitations - Madame Suzanne Joubert (850-4)

ATTENDU QUE s'est déroulé à Montréal, le 13 mai, le "Gala des 10 femmes de l'année";

QUE Madame Suzanne Joubert, artiste de la région, a été désignée à cette occasion "Femme de l'année dans le domaine des arts au Québec";

QUE le Conseil est fier de s'associer à la population de Gatineau et de la région pour rendre hommage au talent et aux réalisations de cette artiste de chez-nous;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à transmettre, au nom de la ville de Gatineau, un chaleureux message de félicitations à Madame Suzanne Joubert, pour sa nomination à titre de "Femme de l'année dans le domaine des arts au Québec", dans le cadre du "Gala des 10 femmes de l'année".

Adoptée unanimement.



C-84-494

Rue St-Louis - fermeture temporaire (600-8)

ATTENDU QUE pour marquer l'ouverture officielle de la station radiophonique CJRC, une fête populaire sera organisée le dimanche 3 juin 1984;

QUE cette fête doit avoir lieu sur la rue St-Louis et les organisateurs recherchent la fermeture du segment de cette rue, compris entre les rues Aimé et Lafontaine;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Mignault et résolu de décréter la fermeture temporaire de la partie de la rue St-Louis, comprise entre les rues Aimé et Lafontaine, le dimanche 3 juin 1984, entre 12 h et 18 h, pour la tenue de la fête populaire organisée dans le cadre de l'ouverture officielle de la station de radio CJRC.

Adoptée unanimement.

C-84-495

Demande de lotissement (302-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié le plan de lotissement mentionné plus bas et en conseille l'approbation puisqu'il est conforme à la réglementation en vigueur;

QUE le propriétaire de ces lots a acquitté les redevances municipales se rattachant à ces immeubles, à l'exception de celles reliées aux lots 9-28, 9-31 et 9-33, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, qui seront exigibles lors du morcellement de ces terrains;

QUE il a également satisfait les exigences du règlement de lotissement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Mignault et résolu, qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la demande de lotissement indiquée ci-dessous et d'autoriser le Greffier à expédier deux exemplaires de ce plan à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

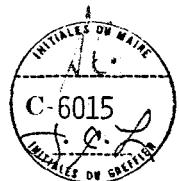
- Promotec Enrg.
Lots: 9-28 à 9-34 du cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau
Plan no: 29735-10868-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 16 avril 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-496

Les Amis-es de St-François-de-Sales inc. - appui - demande de subvention (406-1)

ATTENDU QUE l'association "Les Amis-es de St-François-de-Sales inc.", s'apprête à présenter au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, une demande de subvention dans le cadre du programme de loisir assisté pour les personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple;



QUE les demandes d'assistance financière, transmises au Ministère, doivent être accompagnées d'une résolution d'appui du Conseil municipal;

QUE ce Conseil a pris connaissance de la documentation se rattachant à cette requête et s'accorde avec les objectifs poursuivis dans ce dossier par cet organisme;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu de recommander au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, d'approuver la demande de subvention présentée par l'association "Les Amis-es de St-François-de-Sales inc.", dans le cadre du programme de loisir assisté pour les personnes vivant avec un handicap lourd ou multiple.

Adoptée unanimement.

C-84-497

Emprunts temporaires - règlement 282-84
(404-1)

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales a approuvé, le 11 mai 1984, le règlement numéro 282-84, décrétant un emprunt de 2 520 000 \$ pour payer le manque à gagner de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais pour l'année 1983;

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Directeur-adjoint du Service des finances recherche, par sa note du 18 mai 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ce règlement;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada, pour permettre le financement provisoire du règlement mentionné ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>RÈGLEMENT</u>	<u>MONTANT AUTORISÉ</u>	<u>EMPRUNT 90 %</u>
282-84	2 520 000 \$	2 268 000 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

Adoptée unanimement.



C-84-498

O.M.H.G. - budget supplémentaire (103-2-01 et 401-4)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec offre, à l'Office municipal d'habitation de Gatineau, la possibilité d'accueillir, pour une période de huit mois, à compter du mois de mai 1984, un stagiaire de l'école de Technologie supérieure;

QUE le Conseil d'administration de l'Office municipal est vivement intéressé à bénéficier de cette expertise et a approuvé le budget supplémentaire requis pour couvrir les dépenses découlant de cette embauche;

QUE ce budget doit recevoir l'approbation du Conseil avant d'être acheminé et entériné par la Société d'habitation du Québec;

QUE pour attribuer les crédits requis pour couvrir la quotité de la Ville au financement de ce budget, le Directeur du Service des finances a préparé le transfert budgétaire numéro 36-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 93 850 999 pour effectuer ce virement, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Mignault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- De ratifier le budget supplémentaire de 11 500 \$ de l'Office municipal d'habitation de Gatineau et d'accepter de majorer de 1150 \$, la contribution de la Ville au financement du déficit d'opération de l'Office pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1984;
- 2o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 36-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 36-84

02 64 000 000 Office municipal d'habitation

930 Quote-part O.M.H.G. 400 \$

02 93 850 000 Imprévus

999 A définir (400 \$)

Adoptée unanimement.

C-84-499

Politique sur les entrées de cour - modification (501-14-1)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-238, adoptée le 19 mars 1984, a approuvé la politique intitulée "Entrées charretières" préparée par la Direction générale;



QUE pour facturer au requérant le coût réel des travaux, le Directeur intérimaire du Service des travaux publics suggère de prévoir à la susdite politique, un tarif pour l'enlèvement, lorsque requis, de la bordure ou du trottoir;

QUE le Directeur général a examiné la grille des tarifs proposée par la direction du Service des travaux publics et en préconise l'acceptation;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de modifier, comme indiqué ci-dessous, l'annexe "B" de la politique intitulée "Entrées charrières", approuvée en vertu de la résolution mentionnée au préambule, qui en fait partie intégrante, à savoir:

- Type 2: Entièrement à la charge du propriétaire
bordure: 9,00 \$ le pied linéaire
trottoir: 18,00 \$ le pied linéaire
- Type 3: Entièrement à la charge du propriétaire (reconstruction)
bordure: 19,00 \$ le pied linéaire
trottoir: 32,00 \$ le pied linéaire

Adoptée unanimement.

C-84-500

Egout - rue Nadon (205)

ATTENDU QUE Louise et Claude Rivard ont formulé une nouvelle demande en vue de raccorder leur terrain portant le numéro 12A, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, aux services d'aqueduc et d'égouts de la rue Vanier;

QU'à la demande du Comité exécutif, ces personnes ont invité les autres propriétaires de la rue Nadon à présenter une requête pour la mise en place desdits services;

QUE cette proposition n'a pas reçu l'assentiment de la majorité des propriétaires visés;

QUE dans ce contexte et pour sortir de l'impasse qui persiste, le Directeur du Service du génie recommande, dans son rapport du 9 mai 1984, d'autoriser le branchement de la propriété des Rivard aux services d'aqueduc et d'égouts de la rue Vanier, aux conditions suivantes, à savoir:

- 1.- Le lot desservi ait un frontage minimal de 30 pieds sur la rue Vanier.
- 2.- L'adresse de ce nouveau bâtiment sera sur la rue Vanier.
- 3.- L'entrée de cour soit aménagée à partir de la rue Vanier.
- 4.- Les requérants dégagent la Municipalité de toute obligation quant à l'ouverture et à l'entretien de la rue Nadon.
- 5.- Les requérants s'engagent à accepter la taxe d'améliorations locales qui découlerait d'un règlement éventuel décrétant la construction des services municipaux sur la rue Nadon.



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accepter la requête de Louise et Claude Rivard pour raccorder le lot 12 A, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, aux services d'aqueduc et d'égouts de la rue Vanier et ce, aux conditions énoncées au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié devant traiter des conditions se rattachant au raccordement de la susdite propriété aux services de la rue Vanier.

Adoptée unanimement.

C-84-501

Approbation - subventions - programme de construction domiciliaire (406-2)

ATTENDU QUE pour promouvoir la construction domiciliaire dans les limites de la Ville, le Conseil a approuvé les règlements 239-82 et 259-83, attribuant des subventions aux propriétaires d'un nouveau bâtiment respectant les critères d'éligibilité;

QUE la direction du Service d'urbanisme a concocté, le 7 mai 1984, un rapport recommandant de verser la première tranche des subventions consenties en vertu des règlements précités;

QUE des crédits sont disponibles au poste 064 2840 200, pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1309;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la première tranche de la subvention accordée aux propriétaires identifiés à la liste incorporée au rapport de la direction du Service d'urbanisme du 7 mai 1984, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

Adoptée unanimement.

C-84-502

Remplacement - secrétaire de direction - Service de la sécurité publique (751-1)

ATTENDU QU'à la suite de la mutation d'Yvette Madore à titre de commis à la Division taxation, du Service des finances, le poste de secrétaire de direction, au Service de la sécurité publique, est vacant;

QUE le Directeur du Service de la sécurité publique, dans une note du 30 avril 1984, justifie et sollicite le remplacement du titulaire de cette fonction;

QUE conformément aux dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 21 900 912, pour couvrir la dépense découlant du remplacement de cette employée, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01154;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à procéder à l'affichage du poste de secrétaire de direction au Service de la sécurité publique, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper ce poste.

Adoptée unanimement.



C-84-503

Exemption - lecture du règlement numéro 306-84

ATTENDU QUE le Conseil peut, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de lire un règlement;

QUE conformément aux dispositions de cet article, le règlement relatif à l'installation de systèmes d'alarme, fut remis à tous les membres du Conseil le 18 mai 1984;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'exempter le Greffier de lire, lors de sa présentation au Conseil, le règlement relatif à l'utilisation et à l'installation de systèmes d'alarme.

Adoptée unanimement.

C-84-504

Acquisition - partie du lot 12A

ATTENDU QUE le certificat de localisation de la propriété de Charles Maranda et de son épouse, portant le numéro de lot 12A partie, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, préparé par Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre, le 24 septembre 1982, démontre un empiètement de la rue Monette;

QUE ces personnes sont disposées à céder à la Ville, pour la somme de 1 \$, cette partie de la rue Monette, à la condition que la Ville accepte de payer ce qui suit, à savoir:

- a) Les honoraires pour l'acte de cession.
- b) Le coût de la modification du certificat de localisation suite à cette cession.
- c) Les frais de piquetage pour établir les nouvelles limites de la propriété.
- d) Les honoraires de la mainlevée devant être obtenue du créancier hypothécaire.

QUE pour normaliser cette situation, la direction du Service d'urbanisme recommande, dans un rapport du 7 mai 1984, d'acquérir, aux conditions précitées, cette partie de la rue Monette;



QUE des deniers sont disponibles aux postes budgétaires 02 14 100 730 et 02 61 100 418, pour couvrir les frais et les honoraires découlant des mandats explicités ci-dessous, comme l'assurent les certificats du trésorier numéros 1308 et 01221;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'acquérir de Charles Maranda et de son épouse, pour la somme nominale de 1 \$ et aux conditions mentionnées au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, la partie de la rue Monette portant le numéro de lot 12A, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, montrée au plan de localisation préparé par Marcel Ste-Marie, le 24 septembre 1982 et portant le numéro N-4798.
- 2o.- De retenir les services de Me Raoul Gallichan, notaire, pour préparer et enregistrer ce contrat d'achat et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 391 \$, devant être puisée au poste budgétaire 02 14 100 730.
- 3o.- De mandater Marcel Ste-Marie, arpenteur-géomètre, pour établir les nouvelles limites de la propriété de Charles Maranda et de son épouse, située sur le lot 12A partie, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour corriger le certificat de localisation; une somme maximale de 500 \$ est accordée à cette fin.

Adoptée unanimement.

C-84-505

Budget supplémentaire numéro 12-84 (401-7)

ATTENDU QUE dans le but d'attribuer les deniers requis pour couvrir les dépenses reliées à la participation de la Ville à "Bal de neige 1984", le Directeur du Service des finances a préparé le budget supplémentaire numéro 12-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour donner suite à la présente, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver le budget supplémentaire numéro 12-84, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant et d'augmenter de 0.2910 le budget des personnes-année attribué à la réalisation de cette activité.

Adoptée unanimement.

C-84-506

Les Action-Air - offre de règlement (801-1)

ATTENDU QU'à la suite de difficultés financières, le club "Les Action-Air" est dans l'obligation de procéder à la liquidation de ses actifs;

QUE le club a convenu de rembourser à ses créanciers, notamment la ville de Gatineau, 39 % des sommes dues;

QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture, dans un rapport daté du 30 avril 1984, recommande au Conseil d'accepter cette proposition, sujette à la signature d'une entente;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu d'accepter l'offre de règlement au montant de 2936,36 \$, déposée par le club "Les Action-Air" et d'autoriser le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, la convention nécessaire pour concrétiser cette transaction.

Adoptée unanimement.



C-84-507

Mandat - engagement ingénieur - construction du sous-collecteur de l'Ouest (202-6-01)

ATTENDU QUE la construction de la section du sous-collecteur de l'Ouest, comprise entre le boulevard De l'Hôpital et la rue Ernest Gaboury, a fait l'objet d'une étude de rentabilité.

QUE cette étude a démontré la rentabilité, pour la Ville, de procéder à l'exécution de ces travaux;

QUE les promoteurs sont vivement intéressés à développer leurs propriétés dans les plus brefs délais possibles;

QU'un avis de motion fut donné lors de la séance du Conseil, tenue le 7 mai 1984, en vue de l'élaboration d'un règlement d'emprunt décrétant l'installation de la susdite section du sous-collecteur de l'Ouest;

QUE pour préparer le règlement, il est nécessaire d'obtenir un plan général des travaux en plus de l'estimation des coûts;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite du rapport du Directeur du Service du génie du 17 mai 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, de mandater le bureau des experts-conseils Boileau et Associés inc., ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour préparer l'estimation du coût des travaux et le plan général indiquant:

- le tracé et le diamètre du sous-collecteur de l'Ouest à partir de l'intersection des boulevards St-René/De l'Hôpital jusqu'à la rue Ernest Gaboury;
- le tracé et le diamètre du sous-collecteur Nelligan;
- le tracé et le diamètre des conduites d'aqueduc;
- le tracé des rues à construire.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assume aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat; ceux-ci étant entièrement payés par les promoteurs.

Adoptée unanimement.



C-84-508

Engagement - consultants - préparation plans et devis - conduites d'aqueduc et d'égout - boul. St-René Ouest (205-3)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-83-684, le Conseil a retenu les services de la firme Gesmec inc. pour préparer les plans et devis nécessaires à la construction des conduites maîtresses d'aqueduc, Phase I, ainsi que pour la surveillance des travaux;

QUE l'une des conduites maîtresses à construire se situe sur le tronçon du boulevard St-René Ouest, compris entre le boulevard De L'Hôpital et la montée Paiement;

QUE pour répondre aux besoins de développement dans ce secteur, il est nécessaire de constituer une conduite d'égout sanitaire sur ce même tronçon du boulevard St-René;

QUE des fonds seront prévus à un règlement d'emprunt pour couvrir les frais et les honoraires découlant des mandats explicités plus bas, comme indiqué au certificat du trésorier numéro 01263, préparé par le Directeur du Service du génie;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite du rapport du Directeur du Service du génie du 17 mai 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- De retenir les services de la firme Gesmec Inc. pour préparer des plans et devis nécessaires à la construction de la conduite d'égout sanitaire précitée, ainsi que pour la surveillance des travaux et d'accorder à cette fin un montant maximum de 20 000 \$.
- 2o.- D'autoriser ladite firme à présenter, pour approbation, les plans et le devis, dès leur acceptation par la direction du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec.
- 3o.- D'habiliter le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des offres pour la réalisation de ces travaux, dès que la documentation pertinente sera disponible.

IL EST ENTENDU QUE les consultants devront incorporer les plans et devis découlant du présent mandat à ceux nécessaires à la construction de la conduite maîtresse d'aqueduc projetée sur le tronçon du boulevard St-René Ouest, compris entre le boulevard De L'Hôpital et la montée Paiement, et ce, de façon à faire un seul document d'appel d'offres.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assume aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

IL EST ENFIN RESOLU de modifier, comme indiqué ci-après, la résolution C-83-684, adoptée le 18 juillet 1983, à savoir:

- D'amender le quatrième alinéa pour lire "comme le confirme les certificats du trésorier numéros 01013 et 01257.



- De biffer à l'article 2, les mots "daté du mois de mai 1983 et portant le numéro A.G. 100" et les remplacer par les mots "daté du mois de janvier 1984 et portant le numéro A.G. 200.
- De corriger le dernier paragraphe pour lire "170 000 \$", au lieu de 145 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-84-509

Acceptation requête - Services d'aqueduc et d'égouts - subdivision Gatawa, phase . II
(205-11)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, par l'intermédiaire de sa résolution numéro C-83-746 adoptée le 15 août 1983, l'avis d'intention des Placements Gatawa Inc., accompagné du projet de plan d'ensemble préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;

QUE la maison Les Placements Gatawa Inc. a déposé au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, de fondation de rues et d'éclairage sur les rues portant les numéros 619-1, 619-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, et sur une partie de l'Avenue De La Drave;

QUE cette demande de services prévoit également, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction de trottoirs et/ou bordures, en plus de la pose d'un revêtement asphaltique sur ces rues;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux, annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 16 mai 1984;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la requête produite par Les Placements Gatawa Inc. pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, de fondation de rues et d'éclairage sur les rues portant les numéros 619-1, 619-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, et sur une partie de l'avenue De La Drave.
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par le bureau des experts-conseils Les Consultants de l'Outaouais inc.
- 3o.- D'habiliter ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis, après leur acceptation par le Directeur du Service du génie, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant.



5o.- Dès l'approbation, par le Directeur du Service du génie, des travaux réalisés sur les rues visées par la requête, le promoteur devra les céder à la Ville.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des services municipaux, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-510

Approbation requête - pavage de rues - subdivision Gatawa, phase II (205-11)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé la partie de la requête soumise par Les Placements Gatawa Inc., pour desservir en aqueduc et égouts pluvial et sanitaire, les rues numéros 619-1, 619-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, et sur une partie de l'avenue De La Drave;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur ces rues de trottoir et/ou bordure, en plus de la pose d'un revêtement asphaltique;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 16 mai 1984, de donner également suite à cette section de la requête;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par Les Placements Gatawa Inc., prévoyant, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur les rues précités, de bordures et/ou trottoirs, en plus de la pose de revêtement asphaltique;
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils Les Consultants de l'Outaouais Inc. pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

IL EST DE PLUS RESOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-511

Le salon bar La Hutte - demande de permis - ouverture officielle - CJRC (103-6-24)



ATTENDU QUE le Conseil a appuyé la station radiophonique CJRC, dans ses démarches pour obtenir un permis d'exploitation à Gatineau;

QUE cette requête fut approuvée et la station diffuse, maintenant, ses émissions à partir de ses locaux situés au 22 de la rue St-Louis;

QUE pour marquer l'implantation de ce premier poste de radio à Gatineau, le Conseil s'est associé directement à l'ouverture officielle de la station;

QU'à l'intérieur des diverses célébrations, une fête populaire sera organisée sur la rue St-Louis et pour cette occasion, le tronçon de cette rue, compris entre les rues Aimé et Lafortune, sera fermé à la circulation;

QUE la compagnie 116547 inc., propriétaire du salon bar La Hutte, a formulé une demande pour obtenir l'autorisation de servir, pour cette journée, des rafraîchissements à l'extérieur de son commerce;

QUE la surveillance des lieux et la sécurité des personnes participant à cet événement à caractère communautaire seront assurées par les services municipaux;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Richard Migneault et résolu de soutenir sans réserve, auprès de la Régie des permis d'alcool du Québec, la demande de permis temporaire présentée par la compagnie 116547 inc., pour servir des rafraîchissements à l'extérieur du salon bar La Hutte, le dimanche 3 juin 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-512

Tournoi de golf - John Chabot (805-7)

ATTENDU QUE la Revue de Gatineau lance le premier tournoi de golf John Chabot qui aura lieu au Club de golf et curling Tecumseh, le vendredi 27 juillet 1984;

QUE le Président du Comité organisateur a rencontré le Comité exécutif, pour expliquer les principales activités qui entoureront cet événement sportif et pour rechercher le concours de la Municipalité;

QUE le Conseil a retenu, parmi ses objectifs, la participation de la Ville à diverses activités à caractère régional et ce tournoi s'inscrit dans ce cadre;

QUE des sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir les frais reliés aux dépenses dont il est fait allusion aux articles 1 et 3, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01126;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:



- 1o.- D'autoriser le Responsable du Service des communications à organiser une réception pour la signature du livre d'or de la Ville par les invités d'honneur du tournoi de golf John Chabot;
- 2o.- De mandater le Directeur du Service de la sécurité publique pour élaborer un programme concernant la protection des vedettes et des invités de marque qui participeront au tournoi.
- 3o.- D'offrir au Comité organisateur le trophée permanent et la réplique du trophée devant être remis à l'heureux gagnant du tournoi et d'attribuer, à cette fin, une somme maximale de 420 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-513

Mandat - entreprise privée - analyse générale - système d'informatique (409 et 504-56)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-83-975, adoptée le 3 octobre 1983, a approuvé la soumission déposée par la firme Systemhouse Limited pour la fourniture d'un nouveau système d'informatique;

QUE le concept du futur système d'information de gestion financière diffère du modèle en place et selon le Directeur du Service des finances, il n'y a pas lieu de réaliser la conversion du système actuel;

QU'à la suite de discussions avec des représentants de la maison Systemhouse Limited, il fut convenu de retirer de ce contrat le coût de la conversion des systèmes, évalué à 55 000 \$;

QUE le Directeur du Service des finances recommande, dans son rapport du 3 mai 1984, de confier, dans le plus bref délai, un mandat pour l'analyse générale de l'ensemble du futur système d'information financière;

QUE des fonds sont disponibles au poste 064 2740 650, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de cet engagement, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 2000;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- De modifier la résolution C-83-975 pour soustraire, du mandat attribué à la firme Systemhouse Limited, la conversion des systèmes actuels et pour réduire de 55 000 \$ le montant de ce contrat;
- 2o.- De retenir les services du bureau des Consultants Technologie Ordinateur Outaouais, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour réaliser l'analyse générale de l'ensemble du futur système d'information financière et d'affecter à cette fin une somme maximale de 25 000 \$.

Adoptée unanimement.

C-84-514

Aménagement voie d'accès - Canadian Tire
Corp. (206-4)



ATTENDU QUE le bureau des consultants Barton-Aschman Associates Limited a préparé un plan préliminaire montrant la construction d'une voie d'accès et de décélération devant desservir le magasin Canadian Tire, implanté au 375 boulevard Maloney Ouest;

QUE la direction du Service du génie a pris connaissance de ce plan et en recommande l'approbation pour les motifs invoqués dans son rapport du 3 mai 1984;

QUE le Comité de circulation et de signalisation a également analysé ce projet et s'accorde avec la construction de cette voie;

QUE ces travaux seront réalisés et payés en totalité par le requérant;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'accepter en principe, aux conditions énumérées ci-dessous, l'aménagement de la voie d'accès et de décélération devant, notamment, desservir le magasin Canadian Tire, situé à l'adresse mentionnée au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution, à savoir:

- 1o.- Construire une voie d'accélération pour les véhicules qui s'engageront sur le boulevard Maloney en direction ouest;
- 2o.- Installer une bande médiane de béton sur le tronçon du boulevard Maloney, compris entre l'avenue Du Golf et la susdite voie d'accès.
- 3o.- Le coût des travaux mentionnés aux articles 1 et 2 et celui relié à la construction de la voie d'accès et de décélération, seront la responsabilité exclusive du requérant.

IL EST DE PLUS RESOLU de mandater le Directeur du Service du génie pour consulter le propriétaire du restaurant McDonald au sujet de la construction de la bande médiane de béton.

Adoptée unanimement.

C-84-515

Salon de l'habitation - participation du Service d'urbanisme (300 et 401-4)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a produit, le 9 mai 1984, un rapport en vue d'obtenir l'autorisation de participer au Salon de l'habitation qui aura lieu au Palais des Congrès d'Ottawa, les 1, 2, 3 et 4 novembre 1984;

QUE pour couvrir le coût de cette dépense, le Directeur du Service d'urbanisme a préparé le transfert budgétaire numéro 41-84, explicité ci-dessous;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste 02 63 000 112, pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;



EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'autoriser le Service d'urbanisme à assister au Salon de l'habitation qui aura lieu au Palais des Congrès d'Ottawa, du 1er au 4 novembre 1984, et d'attribuer à cette fin une somme de 4900 \$.
- 2o.- d'approuver le transfert budgétaire numéro 41-84 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables en découlant et à réduire de 0.2276 le budget des personnes/année du Service d'urbanisme, à savoir:

TRANSFERT BUDGETAIRE NUMERO 41-84

02 63 000 000 Loginove

112	Rémunération régulière - plein temps	(4900 \$)
341	Annonces dans les journaux	600 \$
419	Autres services professionnels	1500 \$
511	Location de bâtisse	1900 \$
122	Temps supplémentaire - plein temps	900 \$

Adoptée unanimement.

C-84-516

Comité d'urbanisme - approbation - procès-verbal (503-18)

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité d'urbanisme tenue le 3 avril 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-517

Comité du secteur rural - approbation - compte rendu de réunion (503-15)

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver les comptes rendus des réunions du Comité du secteur rural, tenues les 18 janvier, 8 février, 14 mars et 11 avril 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-518

Centre communautaire La Sucrerie - réparation de la toiture (254-2 et 406-2)

ATTENDU QUE lors de la préparation du budget, le Conseil a réservé une somme de 5900 \$ pour l'octroi d'une subvention pour réparer la toiture du centre communautaire "La Sucrerie";

QUE selon la note du 1er février 1984, du Chef de la Division "installations", du Service des travaux publics, la réalisation de cet ouvrage nécessitera une dépense évaluée à 20 000 \$;

QUE l'Association responsable de l'administration du centre a déjà investi 15 000 \$ pour acquérir cette immeuble;



QUE cet organisme a également déployé des efforts louables, en plus de dépenser des sommes appréciables pour rénover et restaurer ce centre communautaire;

QUE de plus, il a aussi obtenu, par l'intermédiaire du programme "Chantier Québec", une subvention pour l'animation des activités organisées au centre;

QUE cette association, sans but lucratif, demande maintenant l'aide financière de la Ville pour exécuter les travaux de réhabilitation de la toiture du centre;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser au centre communautaire "La Sucrerie", sur présentation d'une autorisation de paiement par la Direction générale, une subvention au montant de 20 000 \$ pour les travaux de réparation prévus à la toiture du centre.

Il est de plus résolu de mandater le Directeur du Service des finances pour effectuer le transfert budgétaire qui s'impose pour donner suite à la présente et que les deniers requis soient puisés à même les attributions du poste "imprévis", 02 93 850 999.

Adoptée unanimement.

C-84-519

Permis de construction - subdivision "Les Jardins Centre-Ville", phase B (205-1)

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-83-275, le Conseil a approuvé un plan d'ensemble pour la construction d'environ 200 unités de logement sur une partie des lots 25D et 26B, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE les phases "A" et "C", totalisant quelques 79 unités de logement, sont déjà construites;

QUE les promoteurs Maurice Marois et Marcel Beaudry, ainsi que la firme Sujak Construction inc., désirent obtenir des permis de construction pour réaliser la phase "B" prévoyant la mise en chantier d'environ 32 nouvelles unités de logement;

QUE selon le Directeur du Service du génie, il est impossible d'ajouter aux égouts existants du boulevard St-René Ouest, jusqu'à la construction du collecteur de l'ouest et au raccordement du Centre hospitalier de Gatineau audit collecteur;

QUE les promoteurs recherchent l'émission, immédiate, des permis de construction pour la phase "B" et s'engagent, en retour, à ne permettre aucune occupation de ces nouvelles maisons, avant le raccordement du Centre hospitalier de Gatineau au collecteur de l'Ouest.

QUE le Conseil a pris connaissance du projet de contrat rédigé à cette fin par Me Réjean Clément, notaire, et s'accorde avec libellé et les engagements des promoteurs;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:



- 1o.- D'approver le contrat à intervenir entre la Ville et Maurice Marois, Marcel Beaudry, ainsi que la firme Sujak Construction inc., concernant l'émission des permis de construction pour réaliser la phase "B" de la subdivision "Les Jardins Centre-Ville".
- 2o.- D'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat dont il est fait allusion à l'article 1 de la présente.
- 3o.- D'autoriser les inspecteurs de bâtiment à émettre les permis de construction pour la phase B de la subdivision Les Jardins Centre-Ville, sur présentation du contrat mentionné à l'article 1, dûment enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Hull.

Il est entendu que cet acte notarié devra être enregistré à l'index aux immeubles du bureau d'enregistrement à l'égard de chacun des lots visés par la présente.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-520

Entente - Finales provinciales de baseball 1984 (805-4)

ATTENDU QUE par la résolution C-84-446, adoptée le 7 mai 1984, le Conseil a appuyé la candidature de l'Association du Baseball Amateur de Gatineau Inc. pour la tenue, dans notre Municipalité, des finales provinciales, édition 1984;

QUE la candidature de l'Association a été retenue par la Fédération du Baseball Amateur du Québec Inc. et que la signature d'une entente avec la Ville s'avère nécessaire;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'entente nécessaire pour la tenue, à Gatineau, au parc Sanscartier, des finales provinciales de baseball 1984.

IL EST DE PLUS RESOLU d'autoriser le Responsable du Service des communications à organiser la conférence de presse pour souligner cet événement.

Adoptée unanimement.

* Gilbert Garneau quitte son fauteuil.



AVIS DE MOTION:

Par Richard Migneault, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour:

- 1o.- Appliquer les excédents des deniers disponibles aux règlements 06-74, 21-75, 64-76, 128-78 et 205-80, jusqu'à concurrence d'une somme de 62 500 \$, au financement des travaux décrétés au règlement numéro 99-77.
- 2o.- Modifier les articles d'imposition des règlements 06-74, 21-75, 64-76, 128-78 et 205-80, en fonction des soldes excédentaires attribués à d'autres fins.
- 3o.- Décréter l'imposition d'une taxe spéciale sur tous les biens-fonds imposables situés dans les limites de la Ville pour pourvoir au paiement de la somme de 62 500 \$, ainsi que les intérêts à accroître sur ladite somme.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour remplacer l'article 7-7 du règlement 19-1-77 et régir l'utilisation du terrain compris, entre le trottoir ou la bordure et la ligne de lot des propriétés privées.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour changer le nom du boulevard Limbour et changer des adresses sur la rue Cannes.

AVIS DE MOTION:

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour décréter, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, les travaux décrits ci-dessous, devant être réalisés sur les rues portant les numéros de lots 619-1, 619-2, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, ainsi que sur une partie de l'avenue De La Drave, et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts, à savoir:

- Construction de bordures de béton et/ou trottoirs;
- Construction d'un revêtement asphaltique.

AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour permettre de légitimer l'utilisation des systèmes d'alarme.



* Louis-Simon Joanisse et Gilbert Garneau reprennent leur fauteuil.

C-84-521

Règlement numéro 250-1-84

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement numéro 250-1-84, modifiant le règlement numéro 250-83, relatif au contrôle de la consommation d'eau.

Adoptée unanimement.

C-84-522

Règlement numéro 283-2-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le règlement numéro 283-2-84, modifiant le règlement numéro 283-84, visant à promouvoir la construction domiciliaire dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-84-523

Règlement numéro 304-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 304-84, visant à réglementer les établissements de massage et les masseurs.

Adoptée unanimement.

C-84-524

Règlement numéro 305-84

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 305-84, décrétant un emprunt de 538 200 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipement.

* Louis-Simon Joanisse inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 9 contre 1.

C-84-525

Levée de la séance

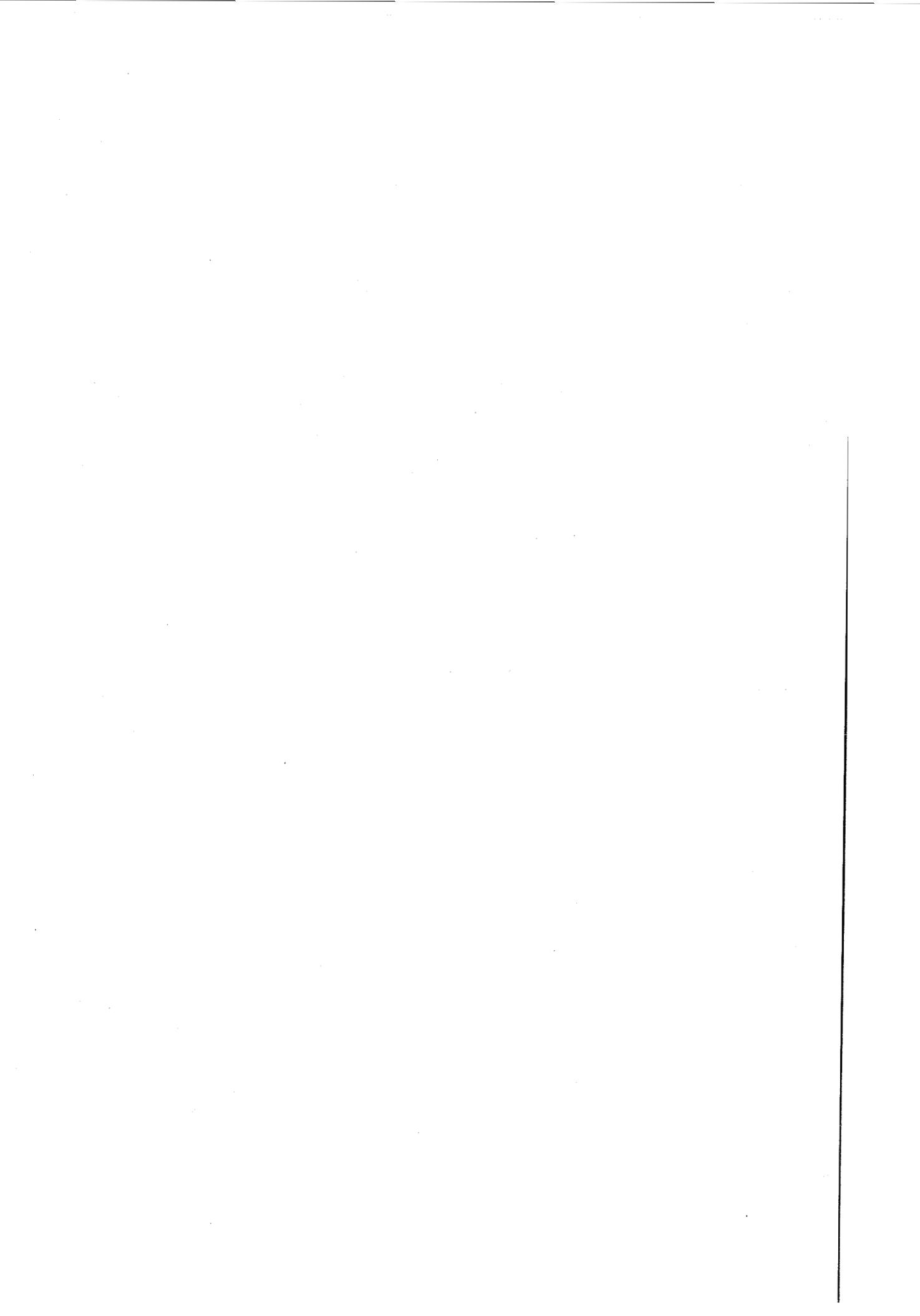
Il est proposé par Richard Migneault, appuyé
par Camilien Vaillancourt et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.



J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

G. Cousineau
GAETAN COUSINEAU, MAIRE



C-84-525

Levée de la séance

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.



Jean-Charles Laurin, greffier



Gaétan Cousineau, maire



A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 4 juin 1984, à 19 h, et à laquelle sont présents: les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Jean-Paul Hébert, maire suppléant.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
Claude Doucet, directeur, Service d'urbanisme
André Sincennes, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées:

Gaétan Cousineau
Guy Lacroix

* François Leclerc quitte son fauteuil.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement mentionné plus bas, convoquée pour le lundi 4 juin 1984, par l'avis public paru dans la "Revue de Gatineau" et le journal "The West-Quebec Post" en plus d'être affiché à la Mairie le 16 mai 1984, fut ouverte par le maire suppléant à 19 h.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-9-84

Visant à modifier le règlement de zonage 245-82 dans le but:

- a. de modifier la largeur et la superficie minimum des habitations, les usages permis dans les zones résidentielle, commerciale et industrielle, les marges de recul exigées dans les zones CC et CX ainsi que la superficie des terrains exigée pour les postes d'essence;
- b. d'effectuer des corrections au niveau des dispositions spéciales se rattachant à certaines zones, ou occupations dérogatoires, au stationnement, à l'installation de clôtures et d'enseignes, les plantations et divers autres sujets.



A 19 h 20, aucune personne ne s'étant présentée, la séance fut temporairement suspendue jusqu'à 19 h 30.

* **François Leclerc reprend son fauteuil.**

A 19 h 30 à la reprise de la séance, toutes les mêmes personnes sont présentes.

La consultation publique découlant de l'approbation du projet de règlement mentionné plus bas, convoquée pour le lundi 4 juin 1984, par l'intermédiaire d'un avis public paru le 16 mai 1984 dans la "Revue de Gatineau" et le journal "The West-Quebec Post", en plus d'être affiché à la Mairie à la date susmentionnée et sur la rue Principale le 17 mai 1984, fut ouverte par le maire suppléant à 19 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-10-84

Visant à modifier le règlement 245-82 dans le but d'intégrer au secteur de zone CFA-1404, les lots 2B-285 et 2B-301, rang VI, au cadastre officiel du canton de Hull. Ceci, pour permettre la construction de deux habitations trifamiliales de deux étages de hauteur sur le lot 2B-301.

Le maire suppléant a demandé au Directeur du Service d'urbanisme d'expliquer le susdit projet de règlement et a invité les personnes indiquées ci-après, à poser des questions et à prendre connaissance des documents pertinents à cette modification au zonage, à savoir:

- 1o.- François Mercier
33, rue Pigalle
Gatineau (Québec)
- 2o.- Raymond Plouffe
31, rue Pigalle
Gatineau (Québec)

Ces personnes ont informé le Conseil qu'elles favorisent l'approbation du projet de règlement numéro 245-10-84 pour autant que le propriétaire du lot 2B-301 ne puisse construire une habitation de plus de deux étages de hauteur.

A 19 h 55 la séance fut temporairement suspendue jusqu'à 20 h 00.

A 20 h 00 à la reprise de la séance, toutes les mêmes personnes sont présentes à l'exception du Directeur du Service d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement 1-75, aucune question ne fut adressée au Conseil.

* **François Leclerc quitte son fauteuil.**

C-84-526

Procès-verbaux - Conseil (501-7)

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil tenues les 7, 14 et 21 mai 1984, soient et sont approuvés.

Adoptée unanimement



- * François Leclerc reprend son fauteuil.

C-84-527

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues les 23 et 30 mai 1984 ainsi que les résolutions CE-84-406, CE-84-409, CE-84-411, CE-84-417, CE-84-422, CE-84-426, CE-84-431, CE-84-434, CE-84-441, CE-84-443, soient et sont ratifiées à l'exception de l'article intitulé "Rencontre - Diocèse Gatineau/Hull - visite du Pape".

Il est de plus résolu de mandater le Directeur du Service du génie pour préparer l'estimation du coût des travaux prévus pour l'amélioration du chemin Prud'Homme, et ce, avant d'acheminer ce dossier au Comité du secteur rural en conformité avec la résolution CE-84-426.

- * François Leclerc et Camilien Vaillancourt inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 8 contre 2.

CORRESPONDANCE

- 1o.- Conseil d'administration de la Coopérative d'Habitation Marie-Crevier - plainte - livraison du courrier (205-2)
- 2o.- Ministre de l'Education - construction du Cegep de Gatineau (103-5-06 et 105-7)
- 3o.- Régie des services d'eau - exemption - taxe provinciale - facture d'électricité.
- 4o.- Ministère des Affaires culturelles - premier versement - subvention - travaux bibliothèque - succursale Riviera (406-1)
- 5o.- Député du comté de Chapleau - appui - résolution C-84-368 - livraison du courrier - nouvelles subdivisions (103-8-10)
- 6o.- Député du comté de Chapleau - appui - prolongement du programme "Corvée Habitation" (103-5-20)
- 7o.- Municipalité de Val-des-Monts - appui - financement du transport en commun interprovincial (103-4-05)
- 8o.- Ministère des Transports - élargissement du boulevard Maloney - participation financière de la Ville (206-4)



- 90.- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - appui de la Ville - mémoire de la Chambre de Commerce de l'Outaouais - appels interurbains - région de la Capitale Nationale (I03-8-02)
- 100.- Le député du comté de Chapleau - appui résolution C-84-327 - évaluation des industries (104-2-04)
- 110.- Ministère des Affaires municipales - accusé réception résolution C-84-458 - prolongement du programme "Corvée Habitation" (103-5-20)
- 120.- Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais - réseau routier prioritaire (I03-4-01)
- 130.- Ministère des Affaires municipales - inscription - programme de travaux communautaires (I03-5-01)

C-84-528

Réseau routier - région de l'Outaouais
(103-3-01, 103-4-01 et 103-5-11)

ATTENDU QUE la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais, par sa résolution CT-84-50, a invité la Communauté régionale de l'Outaouais à reconnaître que les axes St-Laurent/Laramée/McConnell ainsi que St-Raymond/Chemin de la Montagne/Pink constituent la priorité numéro 1 dans l'amélioration du réseau routier de l'agglomération urbaine Aylmer, Gatineau et Hull;

QUE le conseil de la Communauté lors de sa séance du 10 mai 1984, a appuyé la proposition de la Commission de transport énoncée à la susdite résolution;

QUE la ville de Gatineau considère que la Commission de transport et la Communauté ont perdu une excellente occasion de manifester leur esprit régional en négligeant d'intégrer, à leur réseau, le boulevard De La Vérendrye;

QUE les études, analysant les grandes infrastructures routières régionales, sont unanimes à reconnaître la valeur, la pertinence et l'urgence de construire le boulevard De La Vérendrye;

QUE la ville de Gatineau réclame, depuis plus d'une décennie, la construction de cette artère essentielle et capitale à son essor économique et à celui de la région de l'Outaouais;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau ne peut, dans son libellé actuel, appuyer les résolutions CT-84-50 et 84-334 de la Commission de transport et de la Communauté régionale de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu:

- 1o. de refuser d'appuyer les résolutions de la Commission de transport de la Communauté régionale de l'Outaouais et de la Communauté régionale de l'Outaouais visant à faire reconnaître que les axes routiers St-Laurent/Laramée/McConnell ainsi que St-Raymond/Chemin de la Montagne/Pink constituent la priorité numéro 1 dans l'amélioration du réseau routier dans l'agglomération urbaine Aylmer, Gatineau et Hull;
- 2o.- de demander à la Communauté et à la Commission de transport de modifier leur résolution CT-84-50 et 84-334 pour intégrer, aux axes routiers prioritaires, le boulevard De La Vérendrye;



- 3o.- d'aviser le Ministre des Transports du Québec que pour la ville de Gatineau, la construction du boulevard De La Vérendrye, a toujours constitué et continuera à constituer la priorité numéro 1 dans l'amélioration du réseau routier de la région de l'Outaouais québécois.

POUR:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette

CONTRE:

Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adoptée avec dissidence 7 contre 3.

- * Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-529

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE le Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de chacune de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance des rapports élaborés par le Service d'urbanisme et s'accorde avec leur contenu et leurs recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les demandes suivantes, à savoir:

- 1o.- Claude Pichette: pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 14A-13, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 2o.- Armand Charles Blanchette: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 13A-21, 14A-10 et 14A-11, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton;
- 3o.- André Thibault: pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 14A-16, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton;



40.- R. Michael Eaton:

pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 12B partie, rang XIV, au cadastre officiel du canton de Hull;

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect intégral des conditions et des restrictions que pourraient contenir les rapports préparés à ce sujet par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement

C-84-530

Réclamations - paiements (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant aux réclamations présentées par les personnes mentionnées plus bas;

QUE l'Appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans ses rapports;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01123, 01124 et 01128;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations de la Direction générale et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Responsable du Service des communications, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:

10.-	Clément Ouellette 461, boul. St-René Ouest, Gatineau 1984 02 02	466,00 \$
20.-	Jacques Traversy 9, rue Lamenais Gatineau 1984 02 10	60,32 \$
30.-	Damien Langlois 33, boul. Louis Riel, Gatineau 1983 12 27	105,95 \$

Adoptée unanimement

C-84-531

Réclamation - Bernard Séguin (101-1-05)

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant à la réclamation de Bernard Séguin, demeurant au 135 de la rue Jacques-Cartier, Gatineau;

QUE le Directeur intérimaire du Service des travaux publics préconise le paiement de cette réclamation pour les motifs invoqués, dans sa note du 25 avril 1984, adressée au Responsable du Service des communications;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01120;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 896,50 \$ à Bernard Séguin, en règlement complet et final de sa réclamation du 15 mars 1984.

Adoptée unanimement

C-84-532

Rue Beausoleil - achat de rues et services municipaux

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-84-138, a approuvé la requête de la compagnie "94369 Canada Limitée", prévoyant de desservir la rue Beausoleil et le prolongement du boulevard Monte Carlo;

QU'à la suite du rapport favorable de la firme "Les Consultants de l'Outaouais Inc." le Service du génie recommande l'acceptation et l'acquisition de ces rues;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, pour couvrir les frais et les honoraires se rattachant à la rédaction du contrat d'achat, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01264;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu des recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'accepter et d'acquérir de la compagnie "94369 Canada Limitée", pour la somme de 1,00 \$, les services d'aqueduc et d'égouts ainsi que la rue Beausoleil et celle portant les numéros de lots 3B-295, 3B-296 et 2-215, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull, tous construits en conformité avec les plans 358-002-100, 358-002-200 à 358-002-206, préparés par le bureau des " Consultants de l'Outaouais" le 6 février 1984;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, l'acte notarié en découlant.

Adoptée unanimement

C-84-533

Rues Bel Air et Magog - services municipaux
- adjudication de contrat (504-30)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises mentionnées plus bas ont déposé des soumissions pour construire les services publics sur le prolongement des rues Bel Air et Magog, à savoir:

1o.-	Construction Thom (Canada) inc.	155 922,50 \$
2o.-	Constructions Terrac Inc.	166 754,50 \$
3o.-	Le Groupe des Constructeurs FBF Inc.	167 928,00 \$
4o.-	M.J. Robinson Trucking Ltd	174 270,00 \$



- | | | |
|------|--|---------------|
| 50.- | Qué-Mar Construction Ltée | 176 003,00 \$ |
| 60.- | La Cie de Pavages d'Asphalte Beaver Ltée | 231 927,00 \$ |

QUE le cabinet des experts-conseils Boileau et Associés inc. a soumis, le 11 mai 1984, un rapport stipulant que les soumissions susmentionnées sont conformes aux plans et devis ayant servi à cet appel d'offres, à l'exception de celles produites par la firme M.J. Robinson Trucking Ltd et la Cie de Pavages d'Asphalte Beaver Limitée;

QUE ce cabinet d'ingénieurs recommande de retenir la proposition de la maison "Construction Thom (Canada) inc.", puisqu'elle est la plus économique pour la Ville;

QUE des crédits sont prévus au règlement 294-84, pour couvrir le coût de la réalisation de ces travaux, comme le précise le certificat du trésorier 01265;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite de la note du Directeur du Service du génie du 24 mai 1984, et en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'approuver la soumission de la firme "Construction Thom (Canada) inc.", au montant total de 155 922,50 \$ pour réaliser les travaux prévus sur le prolongement des rues Bel Air et Magog, le tout, en conformité avec les plans et le devis préparés par le bureau des consultants Boileau et Associés inc. et portant les numéros 411-60, 411-61 et 411-62 des contrats numéros 411-84-1 et 411-84-2;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant, dès que le règlement 294-84 aura reçu les approbations requises par la loi.

Il est de plus résolu d'autoriser le Directeur du Service du génie à entreprendre les procédures qui s'imposent, pour remettre le chèque de caution à la maison M.J. Robinson Trucking Ltd, en conformité avec la politique en vigueur.

Adoptée unanimement

C-84-534

Rue Colette - services municipaux - adjudication de contrat (504-42)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes identifiées plus bas ont présenté des soumissions pour installer les services municipaux sur le prolongement de la rue Colette, à savoir:

- | | | |
|------|---|---------------|
| 10.- | Construction Thom (Canada) inc. | 165 802,50 \$ |
| 20.- | Le Groupe des Constructeurs FBF Inc. | 169 291,00 \$ |
| 30.- | Construction Terrac Inc. | 177 699,70 \$ |
| 40.- | Qué-Mar Construction Ltée | 180 000,00 \$ |
| 50.- | M.J. Robinson Trucking Ltd | 187 156,25 \$ |

QUE le bureau des ingénieurs-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc." a étudié ces soumissions et produit un rapport, le 15 mai 1984, signalant qu'elles sont conformes aux plans et au devis, à l'exception de celle fournie par la maison "M.J. Robinson Trucking Ltd";



QUE ce cabinet d'ingénieurs recommande d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire, en l'occurrence celle de la firme "Construction Thom (Canada) inc.";

QUE des deniers sont inscrits au règlement 293-84, pour réaliser ces travaux, comme l'indique le certificat du trésorier 01266;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite de la note du Directeur du Service du génie du 24 mai 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'approuver la soumission de la compagnie "Construction Thom (Canada) inc." au montant de 165 802,50 \$ pour exécuter les travaux prévus sur le prolongement de la rue Colette, conformément aux plans et au devis confectionnés par le bureau des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais inc." et portant le numéro 200 du dossier 101-122;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont habilités à signer ce contrat d'ouvrage, au nom de la ville de Gatineau, dès que le règlement 293-84 aura reçu les approbations requises par la loi;

Il est de plus résolu d'autoriser le Directeur du Service du génie à entreprendre les procédures qui s'imposent pour remettre le chèque de caution de la firme M.J. Robinson Trucking Ltd en conformité avec la politique en vigueur.

Adoptée unanimement

C-84-535

Adjudication de contrat - pavage de rues - subdivision Ferme Limbour phases V, VI et VII (504-40)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies indiquées ci-dessous ont fourni des soumissions pour la construction de trottoirs, de bordures de béton et le revêtement asphaltique des rues Maillard, Lebeaudy, Poullart et Demaison, à savoir:

1o.-	La Cie de Pavages d'Asphalte Beaver Ltée	131 442,50 \$
2o.-	Les Constructions Deschênes Ltée	110 459,00 \$
3o.-	Pavage Bélec inc.	104 967,85 \$

QUE les consultants Jean-Luc Allary et Associés inc. ont rédigé, le 18 mai 1984, un rapport stipulant que ces soumissions sont conformes aux plans et au devis ayant servi à cet appel d'offres et recommandent d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles aux codes budgétaires 064 2410 712 et 064 2660 712, pour payer le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01267;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'à la suite de la note du Directeur du Service du génie du 24 mai 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'approuver la soumission de la firme "Pavage Bélec inc.", au montant de 104 967,85 \$, pour construire des trottoirs et des bordures de béton, ainsi que pour poser un revêtement bitumineux sur les rues mentionnées au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution, le tout, en conformité avec les plans et le devis



préparés par le bureau des ingénieurs-conseils "Jean-Luc Allary et Associés inc." et portant les numéros 42-13-01, 42-14-01, 42-14-02 et 42-14-03;

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont habilités à signer le contrat d'ouvrage en découlant, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-536

Désignation - rue Granby (302-9)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a concocté, le 15 mai 1984, un rapport concernant l'appellation d'une nouvelle rue située dans l'Aéroparc industriel de Gatineau;

QUE le nom suggéré est conforme à la politique relative au choix des noms de rues et de parcs, en plus d'être inscrit au répertoire toponymique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, de décréter que la rue 4A-2, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, soit et est désignée "rue Granby".

Adoptée unanimement

C-84-537

Demandes de lotissement (302-3)

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié les plans de lotissement mentionnés plus bas et en conseille l'approbation puisqu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ces lots ont acquitté les redevances municipales se rattachant à ces immeubles, en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'approuver les demandes de lotissement indiquées ci-dessous et d'autoriser le Greffier à expédier deux exemplaires de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1o.- Diane Prud'homme
Lot: 4A-10, rang X, canton de Hull
Plan no: 29068-10585-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 14 novembre 1983.
- 2o.- Gilles Demers et Al.
Lots: 11B-187, 11B-188 et 11B-189, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1530-5194-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 15 juin 1983.
- 3o.- La Société d'aménagement de l'Outaouais
Lot: 4A-2, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1622-4033-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 7 mai 1984.



- 40.- Arthur Chrétien
Lot: 3B-3, rang XIII, canton de Hull
Plan no: 29786-3498-D
Préparé par Claude Durocher, a.g., le 27 avril 1984.
- 50.- Ronald Thibeault
Lot: 8B-93, rang XI, canton de Hull
Plan no: 4148
Préparé par Pierre A. Landry, a.g., le 20 avril 1984.
- 60.- 136781 Ontario Ltée et Al.
Lots: 621 et 622 du cadastre du village de Pointe-Gatineau
Plan no: 2818
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 15 mai 1984.

Adoptée unanimement

C-84-538

Bail - 761 boulevard Maloney - modification
C-84-430 (contrat D-53)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-430, adoptée le 7 mai 1984, a autorisé la location d'un local, d'une superficie de 5 640 pieds carrés, de l'édifice sis au 761 boulevard Maloney Est, Gatineau;

QUE selon Mariette Bécotte, commissaire à la Commission municipale du Québec, cette résolution ne comporte aucun engagement de crédit puisque le Conseil a l'option, à chaque année, de renouveler ou d'annuler le bail;

QUE dans les circonstances, il est nécessaire de corriger l'article 3 de la résolution susmentionnée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu de biffer de l'article 3 de la résolution C-84-430, adoptée le 7 mai 1984, les mots "dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à l'engagement de crédit que comporte la résolution".

Adoptée unanimement

C-84-539

Modification règlement 199-80 - émission d'obligations de 362 260,72 \$ (404-2-02)

ATTENDU QUE le règlement 199-80, décrétant un emprunt de 420 000 \$ pour la mise en oeuvre du programme d'améliorations de quartier Archambault/Gréber, fut approuvé le 5 mai 1980;

QUE la ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation, conformément aux conventions intervenues entre la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement a consenti à la Ville, un prêt de 362 260,72 \$ et qu'il y a maintenant lieu d'émettre des obligations jusqu'à concurrence de cette somme;

QU'avant d'émettre ces obligations, il est nécessaire d'amender, comme indiqué ci-dessous, le règlement 199-80;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de modifier le règlement 199-80 pour y indiquer ce qui suit, se rapportant à l'émission d'obligations de 362 260,72 \$, découlant du prêt consenti à la Ville par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, à savoir:

- a. Les obligations seront datées du 1er juin 1983, et porteront intérêt à un taux de 9.625 % l'an.
- b. Le capital et l'intérêt seront payés le 1er juin de chaque année, conformément au tableau d'amortissement ci-annexé.
- c. Les obligations seront payables au détenteur enregistré, à toutes les succursales de la Banque Royale du Canada au Canada.
- d. La corporation se réserve le droit de racheter, par anticipation, la totalité ou une partie des obligations de cette émission, à toute date d'échéance mentionnée au tableau d'amortissement. Cependant, un tel rachat ne pourra comporter que des annuités entières et, s'il est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées. Chaque obligation sera rachetée à un prix non inférieur à sa valeur réelle établie en calculant la valeur actuelle de l'annuité, au taux d'intérêt de l'obligation, pour le terme non encore expiré à la date du rachat.
- e. Un avis de tel rachat devra être donné par la corporation, pas moins de trente ni plus de soixante jours avant la date de rachat, sous pli recommandé, à la dernière adresse connue de tout détenteur d'une obligation immatriculée dont le rachat est ordonné.
- f. Les obligations seront signées par le Maire et par le Greffier. La signature du Maire pourra être imprimée, gravée ou lithographiée sur les obligations.

Il est de plus résolu de demander au Ministre des Affaires municipales d'autoriser la Ville à vendre, de gré à gré, au pair, au taux d'intérêt de 9.625 %, à la Société canadienne d'hypothèques et de logement, 362 260,72 \$ d'obligations émises en vertu du règlement 199-80.

Adoptée unanimement

C-84-540

Canadien pacifique Limitée -conduite maîtresse d'aqueduc - point milliaire 113.80
(Contrat D-90)

ATTENDU QUE la compagnie Canadien pacifique Limitée a rédigé et a soumis un contrat visant à autoriser la Ville à construire et à entretenir sous l'emprise de la voie ferrée, au point milliaire 113.80 de la subdivision de Lachute, une conduite maîtresse d'aqueduc;

QUE le Directeur du Service du génie a pris connaissance de ce contrat et en favorise la signature comme en témoigne sa note du 24 mai 1984;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 14 100 730, pour couvrir les frais reliés à l'obtention de cette servitude pour la première année et les honoraires se rattachant à la préparation du contrat, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01222;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la



recommandation du Directeur général adjoint, d'approuver le contrat de servitude à intervenir entre la Ville et la compagnie Canadien pacifique Limitée pour la construction et l'entretien de la conduite maîtresse d'aqueduc qui sera installée au point milliaire 113.80 de la subdivision de Lachute.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont habilités à signer le susdit acte de servitude, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-541

Listes des comptes (402-1, 402-1-02 et 402-1-03)

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec une recommandation de la Direction générale, ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:

1o. Listes des comptes payés du 1984 05 18 au 1984 05 25

Total du 1984 05 18	130 818,44 \$
Total du 1984 05 25	<u>744 793,02 \$</u>
GRAND TOTAL	<u>875 611,46 \$</u>

2o.- Liste des comptes à payer du 1984 06 04

Fonds d'administration	109 421,27 \$
------------------------------	---------------

3o.- Liste des comptes à payer du 1984 06 04

- Fonds des projets en cours	297 430,73 \$
------------------------------------	---------------

4o.- Liste des comptes à payer du 1984 06 04

- Fonds de roulement	3 264,55 \$
----------------------------	-------------

Adoptée unanimement

CERTIFICAT DE DISPOBILITÉS BUDGÉTAIRES

Je certifie par la présente que selon le soldé aux livres le 30 mai 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 18 mai 1984 au 25 mai 1984 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 4 juin 1984, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur, Service des finances



C-84-542

Emprunts temporaires (404-1)

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et la Commission municipale du Québec ont donné leur approbation aux règlements suivants, à savoir:

- 1o.- Règlement 287-84 - pavage rues Beausoleil et partie du boulevard Monte Carlo;
- 2o.- Règlement 288-84 - pavage rues A. Gibeault et Bégin;
- 3o.- Règlement 290-84 - achat d'équipement - Service de la sécurité publique.

QUE le Conseil peut, conformément à l'article 25.4 de la Loi de la Commission municipale, décréter des emprunts pour payer les dépenses effectuées en vertu d'un règlement;

QUE dans un tel cas, les emprunts temporaires ne peuvent excéder 90 % du montant total des obligations dont le règlement autorise l'émission;

QUE le Chef comptable au Service des finances recherche, par sa note du 31 mai 1984, l'autorisation d'emprunter temporairement sur ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer, au taux d'intérêt préférentiel consenti à la Ville, des emprunts temporaires avec la Banque Royale du Canada pour permettre le financement provisoire des règlements mentionnés ci-dessous, et ce, jusqu'à concurrence de 90 % de l'emprunt autorisé, à savoir:

<u>Règlement</u>	<u>Montant autorisé</u>	<u>Emprunt 90 %</u>
287-84	187 000 \$	168 300 \$
288-84	101 000 \$	90 900 \$
290-84	1 075 000 \$	967 500 \$

QUE Son Honneur le Maire et le Directeur du Service des finances soient et sont autorisés à signer, au nom de la ville de Gatineau, les billets avec la Banque Royale du Canada; lesdits emprunts devant être contractés graduellement et en fonction des besoins.

C-84-543

Adoptée unanimement
Proclamation - Semaine de la sécurité à bicyclette (501-3)

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Pointe-Gatineau Inc. organise, à chaque année, dans le cadre de ses activités d'aide à la jeunesse, la Semaine de la sécurité à bicyclette;

QUE cette semaine vise principalement à inciter les cyclistes à la prudence et au respect des règlements de la circulation;

QUE plusieurs activités sont prévues pour marquer cette semaine et le Conseil désire inviter tous-tes les citoyen-nes à assister et/ou participer aux différents événements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation de Son Honneur le Maire, de proclamer la période du 4 au 9 juin 1984, "Semaine de la sécurité à bicyclette" et d'inviter la population à assister

et/ou participer aux activités organisées pour l'occasion par le Club Optimiste de Pointe-Gatineau Inc.



Adoptée unanimement

C-84-544

Immeubles acquis par la Ville - vente pour taxes 1983 (511-5)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire des immeubles décrits plus bas, lors de la vente pour taxes tenue le 14 février 1983;

QUE les propriétaires de ces terrains n'ont pas exercé leur droit de retrait dans le délai d'un an, prescrit par l'article 524 de la Loi sur les cités et villes;

QUE dans un tel cas et comme le prévoit l'article 538 de la susdite loi, un acte de vente en faveur de la ville de Gatineau doit être signé par le Greffier et enregistré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de retenir les services de Me Michel Blais, notaire, ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour rédiger et enregistrer l'acte notarié relatif aux immeubles identifiés ci-dessous, adjugés à la Ville lors de la vente pour taxes du 14 février 1983, et d'autoriser le Greffier à signer ce contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau, à savoir:

- 25B partie,	rang VII,	canton de Templeton
- 22A-278,	rang II,	canton de Templeton
- 20C partie,	rang I,	canton de Templeton
- 20-9,	rang II,	canton de Templeton
- 20-10,	rang II,	canton de Templeton
- 20 partie,	rang II,	canton de Templeton
- 19A-191-2,		
- 19A-192-2	rang II,	canton de Templeton
- 19A-195		
- 18A partie,	rang I,	canton de Templeton
- 16B-342,	rang I,	canton de Templeton
- 12F partie,	rang I,	canton de Templeton
- 11F partie,	rang I,	canton de Templeton
- 11A-100 partie,	rang I,	canton de Templeton
- 9A-2 1/2 O,	rang I,	canton de Templeton
- 8B-11,	rang XV,	canton de Hull
- 1B-72 à 1B-78,	rang VIII,	canton de Hull
- 1A-424,		
- 1B-440,	rang VI,	canton de Hull
- 1B-446		

Adoptée unanimement



C-84-545

Immeubles acquis par la Ville -vente pour taxes 1983 (511-5)

ATTENDU QUE les immeubles, faisant l'objet de la présente, ont tous été vendus pour non paiement de taxes le 14 février 1983 et furent également adjugés à la Ville;

QUE le droit de retrait de ces lots n'a pas été exercé dans le délai d'un an, prescrit par l'article 524 de la Loi sur les cités et villes;

QUE la ville de Gatineau désire conserver définitivement, pour des fins municipales, les terrains décrits ci-après;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de demander au Ministre des Affaires municipales de garder définitivement, pour utilisation à des fins municipales, les immeubles identifiés ci-dessous, adjugés à la ville de Gatineau lors de la vente pour taxes du 14 février 1983, à savoir:

1. lot 22A-278, rang II, canton de Templeton
2. lot 20 partie, rang II, canton de Templeton

DESCRIPTION TECHNIQUE

A partir du coin Nord-Ouest du lot 20-303, appelé point de commencement des présentes; de ce point de commencement, une distance de CENT PIEDS (100') plus ou moins, mesurée en direction Sud, en longeant la limite Ouest du lot 20-305 jusqu'à la limite Nord du lot 20-523 (rue); de ce point, une distance de QUATRE-VINGT PIEDS ET SIX DIXIÈMES (80,6'), plus ou moins, mesurée en direction Ouest, Sud-Ouest, en longeant la limite Nord, Nord-Ouest du lot 20-523 (rue), jusqu'à la limite Nord du lot 20-524; de ce point, une distance de CENT TROIS PIEDS ET HUIT DIXIÈMES (103,8') plus ou moins, mesurée en direction Ouest, en longeant la limite Nord du lot 20-524 jusqu'à l'intersection des lots 20-524, 529, 530; de ce point, une distance de DEUX CENT QUATRE PIEDS (204') plus ou moins, mesurée en direction Ouest, en longeant les limites Nord des lots 20-530, 506, 507 jusqu'au coin Nord-Ouest du lot 20-507; de ce point, une distance de QUATRE-VINGT PIEDS (80') plus ou moins, mesurée en direction Nord, jusqu'à un point; de ce point, une distance de CINQ CENT VINGT-TROIS PIEDS ET SIX DIXIÈMES (523,6') plus ou moins, mesurée en direction Est jusqu'au point de commencement.

Et bornée vers le Nord et l'Ouest, par autres parties du même lot (20 Pties); vers l'Est, par les lots 20-303 et 523 (rue); vers le Sud, par les lots 20-523 (rue), 524, 530, 506, 507.

3. lot 9A-2 1/2 O, rang I, canton de Templeton

DESCRIPTION TECHNIQUE

Un terrain vague, sis à Templeton Est, étant partie de la moitié ouest du lot numéro NEUF "A" DEUX (9A-2 1/2 O. Ptie) au cadastre du premier rang du canton de Templeton, connu et désigné comme étant le lot numéro DIX de la subdivision non officielle dudit lot NEUF "A" DEUX, mesurant ledit lot cinquante pieds de largeur en front sur la rue Notre-Dame à Templeton Est, sur toute la profondeur qu'il existe entre ladite rue et la Baie McLaurin, mesure anglaise et plus ou moins. Ledit lot borné comme suit: au Nord par la rue Notre-Dame; à l'Est par un chemin privé, propriété de la succession J.E. Campeau ou représentants;



au Sud par la Baie McLaurin et à l'Ouest par partie du même lot, propriété d'un nommé Stasbourg ou représentants. Sujet à une servitude en faveur de l'Hydro-Québec, tel qu'il appert à un acte enregistré au bureau d'enregistrement de Hull, le 26 octobre 1964 sous le numéro 154-550.

Adoptée unanimement

C-84-546

Vente des immeubles acquis par la Ville - vente pour taxes 1983 (511-5)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau s'est portée adjudicataire des immeubles décrits plus bas lors de la vente pour taxes tenue le 14 février 1983;

QUE les propriétaires de ces lots n'ont pas exercé leur droit de retrait dans le délai d'un an, prescrit par l'article 524 de la Loi sur les cités et villes;

QUE selon les termes de l'article 539 de la loi précitée, ces terrains doivent être revendus, soit à l'enchère, soit après une demande de soumissions publiques, soit de toute autre façon approuvée par la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif :

1o.- de mandater le Directeur général pour négocier, avec les propriétaires riverains, la vente des lots suivants, à savoir:

- 25B partie, rang VII, canton de Templeton
- 20C partie, rang I, canton de Templeton
- 11A-100 partie, rang I, canton de Templeton

2o.- d'autoriser le Greffier à publier, dans la Revue de Gatineau, Le Droit et The West-Quebec Post, un avis demandant des soumissions pour la vente des lots mentionnés ci-dessous, dès que le Directeur du Service des finances lui aura fourni la mise à prix de ces immeubles, à savoir:

- 20-9, rang II, canton de Templeton
- 20-10, rang II, canton de Templeton
- 19A-191-2
- 19A-192-2 rang II, canton de Templeton
- 19A-195
- 18A partie, rang I, canton de Templeton
- 16B-342, rang I, canton de Templeton
- 11F partie, rang I, canton de Templeton
- 1B-72 à 1B-78, rang VIII, canton de Hull
- 1A-424,
- 1B-440, rang VI, canton de Hull
- 1B-446,
- 8B-11, rang XV, canton de Hull

Adoptée unanimement



C-84-547

Engagement contractuel - Service d'urbanisme (751-8)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution C-84-234, adoptée le 19 mars 1984, le poste de chargé de projet, au Service d'urbanisme;

QUE le Comité de sélection, formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Nathalie Prud'Homme;

QUE le Directeur intérimaire du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 16 mai 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 61 500 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1304 joint à la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'embaucher, à titre d'employée contractuelle, Nathalie Prud'Homme demeurant au 2990 Linton, Montréal, au poste de chargé de projet, au Service d'urbanisme, pour le terme, les conditions et le salaire indiqués au contrat préparé par le Directeur du Service des ressources humaines, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat, pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-548

Acquisitions de terrains - parc Lemoyne

ATTENDU QUE le règlement 275-83, décrétant un emprunt de 245 000 \$, prévoit, notamment, l'acquisition de certains lots pour l'agrandissement du parc Lemoyne;

QUE le Directeur général fut mandaté, par le biais de la résolution CE-83-137, adoptée le 21 décembre 1983, pour négocier l'achat des terrains identifiés plus bas;

QU'à la suite de ses pourparlers, le Directeur général a produit, le 16 mai 1984, un rapport suggérant d'acquérir ces immeubles, à raison de 1,40 \$ le pied carré;

QUE des fonds sont disponibles au règlement 275-83, pour couvrir le prix de ces acquisitions et les honoraires se rattachant à la confection de ces contrats, comme le stipule le certificat du trésorier 01438;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif :

1o.- d'acquérir de John Simurda, demeurant au 165 du boulevard Maloney Ouest, Gatineau, au prix de 32 186 \$, le lot 20-4, rang II, au cadastre



- officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 22 990 pieds carrés;
- 20.- d'acheter de Léo P. Sanscartier domicilié au 432 de l'avenue Principale, Gatineau, au prix de 19 509 \$, le lot 20-2, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie totale de 13 935 pieds carrés;
- 30.- d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes notariés découlant de l'entrée en vigueur de la présente.

Il est entendu que la Ville est responsable du paiement des taxes de l'année 1984 et le Directeur du Service des finances est autorisé à effectuer s'il y a lieu, les remboursements qui s'imposent.

Adoptée unanimement

C-84-549

Subvention - Club Optimiste de Gatineau Inc. - participation projet "Chasse-galerie" (306-4, 404-1 et 406-2)

ATTENDU QUE dans le cadre des fêtes du quatre cent cinquantième anniversaire de la venue de Jacques-Cartier à Québec, les étudiants-es et les employés-es du CEGEP de l'Outaouais ont organisé le projet "Chasse-galerie";

QUE cette expédition, à destination de Québec, sera composée de 3 canots de 36 pieds de longueur qui partiront de la région de l'Outaouais, le mercredi 27 juin 1984;

QUE la ville de Gatineau sera représentée à cet événement historique par le Club Optimiste de Gatineau Inc., en collaboration avec des étudiants-es du CEGEP;

QUE pour les aider à couvrir les dépenses reliées à leur participation à cette activité à caractère provincial, le Club Optimiste sollicite une subvention de 5 500 \$;

QUE le Conseil appuie cette initiative et a convenu, lors d'une séance précédente, de contribuer au financement de ce projet;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 62 160 919 pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 00001 qui est sujet à l'approbation du transfert budgétaire explicité plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général, une subvention de 5 500 \$ au Club Optimiste de Gatineau Inc. pour les aider à financer leur participation au projet "Chasse-galerie".

Il est de plus résolu d'approuver le transfert budgétaire numéro 43-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:



TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 43-84

02 62 160 000 "Chasse-galerie"

121	Temps supplémentaire - plein temps	231 \$
419	Autres services professionnels	3 075 \$
493	Réceptions	644 \$
519	Autres locations	250 \$
531	Conciergerie	300 \$
919	Subventions - autres	5 500 \$

02 93 850 000 Imprévus

999	A définir	(10 000 \$)
-----	-----------------	---------------

Adoptée unanimement

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-84-550

Servitude d'inondation - rue
Sanscartier

ATTENDU QUE la construction dans les zones inondables est assujettie, en vertu du règlement 245-82, à certaines dispositions particulières prévoyant, notamment, l'établissement d'une servitude d'inondation;

QU'en conformité avec les termes de l'article 2/3/12/3 de ce règlement, Matthias Clément est disposé à accorder une telle servitude à l'égard du lot 17B-243, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a étudié le projet de contrat soumis à cette fin et en suggère la signature, dès que des modifications y auront été réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu des recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, la servitude d'inondation consentie par Matthias Clément à l'égard du lot 17B-243, rang I, au cadastre du canton de Templeton, dès que les modifications proposées par le Directeur du Service d'urbanisme auront été effectuées.

Adoptée unanimement

C-84-551

Location de terrain - rue Jacques-Cartier -
Allen Line (510-5)

ATTENDU QUE pour accueillir les personnes intéressées par une randonnée sur la rivière, Allen Line désire aménager un point d'embarquement, en bordure de la rue Jacques-Cartier;

QUE cette personne recherche l'utilisation du terrain choisi pour l'aménagement de la rampe de mise à l'eau par la Commission de la Capitale nationale;



QUE le Directeur du Service d'urbanisme préconise, dans son rapport du 24 mai 1984, de louer ce terrain pour une période de six mois, puisque la construction de la rampe fut reportée en 1985;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, de louer à Allen Line, pour une période de six mois, au prix de 270 \$, les lots 511-4, 511-6, 512-2 et 516-4, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau pour établir un point d'embarquement pour les personnes intéressées à une randonnée en bateau sur la rivière

Il est entendu que la Ville se dégage de toute responsabilité quant aux accidents, aux dommages et aux actes de vandalisme pouvant survenir sur les lieux loués et de plus, le locataire devra déposer au bureau du Greffier, une assurance responsabilité civile de 1 000 000 \$

Adoptée unanimement

C-84-552

Règlement - exemption de lecture

ATTENDU QUE le Conseil peut, en conformité avec les dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de lire un règlement;

QUE le règlement relatif à l'administration des règlements de construction et de lotissement, aux conditions reliées à l'émission des permis en découlant et à l'établissement des tarifs pour l'obtention 117-84 de ces permis, fut remis à tous les membres du Conseil au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'exempter le Greffier de lire le règlement relatif à l'administration des règlements de construction et de lotissement, ainsi qu'à l'établissement des conditions et des tarifs se rattachant à l'émission des permis et certificats.

Adoptée unanimement

C-84-553

Règlement 306-84 - lecture

ATTENDU QUE lors du dépôt de l'avis de motion relatif au règlement 306-84 le Conseil a, en vertu de sa résolution C-84-503, exempté le Greffier de lire ce règlement;

QU'en conformité avec les termes de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un exemplaire de ce règlement fut remis à tous les membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu que les membres du Conseil déclarent par la présente, avoir lu le règlement 306-84 et renoncent à sa lecture comme le prévoit l'article susmentionné de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement



C-84-554

Projet de règlement 244-1-84 modification
règlement de lotissement

ATTENDU QUE le Conseil se propose, en vertu d'une recommandation du Comité d'urbanisme, d'approuver un règlement relatif à l'administration des règlements de construction et de lotissement, ainsi qu'à l'établissement des conditions et des tarifs reliés à l'émission des permis et des certificats pertinents;

QUE dans ce contexte et pour tenir compte de la nouvelle législation dans ce domaine, il faut modifier le règlement 244-82 en suivant la procédure édictée à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le Comité d'urbanisme a pris connaissance de cette nouvelle réglementation et en préconise l'approbation comme en témoigne la résolution CU-84-3-2, adoptée le 2 mai 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le projet de règlement 244-1-84 modifiant le règlement de lotissement 244-82, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée unanimement

C-84-555

Centre communautaire du quartier 8 - signature
d'entente (802-2)

ATTENDU QUE la Ville, par l'entremise d'un acte de vente reçu devant Me Marie Courtemanche, le 3 avril 1984, a acquis l'édifice situé au 315 de la rue Migneault;

QUE la Municipalité désire combler les besoins du quartier 8 et de la population en général, en matière d'activités récréatives et culturelles, ainsi que dans le domaine de la prévention de la délinquance;

QUE la Corporation St-Richard inc. et le Relais des Jeunes Gatinois sont disposés à utiliser ce centre communautaire afin d'organiser, gratuitement, de telles activités et d'assurer l'administration et la gestion de cet édifice;

QUE la Ville consent à leur accorder une location, moyennant certaines charges et conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu:

- 10.- de louer, à la Corporation St-Richard inc. et au Relais des Jeunes Gatinois, une partie de l'édifice situé au 315 de la rue Migneault, à Gatineau, le tout suivant les termes et les conditions relatifs au projet d'entente préparé par le greffier adjoint et portant la date du 29 mai 1984, lequel demeure annexé à la présente pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- 20.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et nom de la ville de Gatineau, cette entente;
- 30.- de désigner, à compter de l'adoption de la présente, l'édifice du 315 de la rue Migneault sous le nom de "Centre communautaire St-Richard".

Adoptée unanimement

C-84-556

Ville de Thuro - entretien -emprise de la
voie ferrée (103-8-03)



ATTENDU QUE la ville de Thuro réclame, par sa résolution 117-84, la participation de la Commission canadienne des Transports pour contraindre la compagnie C.P. Rail à entretenir l'emprise de la voie ferrée;

QUE ce Conseil recherche et vise, en vertu de cette même résolution, l'intervention et l'appui de la ville de Gatineau;

QUE la compagnie C.P. Rail ignore, constamment, les dispositions de la Loi concernant les chemins de fer en négligeant de nettoyer son emprise de la voie ferrée, de couper les mauvaises herbes et de drainer convenablement ses fossés;

QUE l'état des fossés attire la vermine et de plus, diminue sensiblement la qualité de l'environnement des secteurs adjacents à la voie ferrée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'appuyer officiellement la résolution 117-84 du Conseil de la ville de Thuro et de presser la Commission canadienne des Transports à intervenir dans ce dossier pour obliger la compagnie C.P. Rail à entretenir l'emprise de la voie ferrée dans les limites de la région de l'Outaouais.

Adoptée unanimement

C-84-557

Engagement consultants -étude - mécanique
et électricité - Complexe Daniel Lafontaine
(254-2)

ATTENDU QU'un inspecteur de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec a visité, le 16 avril 1984, le Complexe Daniel Lafontaine;

QU'à la suite de cette inspection, la Commission a signifié à la Ville un avis de correction comprenant 31 dérogations, dont 8 d'entre elles se rapportent au domaine du génie mécanique et/ou électrique;

QUE dans les circonstances, le Directeur du Service du génie recommande, dans son rapport du 29 mai 1984, de mettre à jour l'étude réalisée par le bureau des consultants Desmarais et Associés inc., pour tenir compte de l'avis de la Commission;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 41 000 411, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à un tel mandat évalué à 3 990 \$, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01268;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, de retenir les services du cabinet des ingénieurs-conseils Desmarais et Associés inc. pour réviser son étude de l'année 1981 concernant le Complexe Daniel Lafontaine en tenant compte de l'avis de correction de la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec du 16 avril 1984, des modifications effectuées depuis la présentation de son rapport et des aménagements prévus à court terme.

Il est entendu qu'une somme maximale de 3 990 \$ est attribuée à la réalisation de



ce mandat et devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-558

Exemption - lecture du règlement numéro 245-9-84

ATTENDU QUE le Conseil peut, selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, dispenser le Greffier de lire un règlement;

QU'en conformité avec les termes de cet article, le projet de règlement visant à amender certaines dispositions du règlement numéro 245-82 fut remis à tous les membres du Conseil au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu d'exempter le Greffier de lire, lors de sa présentation au Conseil, le règlement numéro 245-9-84 amendant le règlement de zonage 245-82 pour modifier certaines dispositions réglementaires et autoriser de nouveaux usages dans certaines zones.

Adoptée unanimement

* François Leclerc reprend son fauteuil.

C-84-559

Association québécoise de lutte contre les pluies acides -caravane d'information (102-3 et 406-2)

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Environnement 2 000, l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides s'est associée à Environnement Canada;

QUE pour renseigner, sensibiliser et recueillir l'appui des québécois-es, l'Association précitée organise une caravane d'information sur les pluies acides et visitera, au cours de l'été, environ 80 municipalités du Québec;

QUE cette caravane sera de passage à Gatineau et cet organisme recherche la participation et l'appui financier de la Ville;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 11 000 919, pour couvrir cette aide pécuniaire, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01439;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif :

1o.- d'appuyer, dans ses démarches, l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides et le gouvernement canadien dans ses négociations avec le gouvernement des États-Unis pour faire appliquer les mesures nécessaires pour mettre un terme à ce fléau;



- 20.- d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général, une subvention de 100 \$ à l'Association identifiée à l'article 1;
- 30.- de mandater le Responsable du Service des communications pour coordonner, la visite de la caravane d'information sur les pluies acides et pour transmettre aux organisateurs toute la documentation pertinente.

Il est de plus résolu de demander au Président de l'Association québécoise de lutte contre les pluies acides de modifier, comme indiqué ci-dessous, l'itinéraire de la caravane, à savoir:

le mercredi 11 juillet:

de 14 h à 17 h

Centre commercial Les Promenades de l'Outaouais;

le jeudi 12 juillet:

de 10 h à 12 h

Mairie.

Adoptée unanimement

C-84-560

Conseil régional de développement de l'Outaouais - assemblée générale annuelle (102-2)

ATTENDU QUE le Conseil régional de développement de l'Outaouais est un organisme de consultation, ayant pour but principal de favoriser le développement socio-économique de la région et de sa périphérie;

QUE cet organisme recherche le concours et la participation active de la Ville à la table de concertation offerte aux différents intervenants du milieu;

QUE dans le cadre des priorités que s'est fixé le Conseil et de la mise en oeuvre de son programme d'expansion économique, l'adhésion de la Municipalité à ce mouvement constitue un complément à l'action entreprise;

QUE l'argent nécessaire au paiement de la cotisation de l'année 1984-1985 sera tiré du poste budgétaire 02 62 100 494, dont les attributions sont suffisantes comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01441;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général, la somme de 400 \$ au Conseil régional de développement de l'Outaouais pour couvrir la cotisation de la Ville pour l'année 1984-1985.

Il est de plus résolu de désigner Jean-Paul Hébert pour représenter la Ville au sein de cet organisme.

* Louis-Simon Joanisse, Gilbert Garneau, François Leclerc et Camilien Vaillancourt inscrivent leur dissidence.

Adoptée avec dissidence 6 contre 4.



C-84-561

Programme "Équerre" - inspection
(103-6-14)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a été autorisée, par le décret 366-84 du 15 février 1984, à mettre en œuvre le programme d'encouragement québécois à la restauration résidentielle;

QUE la vérification des applications à ce programme peut se faire par un inspecteur à l'emploi d'une municipalité et ladite Société a soumis, à cette fin, un protocole d'entente;

QUE selon l'article 3 de cette entente, la Société remboursera à la Ville les frais correspondant aux inspections qu'elle a demandées;

QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ce dossier et recherche, par son rapport du 17 mai 1984, la participation de la Ville au susdit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, de confirmer la participation du Service d'urbanisme au programme d'encouragement québécois à la restauration résidentielle et d'habiliter Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente à intervenir avec la Société d'habitation du Québec.

Il est de plus résolu d'acheminer une lettre à ladite société pour:

- 1o.- dénoncer la lenteur de la mise en marche du programme Équerre dans la région de l'Outaouais;
- 2o.- réclamer l'implantation d'un mécanisme visant à permettre aux personnes qui ont réalisé leurs travaux, avant que leurs demandes aient reçues toutes les approbations requises, de bénéficier, à des conditions à définir, des avantages du programme Équerre.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau de modifier la résolution principale pour demander au Directeur du Service d'urbanisme de faire effectuer un relevé de tous les dossiers des personnes ayant réalisé des travaux dans le but de bénéficier du programme Équerre et ce, avant d'avoir reçu les approbations requises.

POUR L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau

CONTRE:

Hubert A. Leroux
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté 8 contre 2.

* Camilien Vaillancourt et Jean René Monette inscrivent leur dissidence concernant l'article 2 de la résolution principale.



La résolution principale est adoptée avec dissidence 8 contre 2.

C-84-562

Politique - Enseignes d'identification
(501-14-1)

ATTENDU QUE le Comité exécutif, par l'en-tremise de sa résolution CE-83-106, adoptée le 14 décembre 1983, a mandaté le Directeur général pour faire élaborer une politique concernant les enseignes et les affiches d'identification pouvant être placées sur les propriétés de la Ville;

QUE cette politique vise à dresser un cadre général régissant l'installation de ces enseignes et pour en éviter la prolifération et les abus;

QUE le Conseil lors d'une séance du Comité général, a pris connaissance de cette politique, en plus d'en examiner les dispositions et s'accorde avec son contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver la politique relative aux enseignes d'identification d'organismes publics pouvant être installées sur des propriétés de la Ville et décrite à l'article 2,4 du rapport du Directeur du Service d'urbanisme du 10 mai 1984, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

Il est entendu que les frais reliés à la construction de la charpente et à la pose d'enseignes, identifiant les organismes civiques et communautaires, sont entièrement à la charge de ces derniers.

POUR:

Gilbert Garneau
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Hubert A. Leroux
Jacques Vézina
François Leclerc

Adoptée avec dissidence 6 contre 4.

C-84-563

Entretien parc "La Baie" (103-4-05)

ATTENDU QU'à l'intérieur de son concept général, la Commission de la Capitale nationale recommande l'expansion d'un système continu d'espaces verts s'intégrant aux zones urbanisées existantes et prévues, ainsi que la conservation et la protection des ressources de l'environnement;

QU'au niveau de ce réseau d'espaces verts, la Commission identifie les éléments mentionnés ci-dessous qui touchent directement le territoire de la Municipalité, à savoir:

- 10.- le parc du lac Beauchamp;



- 2o.- le corridor urbain d'espaces verts, constitué des berges de la rivière Des Outaouais et du parc La Baie;

QUE lors de l'élaboration du plan directeur d'urbanisme, une étude, payée par la Ville et la Commission, fut réalisée concernant l'aménagement des berges des rivières Gatineau et Des Outaouais;

QU'à la suite de cette étude conjointe, un schéma d'aménagement fut adopté, des propositions concrètes furent définies et un échéancier de la réalisation des travaux fut également dressé;

QUE la Ville a acquis, à l'intérieur de ce plan d'action, divers terrains et a réalisé au parc La Baie, par le biais de programmes gouvernementaux les aménagements suivants, à savoir:

- 1o.- sentier d'hébertisme;
- 2o.- mini-théâtre d'été;
- 3o.- espaces verts;
- 4o.- jardins communautaires;
- 5o.- pistes cyclables;
- 6o.- plantation d'arbres;

QUE la Ville doit maintenant effectuer, à même son budget d'opération, l'entretien de ce parc à caractère régional et des équipements de loisirs et touristiques s'y trouvant;

QU'au niveau de la région de la Capitale nationale, l'entretien des réseaux d'espaces verts, de loisirs et d'armatures régionales de tourisme, relève de la Commission de la Capitale nationale, à savoir:

- 1o.- parc Jacques-Cartier;
- 2o.- parc de la Gatineau;
- 3o.- parc Lemay;
- 4o.- la promenade de l'Outaouais;
- 5o.- le canal Rideau;
- 6o.- le terrain de golf Champlain;
- 7.- le ruisseau de la Brasserie;
- 8.- la Ceinture verte et autres;

QUE l'entretien de ce réseau régional d'espaces verts, y compris le parc La Baie, requiert une expertise que possède le personnel de la Commission;

QUE la Ville de Gatineau n'a pas l'équipement et le personnel spécialisé nécessaire pour valoriser les installations du parc "La Baie" par un entretien adéquat des lieux;

QUE le Conseil est conscient que normalement la Commission de la Capitale nationale accepte d'entretenir seulement les espaces verts dont elle est propriétaire;



QUE des pourparlers sont en cours en vue de la signature d'une entente tripartite entre la Ville, la Commission de la Capitale nationale et le gouvernement du Québec pour l'aménagement des berges des rivières Gatineau et Des Outaouais, y incluant le parc régional La Baie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de demander à la Commission de la Capitale nationale d'étudier tous les scénarios possibles devant, ultimement, leur permettre d'entretenir le parc régional La Baie, d'une superficie totale de 15 hectares, et ce, avant la signature de l'entente tripartite mentionnée au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-564

Club de canot-camping Kabec inc. - appui - demande de subvention (406-1)

ATTENDU QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis sur pied un programme d'aide au développement des équipements de loisir;

QUE dans le cadre du projet "Les Grandes Allées", le Club de canot-camping Kabec inc. de Gatineau désire participer concrètement aux célébrations entourant le quatre cent cinquantième anniversaire du voyage de Jacques-Cartier;

QU'en prenant ainsi part à ces festivités, le Club de canot-camping Kabec inc. pourrait s'équiper d'un canot de type Rabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu à l'unanimité d'appuyer, sans réserve, le Club de canot-camping Kabec inc., dans sa demande de subvention au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, dans le cadre du programme d'aide au développement des équipements de loisir, afin d'acquérir un canot de type Rabaska pour participer au projet "Les Grandes Allées".

Il est entendu que la ville de Gatineau s'engage à étudier une proposition visant à reprendre cet équipement, s'il advient que le Club cesse ses activités.

Adoptée unanimement

C-84-565

Comité de gestion de la marina (503-9 et contrat D-78)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-83-413, adoptée le 2 mai 1983, a approuvé la convention, intervenue entre la Ville et le Club nautique Kitchissippi, pour la gestion et la construction d'une marina au parc Sanscartier;

QUE selon l'article 5 de cette convention, l'administration de la marina est confiée à un Comité conjoint composé de trois membres du Club et de deux représentants de la Ville;

QUE le Conseil est d'avis qu'il y a maintenant lieu de redéfinir la représentation de la Ville au sein dudit Comité d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu de rescinder l'article



2 de la résolution C-83-413 et de désigner le Directeur du Service des finances ou son représentant et le Chef de la Division "installations" du Service des travaux publics, pour siéger, à titre de représentant de la Ville, au sein du Comité formé en vertu de l'article 5 de la convention mentionnée au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Il est également, résolu de nommer Jean René Monette, agent de liaison entre la Ville et le Comité d'administration de la marina du parc Sanscartier.

Adoptée unanimement

C-84-566

Projet résidentiel - requête d'amendement au zonage - zone affectée CC-3102 (308-2)

ATTENDU QUE le propriétaire d'une partie du lot 567 a soumis un projet pour construire une cinquantaine de logements.

QUE pour donner suite à ce projet, un amendement au règlement de zonage s'avère nécessaire afin de modifier une partie de la zone CC-3102 en une zone RDX;

QUE le Comité d'urbanisme a entériné cette requête d'amendement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'accepter, en principe, la requête d'amendement présentée par le propriétaire d'une partie du lot 567 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, à l'effet de modifier une partie de la zone CC-3102, en une zone RDX, pour permettre la réalisation du projet résidentiel d'une cinquantaine de logements sur partie des lots 566 et 567.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin de modifier la résolution principale comme suit, à savoir:

- 1o.- de biffer au premier attendu, après les mots "soumis un projet", les mots "pour construire une cinquantaine de logements";
- 2o.- de biffer au dernier alinéa de la résolution principale les mots "pour permettre la réalisation du projet résidentiel d'une cinquantaine de logements";

POUR L'AMENDEMENT:

Claire Vaive-Séguin
Jacques Vézina

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

L'amendement est rejeté 8 contre 2.

POUR LA RÉSOLUTION PRINCIPALE:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau



Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE:

Claire Vaive-Séguin
Jacques Vézina

dissidence 8 contre 2.

La résolution principale est adoptée avec

C-84-567

Club Trimmaction Inc. - lettre de crédit (102-1)

ATTENDU QU'à la suite de démarches auprès de la Société Loto-Québec, le Club Trimmaction Inc. s'est vu octroyer un kiosque de loto-Québec au centre commercial "Les Promenades de l'Outaouais";

QUE cette association, sans but lucratif, doit maintenant fournir à la Société Loto-Québec une lettre de garantie de 10 000 \$;

QUE le Club Trimmaction Inc. n'a aucun actif lui permettant d'obtenir un tel document des institutions financières et demande à la Ville de se porter garant de l'émission de cette lettre;

QUE l'exploitation de cette concession aiderait cette association à financer ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que la ville de Gatineau se porte garant, pour une période de six mois, de la lettre de garantie de 10 000 \$ recherché par le Club Trimmaction Inc. dans le cadre de l'exploitation d'un kiosque de loto-Québec au centre commercial "Les Promenades de l'Outaouais".

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents requis à l'émission de la susdite lettre de garantie, dès que la Commission municipale du Québec et le Ministère des affaires municipales aura autorisé la Municipalité à se porter caution du Club Trimmaction Inc.

POUR:

Claire Vaive-Séguin
Jacques Vézina

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Berthe Sylvestre-Miron
Richard Migneault
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

La résolution est rejetée 8 contre 2.



AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse, qu'à une prochaine séance de ce Conseil un règlement sera introduit pour autoriser l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation au Centre communautaire érigé sur le lot 22A-329, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton et pour attribuer les deniers requis afin d'en payer les coûts.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau, qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour autoriser la réalisation de l'étude d'impact requise dans le cadre des travaux d'aménagement des berges des rivières Gatineau et Des Outaouais ainsi que pour décréter un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer le coût.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION:

Par Camilien Vaillancourt, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de lotissement numéro 244-82 applicable au territoire de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement relatif aux permis de construction et de lotissement sera introduit dans le but:

- 1o.- de fixer les conditions d'émission des permis de construction et de lotissement ainsi que des certificats d'occupation et d'autorisation;
- 2o.- de préciser les règles administratives touchant l'émission des permis de construction et de lotissement et l'approbation des projets de lotissement;
- 3o.- de remplacer le règlement numéro 60-76 et ses amendements, relatif aux tarifs pour l'obtention des permis de construction, lotissement et autres.

Adoptée unanimement

* François Leclerc quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement de zonage numéro 245-82 quant à certaines dispositions réglementaires et pour permettre de nouveaux usages dans certaines zones de réglementation.

Adoptée unanimement



- * François Leclerc reprend son fauteuil et Hubert A. Leroux quitte son fauteuil.

C-84-568

Règlement numéro 245-8-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 245-8-84, amendant le règlement numéro 245-82 en vue de modifier le zonage sur une partie des lots 10A, 10B, 11A et le lot 10A-1, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

- * Camilien Vaillancourt se retire des discussions et du vote en vertu des dispositions de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement

- * François Leclerc quitte son fauteuil.

C-84-569

Règlement numéro 19-5-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 19-5-84, modifiant le règlement numéro 19-1-77 et ses amendements dans le but de régir l'utilisation du terrain de la Ville limitrophe au pavage, au trottoir ou bordure.

Adoptée unanimement

- * Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-84-570

Règlement numéro 306-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 306-84, régissant l'installation et l'utilisation des systèmes d'alarme pour la protection contre les intrus ou les vols.

Adoptée unanimement

C-84-571

Règlement numéro 307-84

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement numéro 307-84 réglementant l'utilisation des bornes-fontaines.

Adoptée unanimement



C-84-572

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu que la séance soit ajournée à lundi le 18 juin 1984.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

JEAN-PAUL HÉBERT, MAIRE SUPPLÉANT

A une séance régulière ajournée du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie le 18 juin 1984, à 20 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Hubert A. Leroux, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint

Absence motivée:

Gilbert Garneau

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions prévue à l'article 2.1.1 du règlement numéro 1-75 relatif à la régie interne du Conseil, la personne identifiée ci-dessous s'est adressée au Conseil concernant le sujet suivant, à savoir:

- Madame Louise Douaire
175, chemin De La Savane

Entente - Service des loisirs et de la culture - inscriptions de septembre -
Maison des Jeunes Artistes.

C-84-573

Approbation procès-verbaux - Comité exécutif (502-2)



Il est proposé par Jean René Monette , appuyé par Richard Migneault et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif tenues le 6 et 13 juin 1984, ainsi que les résolutions numéros CE-84-446, CE-84-447, CE-84-448, CE-84-452, CE-84-454, CE-84-456, CE-84-457, CE-84-463, CE-84-468, CE-84-472 et CE-84-479 soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement.

CORRRESPONDANCE

- 1o.- Bell Canada - abolition frais d'interurbains entre les circonscriptions de St-Pierre-de-Wakefield et de Gatineau (106-4-01).
- 2o.- Député du Comté de Pontiac - prolongement - programme "Corvée-habitation" (104-2).
- 3o.- Val-des-Monts - sollicite appui - acquisition du site de la grotte Laflèche (103-1-02).
- 4o.- Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu - attribution aide financière - acquisition de terrains - secteur des berges des rivières Gatineau et Des Outaouais (406-1).
- 5o.- Commission canadienne des transports - ordonnance - construction d'un passage à niveau - boulevard De l'Hôpital (103-8-03).
- 6o.- Cabinet du Ministre d'état jeunesse - accusé réception - résolution C-84-361 - implantation de la Ferme éducative de l'Outaouais (306-5).
- 7o.- Ministère des Transports - stationnement boulevard Lorrain (503-16 et 600-13).
- 8o.- Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu - assistance financière - aménagement des espaces (103-5-13).
- 9o.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation 3 000 \$ - solde de l'exercice en cours - immeubles du gouvernement (406-1).
- 10o.- Ministre des Affaires municipales - subvention de 16 864 \$ - programme "PRIME" (103-5-01).

C-84-574

Transfert budgétaire numéro 42-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de la sécurité publique a préparé le transfert budgétaire numéro 42-84;

QUE le Directeur général a pris connaissance de ce document, lequel a reçu l'approbation du Comité exécutif;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'approuver le transfert budgétaire numéro 42-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 42-84

02 21 705 000 Colloque

319 Autres frais de déplacement 310 \$

02 21 900 000 Combat Incendie

319 Autres frais de déplacement (110 \$)
329 Autres frais de poste et transport (200 \$)

Adoptée unanimement.

C-84-575

Ferme éducative de l'Outaouais - conférence de presse (850-11)

ATTENDU QUE dans le cadre du lancement officiel de sa campagne de souscription, la Fondation des fermes éducatives du Canada a tenu une conférence de presse à l'aéroport de Gatineau;

QUE la Municipalité, par sa résolution C-84-346, avait convenu de défrayer, conjointement avec la Société d'aménagement de l'Outaouais, le coût des dépenses inhérentes à cette conférence, soit la somme de 100 \$ chacun;

QUE les dépenses en question se sont chiffrées à 300 \$ et qu'il y a lieu d'attribuer une somme additionnelle de 50 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 19 200 493, pour couvrir cette dépense, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01132, sujet à l'approbation de la révision budgétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, à M. Yvon Boucher, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, une somme de 50 \$, représentant la part de la Ville au coût excédentaire résultant de la conférence de presse tenue à l'aéroport de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-576

Paiement réclamations
101-1-05

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant aux réclamations des personnes mentionnées plus bas;

QUE l'Appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans ses rapports;



QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01122, 01130 et 01131;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Responsable du Service des communications, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:

- Monsieur Gérard Barrette 27, rue Nice Gatineau (Québec) réclamation du 24 février 1984	217,59 \$
- Monsieur Léo Charron 32, rue Turin Gatineau (Québec) réclamation du 3 avril 1984	252,00 \$
- Monsieur Denis Piché 11, rue Tassé, apt. 3 Hull (Québec) réclamation du 23 février 1984	79,07 \$

Adoptée unanimement.

C-84-577

Attribution de subventions - club Arc-en-Ciel et Les Amis de St-François-de-Sale inc. (406-2 et 401-9)

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, toute subvention devant être consentie à des associations sans but lucratif, doit recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles aux postes budgétaires 02 83 000 003, 02 83 000 006 et 02 83 000 007, pour verser les subventions mentionnées ci-dessous, comme l'atteste les certificats du trésorier numéros 01443, 01444 et 01450;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 450 \$ à chacune des associations identifiées plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser ces sommes dans le plus bref délai possible, à savoir:

- 1o.- Le club Arc-en-Ciel;
- 2o.- Les Amis de St-François-de-Sale inc.

Adoptée unanimement.



C-84-578

Numérotation - règlement 283-1-84

ATTENDU QUE le règlement 283-1-84, visant à élargir la banque de terrains admissibles au programme de promotion à la construction domiciliaire, fut approuvé le 21 mai 1984;

QU'à la suite d'une erreur, deux règlements portent maintenant le même numéro et pour redresser la situation, il faut changer celui du règlement précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu que le règlement 283-1-84, approuvé le 21 mai 1984, en vertu de la résolution C-84-522, portera, à compter de l'adoption de la présente, le numéro 283-2-84. Il est entendu que la résolution précitée est également modifiée en conséquence.

Adoptée unanimement.

C-84-579

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général adjoint et du Comité exécutif, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- | | | |
|------|---|--|
| 1o.- | Fernand Asselin
308, rue Du Vigneault
Gatineau (Québec) | pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 16-83, 16-84, 16-88, 16-89 et 16-94, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton. |
| 2o.- | Suzanne Dupuis
38, rue Hawthorne
Aylmer (Québec) | pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 13B-1 et 13B-12, rang III, au cadastre officiel du canton de Templeton. |

IL EST ENTENDU QUE ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-580

Demandes de lotissement (302-3)



ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié les plans de lotissement mentionnés plus bas et en conseille l'approbation puisqu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ces lots ont acquitté les redevances municipales se rattachant à ces immeubles, en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver les demandes de lotissement indiquées ci-dessous et d'autoriser le Greffier à expédier deux exemplaires de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1o.- Hervé Patry
Lot: 18E-139, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1592-5756-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 19 avril 1984.
- 2o.- Claude Levert
Lots: 23A-76-1 et 23A-76-2, rang II, canton de Templeton
Plan no: 4072-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 24 mai 1984.
- 3o.- Ghislaine Charron
Lot: 13A-9-1, rang I, canton de Templeton
Plan no: 4076-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 28 mai 1984.
- 4o.- Promotec Inc.
Lots: 9-31-1 et 9-31-2, cadastre du village de Pte-Gatineau
Plan no: 29932-10954-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 18 mai 1984.
- 5o.- Promotec Inc.
Lots: 9-33-1 et 9-33-2, cadastre du village de Pte-Gatineau
Plan no: 29934-10955-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 18 mai 1984.
- 6o.- Promotec Inc.
Lots: 9-31-3 à 9-31-12, cadastre du village de Pte-Gatineau
Plan no: 29959-10967-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 23 mai 1984.
- 7.- Denis Paquin
Lots: 13A-79 et 13A-80, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1601-5847-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 30 mai 1984.
- 8o.- 12296 Canada Ltée
Lots: 12A-155 et 12A-156, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1599-5823-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 22 mai 1984.
- 9o.- La Société d'aménagement de la Ferme Limbour inc.
Lots: 4A-40 à 4A-79, rang VII, canton de Hull
Plan no: S-1601-3917-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 13 février 1984.
- 10o.- John Ross
Lots: 8C-28 à 8C-33, rang II, canton de Templeton
Plan no: S-1579-3835-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 24 novembre 1983.

Adoptée unanimement.



C-84-581

Embauche - poste de Commis I - bibliothèque
(751-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-246, adoptée le 19 mars 1984, le poste de Commis I à la Division bibliothèque;

QUE le Comité de sélection formé en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Claudette Dompierre;

QUE le Directeur intérimaire du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 7 juin 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 77 200 112, pour couvrir la dépense résultant de cette nomination, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1845, joint à la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'engager Claudette Dompierre, domiciliée au 165, rue D'Auvergne, Gatineau, au poste de Commis I, à la Division bibliothèque, du Service des loisirs et de la culture, au salaire prévu à la classe II, échelon I, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-84-582

Sécurité et circulation - visite papale (105)

ATTENDU QUE le Centre d'organisation de la visite de Jean-Paul II dans le diocèse Gatineau-Hull a créé divers comités, dont celui relatif à la sécurité, au transport et au stationnement;

QUE le Coordonnateur diocésain de la visite du pape recherche la participation des membres du Service de la sécurité publique au sein de ce groupe de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de mandater le Directeur du Service de la sécurité publique ou son représentant, pour représenter la Ville au sein du Comité sécurité, transport et stationnement, formé par le Centre d'organisation de la visite de Jean-Paul II dans le diocèse Gatineau-Hull.

Adoptée unanimement.

C-84-583

Absence du Greffier de la Cour municipale - nomination d'un adjoint (650-2)

ATTENDU QUE le Greffier de la Cour municipale sera en vacances du 2 au 9 juillet 1984 et suggère de nommer, pour la durée de son congé, Bernice Gauthier, greffier adjoint de la Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, de nommer Bernice Gauthier, greffier

adjoint de la Cour municipale de la ville de Gatineau, pour la période du 2 au 9 juillet 1984.



Adoptée unanimement.

C-84-584

Budget supplémentaire numéro 13-84 (401-7)

ATTENDU QUE la ville de Gatineau a acquis, en vertu de la résolution C-84-260, adoptée le 19 mars 1984, le Centre communautaire St-Richard, érigé sur le lot 22A-329, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'il est nécessaire d'effectuer des réparations à cet immeuble et le Conseiller technique du Service des travaux publics a évalué le coût de ces travaux à 26 350 \$

QUE le Directeur du Service des finances a préparé, à cette fin, le budget supplémentaire 13-84 prévoyant la répartition des deniers requis à la réalisation des travaux;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de budget supplémentaire, des fonds sont disponibles pour donner suite à la présente, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général, d'approuver le budget supplémentaire numéro 13-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 13-84

01 82 700 Contribution - Réserve parc et terrains de jeux "g"

26 350 \$

02 83 720 Réparation - Centre Communautaire "g"

131 Rémunération régulière - autres employés	6 884 \$
624 Bois	8 141 \$
649 Pièces et accessoires	10 000 \$
549 Entretien bâtisse	1 325 \$

Adoptée unanimement.

C-84-585

Délégation - C.P.T.A.Q. - site d'enfouissement sanitaire (501-13)

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a tenu, le 15 juin 1984, à Longueuil, une audition des témoignages d'experts, à propos du choix du site d'enfouissement sanitaire;

QUE lors de la séance du Comité général, tenue le 11 juin 1984, les membres du Conseil ont accepté, en principe, la délégation du conseiller Jacques Vézina à cette audience;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu de ratifier la délégation du conseiller Jacques Vézina, à l'audience tenue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le 15 juin 1984 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à rembourser les dépenses en conformité avec les dispositions du règlement numéro 188-79.

Adoptée unanimement.

C-84-586

Adjudication de contrat - ajustement de structures (504-49)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes identifiées ci-dessous ont présenté des soumissions concernant l'ajustement de structures, à savoir:

1o.-	Les Constructions Deschênes Ltée	22 150 \$
2o.-	Pavage Bélec inc.	27 975 \$

QUE le Service du génie a étudié ces soumissions et produit un rapport, le 14 juin 1984, signalant qu'elles sont conformes et recommande d'accepter la proposition du plus bas soumissionnaire;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 34 212 522, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01270;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note du Service du génie du 14 juin 1984 et en conformité avec une recommandation du Directeur général d'approuver la soumission de la compagnie Les Constructions Deschênes Ltée, au montant de 22 150 \$, pour effectuer les travaux d'ajustement de structures.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou son adjoint, soient et sont habilités à signer le contrat d'ouvrage, pour et au nom de la Ville.

Adoptée unanimement.

C-84-587

Adjudication de soumission - planage et scarification (504-44)

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, une seule soumission a été reçue, concernant le planage et la scarification des chaussées flexibles, à savoir la firme Pavages Moto Limitée, pour un montant de 161 153,30 \$;

QUE le Service du génie atteste que cette soumission est conforme et en recommande l'adjudication;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 300-84, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01269;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note du Service du génie du 13 juin 1984 et en conformité avec la recommandation du



Directeur général d'approuver la soumission de la firme Pavages Moto Limitée, au montant de 161 153,30 \$, pour effectuer les travaux de planage et de scarification des chaussées flexibles.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou son adjoint, soient et sont habilités à signer ce contrat d'ouvrage, au nom de la ville de Gatineau, dès que le règlement 300-84 aura reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-588

Listes des comptes (402-1 et 402-1-02)

Il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec une recommandation de la Direction générale, ce Conseil donne son assentiment aux listes des comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:

1o.- Liste des comptes payés du 1984 06 01 au 1984 06 08

Total du 1984 06 01	107 402,95 \$
Total du 1984 06 08	2 089 619,83 \$
GRAND TOTAL	2 197 027,78 \$

2o.- Liste des comptes à payer du 1984 06 11

Fonds des projets en cours	62 471,08 \$
----------------------------------	--------------

3o.- Liste des comptes à payer du 1984 06 18

Fonds d'administration	794 375,52 \$
------------------------------	---------------

4o.- Liste des comptes à payer du 1984 06 18

Fonds des projets en cours	31 724,55 \$
----------------------------------	--------------

Adoptée unanimement.

CERTIFICAT DE DISPOBILITÉS BUDGÉTAIRES

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 13 juin 1984, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 1^{er} juin 1984 au 8 juin 1984 ainsi qu'aux listes des comptes à payer du 18 juin 1984, le tout en conformité avec l'article 477a de la Loi des cités et villes.

Robert Bélair, c.a.
Directeur, Service des finances



C-84-589

Clôture anti-bruit - rues Poitiers et Angers
(103-5-11)

ATTENDU QUE Denise Joncas, résidente du 34 de la rue Poitiers, à Gatineau, a formulé une demande à la Municipalité pour interdire l'accès des piétons, des bicyclettes et des motocyclettes, au mur anti-bruit longeant l'autoroute 50;

QUE cette situation déplorable devient la cause de problèmes sérieux pour un bon nombre de citoyens, dont les propriétés sont situées à proximité de ce mur;

QUE le Conseil reconnaît le bien-fondé de cette requête et désire appuyer les démarches des citoyens du secteur, auprès du ministère du Transport du Québec, lequel est le maître d'oeuvre de cet ouvrage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'appuyer la demande de Denise Joncas, auprès du ministère du Transport du Québec, pour réaliser des aménagements au mur anti-bruit longeant l'autoroute 50, dans les meilleurs délais, afin d'interdire l'accès aux piétons, ainsi que les bicyclettes, motocyclettes et autres véhicules.

Adoptée unanimement.

C-84-590

Procès-verbaux - Comité d'urbanisme (503-18)

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-265, adoptée le 19 mars 1984, a formé le Comité d'urbanisme en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

QUE le secrétaire du Comité achemine au Conseil, pour ratification, les procès-verbaux des séances tenues aux dates indiquées ci-dessous;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces comptes rendus et s'accorde avec leur contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver les procès-verbaux des réunions du Comité d'urbanisme, tenues les 11 avril 1984 et 2 mai 1984, dressés par le Chef de la Division planification, au Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-591

Avis d'intention et plan d'ensemble - avenue De La Drave et boulevard De l'Hôpital (305-6)

ATTENDU QUE la compagnie "Placements Gatawa inc." a présenté un avis d'intention en vue de construire 278 unités de logement dans le secteur de l'avenue De La Drave et du boulevard De l'Hôpital;

QUE cette demande est soumise en conformité avec les dispositions de l'article 3/4/3 du règlement 245-82 et est accompagnée de deux projets de plan d'ensemble préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;



QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié ces plans et confirme, dans son rapport du 5 mai 1984, qu'ils respectent les dispositions du règlement de zonage et les orientations du plan directeur d'urbanisme;

QUE selon la direction du Service du génie, ce projet de développement peut être desservi en aqueduc et égouts; toutefois, la phase 1A doit être sujette à une restriction concernant l'occupation des logements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'approuver:

- 1o.- l'avis d'intention déposé, le 16 mai 1984, par la firme "Placements Gatawa inc." prévoyant la construction de 278 unités de logement dans le secteur de l'avenue De La Drave et du boulevard De l'Hôpital;
- 2o.- les projets de plan d'ensemble numéros 29918-10948-S et 30010-10988-S, préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, les 15 et 29 mai 1984 et d'autoriser le Greffier à inscrire sur ces plans la mention "accepté par le Conseil le 18 juin 1984";
- 3o.- les contrats à intervenir entre la Ville, ainsi que la Coopérative d'habitation Le Partage et la Coopérative d'habitation Toit et Moi concernant l'occupation des logements de la phase 1A montrés au projet de plan d'ensemble numéro 30010-10988-S confectionné par Hugues St-Pierre; il est entendu que ces actes notariés devront être enregistrés à l'index aux immeubles du bureau d'enregistrement de Hull à l'égard de chacun des lots visés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU:

- 4o.- d'habiliter son Honneur le Maire et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes notariés dont il est fait allusion à l'article 3;
- 5o.- d'autoriser les inspecteurs de bâtiments à émettre les permis de construction pour la phase 1A de la subdivision de la Coopérative d'habitation Le Partage, comprenant l'édition de 46 unités de logement, sur présentation du contrat mentionné à l'article 3, dûment enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Hull.

Adoptée unanimement.

C-84-592

Représentant de la Ville - Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (102-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution C-84-311, a adhéré à la filiale de la région de l'Outaouais, de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec inc.;

QUE le Chef de la Division permis et inspection, du Service d'urbanisme, a manifesté le voeu, par sa note du 5 juin 1984, de représenter la Ville au sein de cet organisme;

QUE cette délégation aurait pour effet de faciliter les communications entre les entrepreneurs et le Service d'urbanisme;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, de déléguer le Chef de la Division permis et inspection, du Service d'urbanisme, pour représenter la ville de Gatineau au sein de l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec, région de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-84-593

Immeubles acquis par la Ville -ventes pour taxes 1977 et 1978 - contrat de vente (511-4)

ATTENDU QUE les terrains, faisant l'objet de la présente, ont été vendus pour non paiement de taxes, les 5 décembre 1977 et 7 décembre 1978;

QUE les droits de retrait sur les lots visés par la présente, adjugés à la Ville lors des susdites ventes pour taxes, n'ont pas été exercés dans le délai d'un an prescrit par la loi;

QUE dans un tel cas et en conformité avec l'article 538 de la Loi sur les cités et villes, un acte de vente en faveur de la Ville doit être signé par le Greffier et enregistré;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 13 211 419, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à la rédaction du contrat en découlant, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 01477;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite d'une note du Directeur adjoint du Service des finances du 7 juin 1984, ainsi qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, un contrat de vente concernant les lots mentionnés au document préparé par Me Michel Blais, au mois d'août 1983, joint à la résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, et adjugés à la Municipalité lors des ventes pour taxes tenues les 5 décembre 1977 et 7 décembre 1978.

Adoptée unanimement.

C-84-594

Mandat - Procureur patronal - arbitrage de griefs - Police (753-5)

ATTENDU QUE le procureur de l'Association des policiers de Gatineau inc. a référé à l'arbitrage les treize griefs identifiés au document joint à la note du Directeur du Service des ressources humaines du 5 juin 1984;

QUE ce dernier suggère, pour les raisons mentionnées dans la note précitée, d'engager des procureurs pour préparer les dossiers et représenter la Ville lors de l'audition de ces causes;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de l'attribution des mandats explicités plus bas, comme l'assurent les certificats du trésorier numéros 1564, 1565, 1566 et 1567;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif, d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à retenir les services de Me Michel Beaudry et Me Réjean Bélanger pour préparer les dossiers et représenter la Ville lors de l'audition des griefs indiqués ci-dessous et d'attribuer à la réalisation de leur mandat les sommes apparaissant en regard de chacun d'eux, à savoir:

<u>NOM</u>	<u>GRIEFS</u>	<u>SOMMES</u>
Me Michel Beaudry	P-01-84 P-02-84 P-03-84 P-05-84 P-06-84 P-09-84 P-10-84 P-11-84 P-12-84 P-13-84 P-14-84	9 700 \$
Me Réjean Bélanger	P-07-84 P-08-84	2 800 \$

Adoptée unanimement.

C-84-595

Renouvellement de bail - local des archives -
318, rue Main (contrat D-61)

ATTENDU QUE le bail intervenu entre la Ville et la Banque de Montréal concernant le local situé au 318 de la rue Main, Gatineau, est échu depuis le 31 avril 1984;

QUE ce contrat de location accorde à la Ville l'option de le renouveler aux conditions et aux obligations à être déterminées à la satisfaction des parties;

QUE le Greffier a confirmé que ce local répond aux besoins de la Division archives et recherche le renouvellement de ce bail;

QUE le Conseil, en vertu de sa résolution C-83-1123, adoptée le 19 décembre 1983, a signifié sa volonté de reconduire cette entente et a mandaté le Directeur général pour en négocier les termes;

QUE la Banque de Montréal réclame une majoration du prix du loyer de 50 \$ par mois et le Directeur général considère cette proposition raisonnable et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 36 200 511, pour couvrir cette dépense, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01451;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note du Directeur général du 7 juin 1984 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, de reconduire jusqu'au 31 avril 1985, au prix de 4,77 \$ le pied carré, le



bail relatif au local, d'une superficie de 2 200 pieds carrés, situé au 318 de la rue Main, Gatineau et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement.

C-84-596

Exemption de lecture - règlements 245-9-84 et 308-84

ATTENDU QUE lors de la présentation des avis de motion se rattachant aux règlements 245-9-84 et 308-84, le Conseil a, en vertu de ses résolutions C-84-558 et C-84-553, exempté le Greffier de lire ces règlements;

QU'en conformité avec les termes de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, un exemplaire de ces règlements fut remis à tous les membres du Conseil présents à la séance du 4 juin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu que les membres du Conseil déclarent par la présente avoir lu les règlements identifiés au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution et renonce à leur lecture, comme le prévoit l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-84-597

Subdivision Durocher - étude sectorielle - lot 7B, rang IX, canton de Hull (103-3-01)

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais exige, en vertu de sa résolution 76-1015, une étude d'ensemble pour la construction d'habitations dans la subdivision Durocher, située sur le lot 7B, rang IX, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE selon l'étude réalisée par le Chef de la Division environnement, du Service d'urbanisme, 19 terrains vacants de cette subdivision pourraient faire l'objet de demandes de permis de construction;

QUE pour permettre le développement de ce secteur, la direction du Service d'urbanisme suggère, dans son rapport du 30 mai 1984, que des études sectorielles soient acceptées concernant l'implantation des puits et des fosses septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- de demander à la Communauté régionale de l'Outaouais de modifier sa résolution 76-1015, pour permettre des études sectorielles concernant l'installation de puits et de fosses septiques dans la subdivision Durocher, située sur le lot 7B, rang IX, au cadastre officiel du canton de Hull;
- 2o.- de recommander à la Communauté de bien vouloir accepter un plan individuel pour les lots 7-1 et 7-2 ainsi qu'une étude sectorielle pour chacun des groupements de lots suivants, à savoir:
 - a) 7-1, 7-2
 - b) 7-4, 7-5

- c) 7-10, 7-11
- d) 7-12, 7-13, 7-14, 7-15, 7-16
- e) 7-18, 7-19, 7-20, 7-21, 7-22-2, 7-46



Adoptée unanimement.

C-84-598

Lettre d'entente Katimavik (753-2)

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution C-84-453, adoptée le 7 mai 1984, a confié au Comité de prévention la maîtrise d'oeuvre de certains travaux de construction, de rénovation et d'amélioration de centres communautaires;

QUE le Conseil a également autorisé ce Comité à présenter un projet dans le cadre du programme Katimavik;

QUE pour permettre la réalisation de ces ouvrages, le Directeur du Service des ressources humaines a négocié une entente avec le Syndicat des cols bleus;

QU'un accord est intervenu et les Responsables du Syndicat des cols bleus ont signé la lettre d'entente rédigée à cette fin par le Directeur du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite de la note du Directeur du Service des ressources humaines du 5 juin 1984 et en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité général, d'approuver la lettre d'entente, à intervenir entre la Ville et le Syndicat des cols bleus concernant l'exécution de travaux de construction, de rénovations et/ou d'améliorations à des centres communautaires de Gatineau sous la direction du Comité de prévention.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier ou son adjoint soient et sont autorisés à signer cette entente pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-599

Fourrière municipale - remorquage (600-7)

ATTENDU QUE la direction du Service de la sécurité publique a soumis, le 12 avril 1984, un rapport préconisant notamment, l'implantation d'une fourrière municipale;

QUE le Conseil, en vertu de sa résolution, C-84-447, a mandaté le Directeur général pour entamer des pourparlers à ce sujet avec les représentants des firmes R.G.A. Remorquage et Les Entreprises B. Bouchard Inc.;

QUE les propositions déposées par ces derniers sont conformes au devis préparé par le Service de la sécurité publique et approuvé par la résolution précitée;

QUE le Directeur général recommande, dans sa note du 7 juin 1984, de retenir l'offre du plus bas soumissionnaire en l'occurrence "Les Entreprises B. Bouchard Inc.";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une



recommandation du Comité exécutif, de louer, aux prix indiqués ci-dessous, de la compagnie "Les Entreprises B. Bouchard Inc.", ayant son établissement de commerce à Gatineau, une partie du lot 7B-9-6, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton, d'une superficie de 3 600 pieds carrés, pour l'aménagement d'une fourrière municipale:

- | | | |
|------|------------------------------|--------|
| 10.- | 1 ^{ère} année | 200 \$ |
| 20.- | 2 ^e année | 250 \$ |
| 30.- | 3 ^e année | 300 \$ |

Cette résolution aura force et vigueur dès que la Commission municipale du Québec aura donné son assentiment à l'engagement de crédit que comporte la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-600

Transfert budgétaire RB-1-84 (401-4)

ATTENDU QUE le Conseil a procédé, lors du Comité général du 11 août 1984, à la révision semestrielle du budget d'opération;

QU'à la suite de cet exercice, le Directeur du Service des finances a préparé et déposé le transfert budgétaire explicité plus-bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ces virements budgétaires, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le transfert budgétaire RB-1-84 résultant de la révision semestrielle du budget et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO RB-1-84

SERVICE:

Législation.....	1 050 \$
Direction générale	17 203 \$
Service des finances.....	30 898 \$
Service des approvisionnements.....	500 \$
Service du greffe.....	2 250 \$
Ressources humaines.....	9 560 \$
Contributions de l'employeur.....	(25 000 \$)
Service des communications.....	19 790 \$
Autres dépenses d'administration.....	4 500 \$
Sécurité publique.....	31 410 \$
Service des travaux publics.....	311 648 \$
Service du génie.....	9 170 \$
Service d'urbanisme.....	200 \$
Développement économique et autres.....	(4 490 \$)
Service des loisirs.....	(42 500 \$)
Projet d'immobilisations.....	14 300 \$



Quote-part - C.R.O. et C.T.C.R.O..... (138 395 \$)
Imprévus..... 5 790 \$

247 884 \$

REVENUS 247 884 \$

Adoptée unanimement.

C-84-601

Services d'aqueduc et d'égouts - prolongement rue Lausanne (205-16)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, par l'intermédiaire de sa résolution numéro C-83-947, adoptée le 3 octobre 1983, l'avis d'intention présenté par la firme "Du Barry Construction (1982) Inc." prévoyant l'édification de 115 logements sur une partie du lot 39 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE ce promoteur a, maintenant, déposé au bureau du Directeur du Service du Génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, ainsi que la fondation de la rue, sur le prolongement de la rue Lausanne de même que la réfection des services d'égouts sur la partie existante de cette rue;

QUE cette demande de services prévoit également, payable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction de trottoirs et/ou bordures, en plus de la pose d'un revêtement asphaltique sur la partie de la rue Lausanne portant les numéros de lots 39-26 et 39-27 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau;

QUE cette requête est conforme aux plans de développement des services municipaux annexés au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 12 juin 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- d'approuver la requête produite par la compagnie "Du Barry Construction (1982) Inc." pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution;
- 2o.- d'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux mentionnés à l'article 1, par le bureau des experts-conseils "Charron et Associés Inc.;"
- 3o.- d'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans, et devis à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec, pour approbation;
- 4o.- d'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 5o.- dès l'approbation, par le Directeur du Service du génie, des travaux réalisés sur la rue visée par la requête, le promoteur devra la céder à la Ville, pour la somme nominale de 1 \$;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier, ou son adjoint, à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente se



rattachant à la mise en place des services municipaux, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-602

Projet de lotissement - lot 8C, rang II (302-2)

ATTENDU QUE John Ross a présenté un projet de lotissement, en vue de construire 24 habitations unifamiliales isolées, à l'est de la subdivision Des Oiseaux;

QUE ce plan est soumis en conformité avec l'article 2-1-2 du règlement 244-82 et la direction du Service d'urbanisme l'a examiné et en préconise l'acceptation;

QUE selon le bureau des consultants Jean-Luc Allary et Associés inc., l'ensemble des lots visés est apte à recevoir une installation septique et un puits répondant aux normes de la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'à la suite du rapport élaboré par la direction du Service d'urbanisme le 7 juin 1984 et en vertu de la recommandation du Comité exécutif, ce Conseil approuve le projet de lotissement portant le numéro 3836-N, préparé par Raynald Nadeau, arpenteur-géomètre et autorise le Greffier à y inscrire la mention "accepté par le Conseil le 18 juin 1984".

Il est toutefois entendu, que tout plan de lotissement, relatif aux lots 8C-35, 8C-37 et 8C-40, ne pourra être approuvé avant l'entrée en vigueur du règlement 244-1-84.

Adoptée unanimement.

C-84-603

Comité des orientations du budget (503-20)

ATTENDU QUE lors de la séance du Comité général, tenue le 11 juin 1984, il a été convenu de créer un Comité de travail pour étudier les orientations du budget 1985;

QUE l'article 70 de la Loi sur les cités et villes permet au Conseil de s'adjointre un tel Comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité général:

- 1o.- de former le "Comité des orientations du budget", composé des personnes mentionnées ci-dessous et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire, Gaétan Cousineau:
 - Jean-Paul Hébert
 - Jean René Monette
 - Camilien Vaillancourt
- 2o.- d'attribuer, à ce Comité, le mandat d'effectuer des recommandations au Conseil en matière d'orientations à suivre pour la préparation du budget 1985;



- 3o.- d'autoriser ledit Comité à s'adjointre toutes les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires dans l'accomplissement de son mandat.

Adoptée unanimement.

C-84-604

Message de félicitations - Luc Maisonneuve
(850-4)

ATTENDU QUE Luc Maisonneuve, de Gatineau, lors des compétitions de karaté qui se sont déroulées à Calgary, le week-end dernier, a décroché une médaille d'argent chez les poids moyens et une 3^e place au classement "toutes catégories";

QU'en raison de ses brillantes performances, celui-ci a été sélectionné au sein de l'équipe qui représentera le Canada aux prochains Championnats mondiaux de karaté, qui se dérouleront à Budapest, capitale de la Hongrie;

QUE le Conseil est honoré d'être le porte-parole de la population de Gatineau et de rendre hommage à cet athlète;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu d'autoriser le Responsable du Service des communications à transmettre à Monsieur Luc Maisonneuve, au nom du Conseil, un vibrant message de félicitations pour ses performances dans la discipline du karaté et lui souhaiter les meilleurs voeux de succès pour les Championnats mondiaux.

Adoptée unanimement.

C-84-605

Travaux communautaires - Sécurité publique
(#06-1)

ATTENDU QUE le Directeur du Service de la sécurité publique désire soumettre une demande, aux autorités provinciales, pour l'obtention d'un projet de travaux communautaires;

QUE ce projet représente une excellente occasion pour compléter la réorganisation du fichier central de ce Service;

QUE dans le cadre de ce programme, l'engagement d'une personne représente, pour la Ville, un coût minime de 100 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu:

- 1o.- que la ville de Gatineau accepte la responsabilité du projet présenté par le Service de la sécurité publique, dans le cadre du programme Travaux communautaires;
- 2o.- que le Directeur du Service de la sécurité publique soit autorisé, au nom de la municipalité de Gatineau, à signer tout document officiel concernant ledit projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;
- 3o.- que la Municipalité s'engage, par son représentant, à couvrir tout coût



excédant la contribution allouée par le gouvernement du Québec, dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée unanimement.

C-84-606

Association touristique de l'Outaouais - représentant de la Ville (102-2)

ATTENDU QUE la Municipalité est membre de l'Association touristique de l'Outaouais;

QU'il y a lieu de modifier la représentation de la Ville à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu de désigner, à compter de la présente, la conseillère Claire Vaive-Séguin, à titre de représentante de la Ville au sein de l'Association touristique de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-84-607

Pierre Larcher - cession - lots 1B-57 et 1B-96

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme recommande, dans un rapport relatif aux terrains acquis par la Municipalité lors des ventes pour taxes des années 1977 et 1978, de se départir de ceux qui sont propices à la construction domiciliaire;

QUE les lots 1B-57 et 1B-96, rang VIII, canton de Hull, sont au nombre de ces terrains et Monsieur Pierre Larcher a soumis, à cet effet, une offre d'achat;

Que le Directeur général, dans un rapport du 15 juin 1984, recommande d'acquiescer à cette offre, sujet au paiement des frais et des honoraires du notaire par l'acheteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général de vendre, à Monsieur Pierre Larcher, demeurant à Gatineau au 233 de la rue Marquette, les lots 1B-57 et 1B-96, rang VIII, canton de Hull, moyennant la somme de 14 000 \$.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou son adjoint, soient et sont autorisés, à signer, au nom de la Municipalité, ce contrat de vente dès que la Commission municipale du Québec aura approuvé cette transaction.

Adoptée unanimement.

C-84-608

Appui - Val-des-Monts - grotte Lafleche (103-1-02)

ATTENDU QUE la grotte Lafleche représente non seulement une valeur exceptionnelle pour la municipalité de Val-des-Monts mais constitue aussi un site unique dans l'Outaouais québécois et même par rapport au patrimoine naturel de l'ensemble du Québec;



QUE dans l'ensemble du site, autour de la caverne, on y découvre un terrain montagneux en grande partie boisée, des lacs et marécages à l'état vierge, ainsi qu'une faune terrestre et aquatique représentative de notre milieu, lequel est indissociable de la caverne elle-même;

QUE la caverne Lafleche, tout en étant un élément naturel important du patrimoine Montvalois et Québécois, possède un potentiel touristique par ses valeurs scientifique, éducative et récréative;

QUE la municipalité de Val-des-Monts est vivement intéressée à la sauvegarde de l'ensemble du site et à sa mise en valeur, et ce, dès que cette municipalité en prendra possession;

QUE la réouverture du site de la caverne Lafleche engendrera des retombées socio-économiques importantes pour la région de l'Outaouais;

QUE la municipalité de Val-des-Monts s'est associée avec les ministères des Affaires culturelles, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de l'Office de planification et de développement du Québec et de la Société d'aménagement de l'Outaouais aux fins d'acquérir et d'aménager ledit site.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par François Leclerc, appuyé par Jean René Monette et résolu que la ville de Gatineau appuie la municipalité de Val-des-Monts, dans ses démarches entreprises auprès des différents ministères, pour l'acquisition du site de la caverne Lafleche.

IL EST DE PLUS RESOLU qu'une copie de cette résolution soit acheminée aux ministères des Affaires culturelles, du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, de l'Office de planification et de développement du Québec et à la Société d'aménagement de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-84-609

Appui - ville d'Ottawa - droits linguistiques -
Franco-Ontariens (103-1-06)

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a récemment parrainé, une résolution, invitant toutes les provinces à reconnaître les droits linguistiques de leur minorité;

QUE les trois chefs politiques du Parlement canadien appuient l'encaissement, dans la constitution, des droits linguistiques des Manitobains et des Franco-Ontariens;

QUE le Conseil de la ville d'Ottawa, lors de sa séance du 4 avril 1984, demande au Premier Ministre de l'Ontario de déclarer la province de l'Ontario officiellement bilingue;

QUE le Conseil de la ville d'Ottawa recherche, dans sa démarche, le concours de toutes les municipalités du Québec et la ville de Gatineau, désire s'associer à ce mouvement de concertation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, ce Conseil appuie la ville d'Ottawa et demande au Premier Ministre de l'Ontario d'entamer les procédures pour encaisser, dans la constitution canadienne, les droits linguistiques des Franco-Ontariens.

Adoptée unanimement.



C-84-610

Approbation requête - pavage rue Lausanne et prolongement (205-16)

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé la partie de la requête soumise par la firme "Du Barry Construction (1982) Inc.", pour desservir en aqueduc et égouts les rues numéros 39-26 et 39-27 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, en plus de construire la fondation de ces rues;

QUE cette demande de services comprend, payable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction de trottoirs et/ou bordures, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 12 juin 1984, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- d'accepter la requête présentée par la compagnie "Du Barry Construction (1982) Inc." prévoyant, remboursable au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur les rues précitées de bordures et/ou trottoirs, en plus de la pose de revêtement asphaltique;
- 2o.- de retenir les services des ingénieurs-conseils "Charron et Associés Inc." pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1.;
- 3o.- d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1., dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage, reçoive toutes les approbations requises par la Loi.

Adoptée unanimement.

C-84-611

Heures d'ouverture des commerces (103-5-15)

ATTENDU QUE la Loi sur les heures d'affaires des établissements commerciaux régit les heures d'ouverture de tous les commerces où des denrées ou marchandises sont vendues ou offertes en vente au détail;

QUE la région de l'Outaouais québécois est situé en bordure de la province de l'Ontario et les heures d'ouverture des commerces de cette province diffèrent des nôtres;

QUE les études de marché ont confirmé, à l'unanimité, l'importance des fuites commerciales et l'urgence de les rapatrier du côté québécois;

QUE pour consolider notre offre commerciale, il est essentiel que nos commerçants soient en mesure de réagir aux heures d'ouverture de ses concurrents de la province voisine;



QUE la Municipalité a entrepris une consultation, auprès des commerçants de Gatineau, concernant le prolongement de leurs heures d'ouverture;

QUE ces derniers ont manifesté un vif intérêt quant à la possibilité d'ouvrir leurs établissements de 9 h 00 à 22 h 00, du lundi au samedi;

QUE la Loi des heures d'affaires des établissements commerciaux permet de décréter des heures d'ouverture plus longues dans le cas des zones frontalières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, ce Conseil demande au gouvernement du Québec de déclarer la région de l'Outaouais "zone frontalière" et d'autoriser les commerçants d'opérer, à leur discrétion, de 9 h 00 à 22 h 00, du lundi au samedi.

Adoptée unanimement.

C-84-612

Edifice spéculatif - aéroparc - Meta-Logik Construction inc. (510-8)

ATTENDU QUE la direction du Service des travaux publics a soumis au Conseil, lors de la préparation du budget, un projet prévoyant la location d'espaces d'entreposage;

QUE la Directrice intérimaire du Service des travaux publics confirme, dans sa note du 15 février 1984, qu'un local de 5 000 pieds carrés, à l'aéroparc industriel de Gatineau, pourrait être utilisé pour entreposer le matériel inerte et hors saison;

QUE la compagnie "Meta-Logik Construction inc." est disposée à construire un bâtiment et offre à la Ville un local de 5 000 pieds carrés, à raison d'un tarif de 4,90 \$ le pied carré;

QUE l'agent de développement économique a pris connaissance de cette proposition et l'a présentée au Comité exécutif pour sa gouverne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif, d'accepter, en principe, de louer, de la firme "Meta-Logik Construction inc.", un local d'environ 5 000 pieds carrés, devant être érigé dans l'Aéroparc industriel de Gatineau et de mandater le Directeur général pour négocier les termes et la durée du bail, ainsi que la date d'occupation des lieux.

Adoptée unanimement.

C-84-613

Subvention - pont Lady Aberdeen (406-1)

ATTENDU QUE le Ministre des Transports du Québec, dans une lettre du 18 mai 1984, informe la Municipalité de l'octroi d'une subvention, au montant de 144 500 \$, pour l'exécution de travaux de réparation au pont Lady Aberdeen, au cours de l'exercice financier 1984-1985;



QUE ledit Ministère sollicite, de la part de la Ville, une autorisation pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général d'approuver et d'autoriser l'exécution de travaux au pont Lady Aberdeen, par le ministère des Transports du Québec, au montant de 144 500 \$, et ce, au cours de l'exercice financier 1984-1985.

Adoptée unanimement.

C-84-614

Acquisition de terrains et obtention de servitudes -construction du collecteur de l'Ouest et d'une partie du boulevard De l'Hôpital

ATTENDU QUE la Direction générale a poursuivi ses pourparlers en vue d'acquérir les rues et obtenir les servitudes dont il est fait allusion au règlement numéro 254-83, adopté le 21 février 1983;

QUE l'adjoint administratif a produit, le 13 juin 1984, un rapport d'étape verbal au Comité exécutif de ses négociations et préconise l'acquisition des terrains et l'obtention des servitudes identifiés ci-dessous;

QUE les affectations du règlement numéro 254-83 sont suffisantes pour couvrir ces dépenses, ainsi que les honoraires reliés à la préparation des contrats, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01452;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 10.- d'obtenir de Gatineau Lumber Material Supply Ltd, au prix de 2 937,93 \$, une servitude permanente sur la partie des lots 15-1 et 16, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 29 379,3 pieds carrés, montrée au plan 5012-L, révisé les 6 et 11 juin 1984 et décrite à la description technique numéro 5012-L alinéa 1), 2), 3) et 4) préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre;
- 20.- d'obtenir de la compagnie Gatineau Lumber Material Supply Ltd, au prix de 924,78 \$, une servitude permanente sur la partie des lots 15-1 et 16 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 9 247,8 pieds carrés, montrée au plan 5012-L, révisé les 6 et 11 juin 1984 et décrite à la description technique numéro 5012-L alinéa 7), 8) et 9) préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre;
- 30.- d'obtenir de la compagnie Gatineau Lumber Material Supply Ltd, au prix de 1 208,85 \$, la partie du lot 15-1 et 16 au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 3 099,6 pieds carrés, montrée au plan 5012-L, révisé les 6 et 11 juin 1984 et décrite à la description technique numéro 5012-L alinéa 5) et 6) préparée par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre;
- 40.- de verser, en guise de dommages, troubles et ennuis, la somme de 9 000 \$, à la compagnie Gatineau Lumber Material Supply Ltd;
- 50.- de retenir les services de Me Paul Pichette, ayant son étude à Gatineau, pour confectionner les contrats requis pour donner suite à ce qui précède;



60.- d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes notariés découlant de l'entrée en vigueur de la présente.

* Guy Lacroix inscrit sa dissidence

Adoptée avec dissidence 10 contre 1.

C-84-615

Appui - Québec Aviation - Dash 8 - (103-4-06-1)

ATTENDU QUE la compagnie Québec Aviation opère trois vols quotidiens, entre Gatineau et Québec;

QUE Québec Aviation a également obtenu l'autorisation de la Commission canadienne des Transports pour relier Gatineau à Montréal, à l'automne 1984;

QUE l'opération de Québec Aviation représente un des exemples le plus fructueux de service aérien style "commuter";

QUE l'appareil Dash 8, de la compagnie De Havilland, est actuellement en développement afin de répondre précisément à ce type de marché;

QUE le risque financier d'opérer un nouvel appareil, qui n'a pas fait ses preuves commercialement, est très grand;

QUE l'accumulation de données statistiques, en opération commerciale réelle, représente un outil de vente essentiel pour la compagnie De Havilland;

QUE cette compagnie est la propriété du gouvernement fédéral;

QU'avec 30 % de la population de la Capitale nationale, l'Outaouais, avec l'aéroport de Gatineau, réclame les outils et les ouvertures nécessaires pour accaparer, au moins, 10 % du marché aéroportuaire de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu de demander au gouvernement fédéral, par le biais de l'un ou l'autre de ses programmes d'aide à l'entreprise, la réalisation d'un projet pilote afin, d'une part, de prouver la valeur de son appareil Dash 8 et, d'autre part, d'introduire une capacité accrue sur les marchés desservis par l'aéroport de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84-616

Programme de chemins ruraux (252-5)

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 14 juin 1984, le Comité du secteur rural a étudié le dossier relatif aux chemins ruraux de gravier, et plus particulièrement le rapport préparé par la Directrice intérimaire du Service des travaux publics, en date du 8 juin 1984;

QUE l'adjointe administrative, dans une note de service du 15 juin 1984, soumet au Conseil, pour approbation, les recommandations du Comité du secteur rural à ce sujet;



QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 34 242 000, pour couvrir les dépenses de la présente, conformément au certificat du trésorier numéro 01358;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité du secteur rural de prendre les décisions suivantes, au sujet des annexes jointes au rapport de la Directrice intérimaire des travaux publics, daté du 8 juin 1984, concernant les chemins ruraux de gravier, à savoir:

- 1o.- approuver les priorités 1 à 5, ainsi que 7, de l'annexe "A";
- 2o.- accepter l'annexe "B" dans sa totalité;
- 3o.- ne pas réaliser les travaux de l'annexe "C", étant donné la priorité à être accordée aux articles 1 et 2, à même l'enveloppe budgétaire 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-617

Comité d'urbanisme - modifications - résolution C-84-195 (503-18)

ATTENDU QUE la résolution C-84-195 a laissé en suspens un certain nombre de requêtes de modification de zonage et que le Comité d'urbanisme désire statuer sur celles-ci;

QUE ludit Comité recommande également quelques modifications quant aux décisions déjà contenues à la résolution C-84-195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité d'urbanisme d'amender la résolution numéro C-84-195, ainsi qu'il suit:

- 1o.- Le premier paragraphe est remplacé par:

D'approuver en principe le rapport du Service d'urbanisme intitulé "Amendements au règlement de zonage numéro 245-82 / Cahier des requêtes, recommandations et modifications", en date de janvier 1984, sujet aux changements suivants:

- a) requête no. 10 / René Martineau / Route 307: annulée en raison de la construction du lot visé selon le zonage existant;
- b) requête no. 13 / M. Jacques Pilon / Rue Olida: refus de la requête i.e. garder le statu quo;
- c) requête no. 44 / Mme Yvette Philips / Boul. Labrosse: acceptation totale de la requête en agrandissant la zone RCX-4701 à même les secteurs de zone RAC-4701 et RAB-4701;
- d) requête no. 66 / M. Denis Harel / Boul. Maloney: acceptation partielle de la requête en modifiant le texte réglementaire pour permettre une seule nouvelle habitation pour l'ensemble des lots contigus appartenant à un propriétaire;
- e) requête no. 90 / M. Denis Mineault / Montée St-Amour: acceptation de la requête (Zonage CD);



- f) requête no. 92 / M. Marcel et Mme Judy Richard /Route 307: acceptation de la requête (Agrandissement de la zone CC-9207);
 - g) au niveau du texte réglementaire (partie 2 du Cahier): remplacer à l'item C-4, 2 m par 1,5 m.
- 2o.- Le deuxième paragraphe est remplacé par:
- De mandater le Service d'urbanisme pour informer les requérants de la décision du Conseil.
- 3o.- Le quatrième paragraphe est annulé.

Adoptée unanimement.

* François Leclerc quitte son fauteuil.

AVIS DE MOTION

Par Claire Vaive-Séguin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement sera introduit pour décréter, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, les travaux décrits ci-dessous, devant être réalisés sur les rues portant les numéros de lots 39-26 et 39-27, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts, à savoir:

- 1o.- Construction de bordures de béton et/ou trottoirs;
- 2o.- Construction d'un revêtement asphaltique.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION

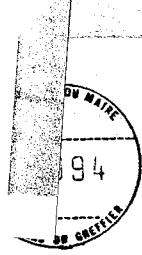
Par Jean René Monette, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier les articles 6.6 et 6.7 du règlement 19-1-77, concernant la pose de la couche de base de pavage.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION

Par Hubert A. Leroux, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 1-75, concernant la Régie interne du Conseil, et plus particulièrement au sujet de l'heure de la tenue de la séance durant la période estivale.

Adoptée unanimement.



C-84-618

Règlement numéro 245-9-84

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu d'approuver le règlement numéro 245-9-84, pour amender le règlement de zonage numéro 245-82 dans le but de modifier certaines dispositions et permettre de nouveaux usages dans certaines zones.

Adoptée unanimement.

C-84-619

Règlement numéro 245-10-84

Il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu d'approuver le règlement numéro 245-10-84, pour amender le règlement de zonage numéro 245-82, en vue de modifier le zonage des lots 2B-285 et 2B-301, rang VI, canton de Hull, pour y permettre la construction d'habitations.

Adoptée unanimement.

C 84-620

Règlement numéro 292-84

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 292-84, pour décréter des travaux de réparation et de rénovation au centre communautaire Saint-Richard, ainsi que pour attribuer les deniers requis afin d'en payer les coûts.

Adoptée unanimement.

C-84-621

Règlement numéro 308-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu d'approuver le règlement numéro 308-84 relatif à l'administration des règlements de construction et de lotissement, ainsi qu'à l'établissement des conditions et des tarifs se rattachant à l'émission des permis et des certificats pertinents.

Adoptée unanimement.

C-84-622

Règlement numéro 309-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 309-84, décrétant un emprunt de 69 000 \$ pour réparer le garage municipal, situé au 476 du boulevard St-René est.

Adoptée unanimement.

C-84-623

Règlement numéro 310-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 310-84, décrétant un emprunt de 63 000 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la route 307.

Adoptée unanimement.



C-84-624

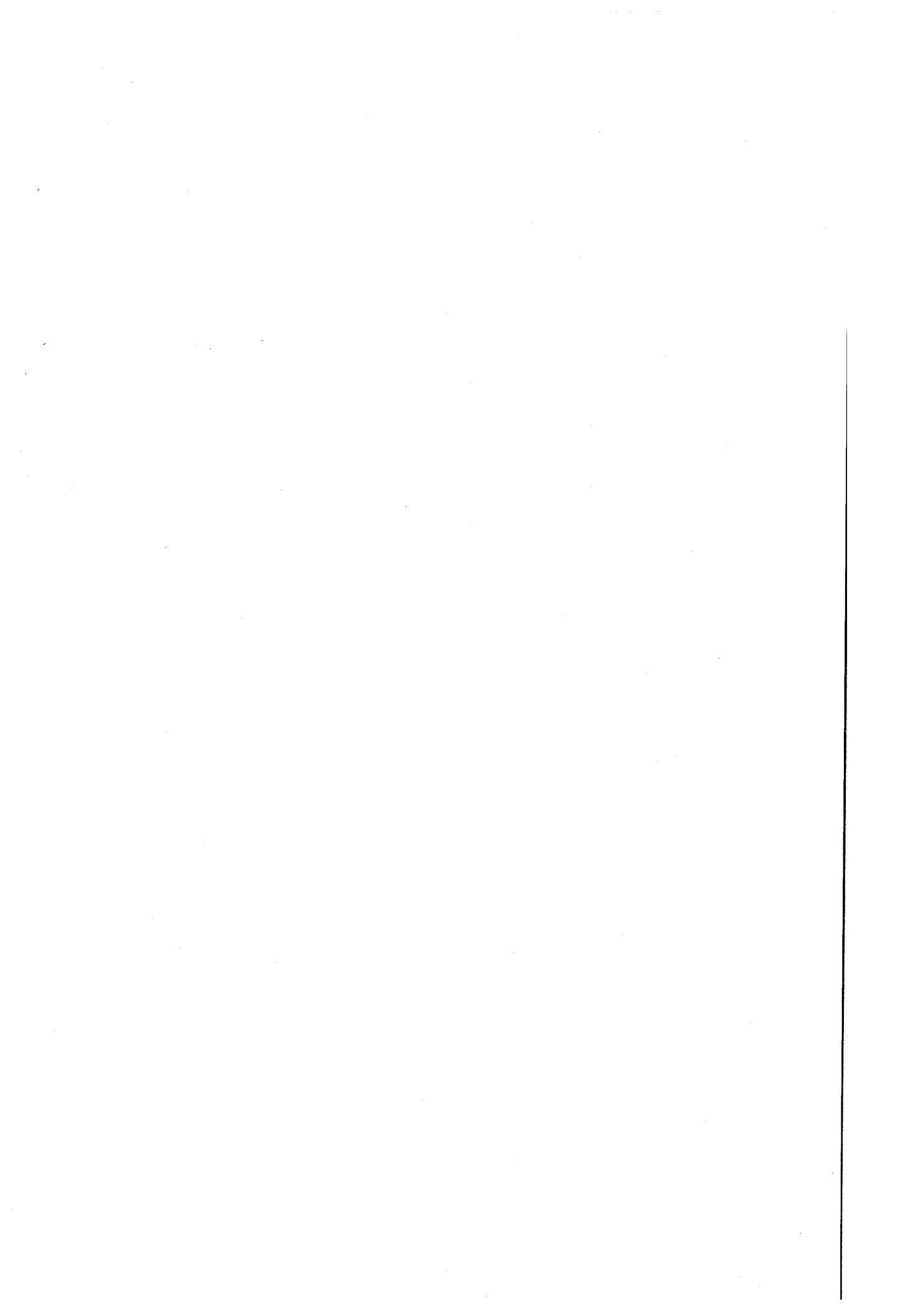
Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT



C-84-623

Règlement numéro 310-84

Il est proposé par Claire Vaive-Séguin, appuyé par Richard Migneault et résolu d'approuver le règlement numéro 310-84, décrétant un emprunt de 63 000 \$ pour installer des conduites d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la route 307.

Adoptée unanimement.



C-84-624

Levée de la séance

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE

LÉONARD JOLY, GREFFIER ADJOINT

A une séance régulière du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie le 3 juillet 1984, à 19 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le Maire, Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
Léo De La Chevrotière, directeur intérimaire
Service d'urbanisme
André Sincennes, adjoint administratif
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées:

Claire Vaive-Séguin
Richard Migneault
François Leclerc

La consultation publique requise dans le cadre de l'approbation du projet de règlement mentionné plus bas, convoquée pour le mardi 3 juillet 1984 en vertu de l'avis public paru dans la "REVUE DE GATINEAU" ET LE JOURNAL "THE WEST-QUEBEC POST", fut ouverte par Son Honneur le Maire à 19 h.

PROJET DE REGLEMENT NUMÉRO 244-1-84

Visant à modifier le règlement de lotissement 244-82, pour y soustraire les conditions reliées à la délivrance des permis de lotissement, les dispositions



relatives aux projets et aux plans de lotissement, ainsi que pour amender les dispositions se rattachant à la géométrie des terrains, aux voies de circulation et aux flots.

Son Honneur le Maire a demandé au Directeur intérimaire du Service d'urbanisme d'expliquer le susdit projet de règlement et a invité la personne identifiée ci-dessous à poser des questions et à prendre connaissance des documents pertinents aux modifications proposées au règlement numéro 244-82 à savoir:

- Philippe Trudel
275, rue Mondoux
Gatineau (Québec)

À 19 h 40 la séance fut temporairement suspendue jusqu'à 20 h 00.

À 20 h 00 à la reprise de la séance toutes les mêmes personnes sont présentes à l'exception du Directeur intérimaire du Service d'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes mentionnées ci-dessous se sont adressées au Conseil et ont traité des sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Jean Tessier, 789, rue R.H. Lalonde, Gatineau;
 - Zonage lots vacants - boulevard De La Vérendrye.
 - Moratoire - permis de construction - lots vacants - boulevard De La Vérendrye.
 - 2o.- Lucien Maisonneuve;
 - Permis de construction - 78, boulevard Gréber.
- * Guy Lacroix et Jacques Vézina quittent leur fauteuil.

C-84-625

Procès-verbaux - Conseil (501-8)

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que les procès verbaux des séances du Conseil, tenues les 4 et 18 juin 1984, soient et sont approuvées.

Adoptée unanimement.

C-84-626

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2):

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Camilien Vaillancourt et résolu que les notes supplémentaires des séances du Comité exécutif, tenues les 20 et 27 juin 1984, ainsi que les résolutions CE-84-486, CE-84-489, CE-84-490, CE-84-492, CE-84-495, CE-84-496, CE-84-497, CE-84-501, CE-84-502, CE-84-505, CE-84-506, CE-84-507, CE-84-508, CE-84-509, CE-84-519 et CE-84-520, soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement.

* Guy Lacroix et Jacques Vézina reprennent leur fauteuil.



CORRESPONDANCE

- 10.- Ministère des Transports du Québec - amélioration - intersection boulevard Lorrain et rue Vanier (103-5-11).
- 20.- Ministère des Transports du Québec - sécurité routière - boulevard Lorrain (103-5-11).
- 30.- Union des municipalités du Québec - évaluation municipale - offices municipaux d'habitation (102-3-06).
- 40.- Offre de service - Lachance, Bertrand, Benoit, Lavigne, Ltée - conseillers en assurance (514-4).
- 50.- Député de Gatineau - accusé de réception - résolution C-84-561 - programme "ÉQUERRE" (103-6-14).
- 60.- Tournoi de balle lente des familles - 5e édition - invitation au Conseil (514-1).
- 70.- Comité d'école St. Pie X et Relais des jeunes Gatinois - permission d'arrosoage et surveillance policière (102-1).
- 80.- Association des propriétaires de Ferme Limbour - demande d'appui - subvention gouvernement du Québec (102-1).
- 90.- Communauté régionale de l'Outaouais - résolution 84-478 - contrôle de la qualité de l'eau (103-3-01).
- 100.- Communauté régionale de l'Outaouais - résolution 84-477 - pénurie d'eau potable - Centre hospitalier de Gatineau (103-3-01).

C-84-627

Hydro-Québec - servitude - drainage rue Poirier:

ATTENDU QU'en vertu de la résolution C-84-43, le Conseil a approuvé une entente, avec la société Hydro-Québec, pour la réalisation de travaux de drainage dans le secteur de la rue Poirier et de la route 307;

QU'il y a lieu, maintenant, d'obtenir une servitude sur une partie des lots 7A-16 et 7A-17, rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, et qu'à cette fin, la firme d'arpenteurs-géomètres, Nadeau et Samson, a soumis le plan et la description technique nécessaires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'obtenir, de la société Hydro-Québec, pour la somme nominale de 1 \$, une servitude de drainage sur une partie des lots 7A-16 et 7A-17, rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, conformément au plan et à la description technique préparés par Louis Samson, arpenteur-géomètre, sous le numéro 1536-S de son répertoire.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou



son adjoint, soient et sont autorisés à signer cet acte de servitude, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée unanimement.

C-84-628

Transfert budgétaire numéro 44-84 (401-4):

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance du transfert budgétaire numéro 44-84, pour l'achat de deux tondeuses usagées et qu'il en recommande l'approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

QUE le Comité exécutif a examiné la note du 13 juin 1984, préparée par la Directrice intérimaire du Service des travaux publics, et s'accorde avec cette recommandation:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver le transfert budgétaire numéro 44-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 44-84

02 36 800 000 Parcs et aménagements

740 Immobilisation - machinerie-véhicules 3 040 \$

02 36 900 000 Espaces verts & embellissement

515 Location de machinerie-véhicules-outils (1 900 \$)

02 37 300 000 Ateliers mécaniques - Travaux publics

649 Autres pièces et accessoires (1 140 \$)

Adoptée unanimement.

C-84-629

Réclamation - Gilbert Ash (101-1-05):

ATTENDU QUE Gilbert Ash, demeurant au 365 du boulevard St-René Ouest, a subi des dommages à sa propriété lors d'un refoulement d'égout survenu le 15 juin 1982;

QUE depuis, ce dernier a entamé des procédures judiciaires pour le recouvrement de l'indemnité pour les dommages mentionnés ci-dessus;

QUE ce dossier est toujours en suspens et Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Ville, par le biais d'un avis juridique du 6 juin 1984, suggère un règlement hors cours, pour un montant de 1000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à versser, à Gilbert Ash, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 1000 \$, en règlement complet et final de sa réclamation pour dommages subis à sappropriété, le 15 juin 1982.



Adoptée unanimement.

C-84-630

Demandes de lotissement (302-3):

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié les plans de lotissement mentionnés plus bas et en conseille l'approbation puisqu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ces lots ont acquitté les redevances municipales se rattachant à ces immeubles, en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver les demandes de lotissement indiquées ci-dessous et d'autoriser le Greffier à expédier deux exemplaires de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1o.- La Société d'Aménagement de l'Outaouais
Lots: 5A-9-2 et 5A-10-2, rang II, canton de Templeton
Plan no: 4108-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 7 juin 1984.
- 2o.- Gaétan Madore
Lots: 12A-176-1 et 12A-176-2, rang II, canton de Templeton
Plan no: 4075-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 28 mai 1984.
- 3o.- Hector Céré
Lots: 26B-4 et 26B-5, rang II, canton de Templeton
Plan no: 19940-109590-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 18 mai 1984.
- 4o.- Fleurette Grenier et Jean-Paul Denis
Lots: 6A-16-1 et 6A-16-2, rang XIII, canton de Hull
Plan no: 30052-11002-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 4 juin 1984.
- 5o.- Les Habitations Cloroça Inc.
Lot: 10B-130-1, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1606-5875-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 13 juin 1984
- 6o.- Jean Beaudoin
Lot: 4B-9, rang XI, canton de Hull
Plan no: 1517-S
Préparé par Louis Samson, a.g., le 30 avril 1984.
- 7o.- Jean-Guy Legault
Lot: 15-10, rang IV, canton de Templeton
Plan no: S-1603-5850-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 31 mai 1984.

Adoptée unanimement.



C-84-631

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3):

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par les personnes identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Comité exécutif a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- | | | |
|------|---|---|
| 1o.- | Louise Pilote-Poirier
68, rue Boyer
Hull (Québec) | Pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 14A-14, rang III, canton de Templeton. |
| 2o.- | Marcel Lortie
7, rue D'Orsonnens
Hull (Québec) | Pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole les lots 14B-71, 14A-76, 14A-77, 14A-67 et 14A-68, rang III, canton de Templeton. |

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-632

Adjudication de contrat - travaux de drainage (504-63):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant divers travaux de drainage, à savoir:

- Le Groupe des Constructeurs FBF Inc.
- Les Constructions Bouladier Ltée
- M.J. Robinson Trucking Ltée
- Construction Thom (Canada) Inc.
- Constructions Terrac Inc.

QUE le Directeur du Service du génie, dans un rapport du 21 juin 1984, recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire Le Groupe des Constructeurs FBF Inc.;



QUE les fonds sont disponibles au règlement numéro 291-84, conformément au certificat du trésorier numéro 01274, le tout sujet à l'approbation de ce règlement par les autorités reconnues par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'adjudiquer à la firme Le Groupe des Constructeurs FBF Inc., pour un montant total de 90 760 \$, le contrat relatif à divers travaux de drainage et d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer ce document, pour et au nom de la Ville.

Il est entendu que cette adjudication est conditionnelle à ce que le règlement numéro 291-84 reçoive toutes les approbations exigées par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-633

Servitude d'inondation - Réjean Mongeon -
rue Watt:

ATTENDU QUE le lot numéro 15-80, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, propriété de Réjean Mongeon, est situé dans une zone inondable;

QUE ce dernier désire construire une résidence unifamiliale sur ce terrain et a demandé, à cet effet, la délivrance d'un permis de construction;

QU'en vertu des dispositions de l'article 2.3.12.3 du règlement de zonage numéro 245-82, aucun permis de construction ne peut être émis dans une zone inondable à moins que le propriétaire consente à la signature d'une servitude d'inondation;

QUE Réjean Mongeon accepte cette condition, celui-ci ayant déjà signé le projet de servitude préparé par Me Pierre Lécuyer, notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, la servitude d'inondation à être consentie, à la Municipalité, par Réjean Mongeon, au sujet de la construction d'une résidence sur le lot 15-80, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-84-634

Servitude d'inondation - Alain Sénécal - rue
Montcalm:

ATTENDU QUE le lot 16A-396, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, propriété d'Alain Sénécal, est situé dans une zone inondable;

QUE ce dernier désire construire une résidence unifamiliale sur ce terrain et a demandé, à cet effet, la délivrance d'un permis de construction;



QU'en vertu des dispositions de l'article 2.3.12.3 du règlement de zonage numéro 245-82, aucun permis de construction ne peut être émis dans une zone inondable, à moins que le propriétaire consente à la signature d'une servitude d'inondation;

QU'Alain Sénéchal accepte cette condition, celui-ci ayant déjà signé le projet de servitude préparé par Me Jacques Raymond, notaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, la servitude d'inondation à être consentie, à la Municipalité, par Alain Sénéchal, au sujet de la construction d'une résidence sur le lot 16A-396, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.

C-84-635

Site d'enfouissement sanitaire - C.R.O. - laissez-passer (103-3-01):

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais, par son règlement numéro 213, adopté le 10 mai 1984, a décidé d'effectuer des changements relatifs à la tarification des véhicules utilisant le site d'enfouissement sanitaire;

QU'à l'avenir les tarifs, pour les propriétaires de véhicules provenant de l'extérieur de la Communauté, seront plus élevés;

QU'il existe, toutefois, une exception à l'égard de ces propriétaires qui possèdent une résidence sur le territoire de la Communauté;

QUE pour l'émission des laissez-passer requis, la Communauté demande à la Ville la désignation d'une personne pour assumer cette tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de désigner le Chef de la Division taxation, au Service des finances, en tant que responsable de l'émission des laissez-passer, pour la ville de Gatineau, à l'égard des véhicules provenant de l'extérieur du territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais et désirant bénéficier du site d'enfouissement sanitaire.

Adoptée unanimement.

C-84-636

Embauche - secrétaire de direction - Sécurité publique (751-1):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des ressources humaines a affiché, en vertu de la résolution numéro C-84-502, le poste de secrétaire de direction au Service de la sécurité publique;

QUE le Comité de sélection, formé

en conformité avec la politique en vigueur, propose à l'unanimité de retenir la candidature de Madame Claude Bergeron;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines appuie, dans sa note du 15 juin 1984, la recommandation du Comité de sélection;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 21 900 912, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01154, lequel est annexé à la résolution numéro C-84-502;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'engager Madame Claude Bergeron, demeurant à Gatineau, au numéro 33 de la rue Beauchemin, au poste de secrétaire de direction au Service de la sécurité publique, selon le salaire prévu à la classe V, échelon VI, de la convention collective des cols blancs.

Adoptée unanimement.

C-84-637

Listes des comptes à payer (402-1 et 402-1-02):

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en conformité avec une recommandation de la Direction générale, ce Conseil donne son assentiment à la liste des comptes payés indiquée ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2 et 3, à savoir:

1- Listes des comptes payés du 15 juin au 22 juin 1984

Total du 15 juin 1984	711 460,43 \$
Total du 22 juin 1984	<u>643 344,66 \$</u>
GRAND TOTAL	1 354 805,14 \$

2- Liste des comptes à payer du 3 juillet 1984

- Fonds d'administration	669 938,14 \$
--------------------------	---------------

3- Liste des comptes à payer du 3 juillet 1984

- Fonds des projets en cours	323 306,28 \$
------------------------------	---------------

Adoptée unanimement.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie par la présente que selon le solde aux livres le 1984 06 28, il y a des disponibilités suffisantes pour pourvoir aux dépenses mentionnées aux listes des comptes payés du 1984 06 15 au 1984 06 22 ainsi qu'aux listes des comptes à payer





du 1984 07 03, le tout en conformité avec l'article 477A de la Loi sur les cités et villes.

Robert Béclair, c.a.,
Directeur Service des finances.

C-84-638

Attribution de subvention - association sans but lucratif (406-2 et 401-9):

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les subventions, devant être consenties à des associations sans but lucratif, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 004, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 01481;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'accorder une subvention de 1000 \$, au Comité de Loisirs Le Baron inc., environnement 4, et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai possible.

Adoptée unanimement.

C-84-639

ÉCHANGE CULTUREL - Les Étoiles filantes de Gatineau Ouest - réception (102-1):

ATTENDU QUE le Club de soccer "Les Étoiles filantes de Gatineau Ouest" organise un échange culturel avec une équipe de Richmond, de la province de Colombie-Britannique;

QUE les membres de cette équipe seront dans la région, du 12 au 19 août 1984 et qu'une réception à la Mairie serait de mise pour souligner cet événement spécial;

QU'il s'agit d'une bonne occasion pour démontrer l'hospitalité de notre ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de mandater le Responsable du Service des communications à organiser à la Mairie, le 14 août 1984, une réception pour la signature du livre d'or de la Ville et de remettre, lors de cet événement, des souvenirs affichant le sigle de la Ville, conformément à la politique municipale en vigueur à ce sujet.

Adoptée unanimement.

C-84-640

Adjudication de contrat - programme de trottoirs 1984 (504-46):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les firmes mentionnées ci-dessous ont déposé des soumissions concernant le programme de trottoirs 1984, à savoir:

- Les Constructions Deschênes Ltée	109 792,00 \$
- Les Constructions Pilote & Frères Inc.	111 190,70 \$
- Les Constructions E.M.C. Inc.	167 923,33 \$

QUE le Directeur du Service du génie, par l'entremise d'un rapport du 29 juin 1984, recommande au Conseil d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

QUE les fonds sont disponibles au règlement numéro 302-84 pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01275;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Direction générale d'adjudiquer, à la firme Les Constructions Deschênes Ltée, pour un montant de 109 792 \$, le contrat relatif au programme de trottoirs 1984 et que Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit contrat d'ouvrage.

Cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 302-84 reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-641

Appel d'offres - ajustement de structures (504-49):

ATTENDU QUE le personnel de la Division hygiène du milieu, du Service des travaux publics, a produit une liste des structures d'aqueduc et d'égouts à ajuster en régie en 1984;

QUE le Directeur général a pris connaissance de la proposition soumise par le plus bas soumissionnaire en vue de réaliser le programme d'ajustement de structures de l'année 1984;

QU'à la lumière des prix fournis, il s'avère plus avantageux pour la Ville de confier les travaux d'ajustement des structures identifiés à la liste précitée à l'entreprise privée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en conformité avec la recommandation verbale du Directeur général, d'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, des avis invitant des offres pour l'ajustement des structures d'aqueduc et d'égouts indiquées à la liste préparée par le Service des travaux publics et jointe à la présente, pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite, et ce, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

Adoptée unanimement.





C-84- 642

Message de félicitations - Association des policiers de Gatineau (850-4):

ATTENDU QUE la Fédération des policiers du Québec a tenu, à Gatineau, son seizième congrès annuel du 27 au 29 juin 1984;

QUE cet événement a remporté un éclatant succès et ce Conseil désire rendre un hommage aux organisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre, au nom du Conseil, un chaleureux message de félicitations à l'Association des policiers de Gatineau.

Adoptée unanimement.

C-84- 643

Association des propriétaires de Ferme Limbour - appui - demande de subvention (406-1):

ATTENDU QUE l'Association des propriétaires de Ferme Limbour a présenté une demande de subvention au ministère de l'Environnement du Québec;

QUE ce projet vise à aménager, dans ce secteur, des espaces verts et des liens verts, en plus de déboiser et préparer le terrain pour l'implantation d'une base de plein-air;

QUE ce Conseil a pris connaissance de la documentation se rattachant à cette requête et s'accorde avec les objectifs poursuivis dans ce dossier par cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu de recommander au ministère de l'Environnement du Québec d'approuver la demande de subvention présentée par l'Association des propriétaires de Ferme Limbour dans le cadre de son projet intitulé "Espace-Verts - Limbour".

Adoptée unanimement.

C-84-644

Lettre d'entente - cols blancs - reclassification (753-1):

ATTENDU QUE lors de la conclusion de la dernière convention collective des cols blancs, les parties avaient convenu de la formation d'un comité paritaire pour la révision de certains postes;

QUE le processus de révision est complété et une lettre d'entente est intervenue, entre la partie patronale et la partie syndicale, le 9 mai 1984;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines, dans une note du 5 juin 1984, s'accorde avec le contenu de cette entente et en suggère la ratification;

QUE le Directeur général a pris connaissance de ces documents et en recommande l'approbation;



QUE les fonds sont disponibles, aux postes budgétaires 02 13 210 112 des années 1983 et 1984, pour donner suite à la présente, conformément au certificat du trésorier numéro 1569;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de ratifier l'entente, intervenue entre les représentants des parties patronale et syndicale, le 9 mai 1984, concernant la reclassification de certains postes occupés par des cols blancs et dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Gatineau, ladite lettre d'entente.

Adoptée unanimement.

C-84-645

Plans d'ensemble et de lotissement - compagnie 132762 Canada Inc. - lots 18A, 18B et 19A (305-7):

ATTENDU QUE la compagnie 132762 Canada Inc. a présenté un avis d'intention pour la construction d'un projet résidentiel de 353 habitations unifamiliales sur une partie des lots 18A, 18B et 19A, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE cette demande est soumise en conformité avec l'article 3/4/3 du règlement numéro 245-82 et de plus est accompagnée du projet de plan d'ensemble préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre;

QUE le Service d'urbanisme a analysé ces documents et confirme, dans un rapport du 7 juin 1984, qu'ils respectent les modalités du règlement de zonage et les orientations du plan directeur;

QUE selon le rapport du Service du Génie, ce développement domiciliaire peut être desservi dès l'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur le boulevard Saint-René;

QUE ce Conseil, par la résolution numéro C-84-472, adoptée le 14 mai 1984, a approuvé, à cet effet, le règlement d'emprunt numéro 303-84;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'approuver:

- 1o- L'avis d'intention, du 6 juin 1984, de la compagnie 132762 Canada Inc., pour un projet résidentiel d'environ 350 habitations réparties en 4 phases de développement.
- 2o- Le projet de plan d'ensemble préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 31 mai 1984, portant le numéro 30026-10998S (comprenant les zones RAX-4206 et RBX-4201; soit les lots 18A, 18B et 19A, rang II, canton de Templeton et d'autoriser le Greffier à inscrire sur ce plan la mention "accepté par le Conseil").
- 3o- Le plan de lotissement préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, du 5 juin 1984, portant le numéro 30063-11006S et étant une subdivision d'une partie du lot 18A, rang II, canton de Templeton.
- 4o- En principe, une modification au plan de phasage de développement, numéro U-2001-03 (annexe C au règlement du Plan Directeur d'Urbanisme



numéro 248-83), de façon à court terme le projet soumis (Phasage P-2) et à cette fin mandater le Service d'urbanisme pour qu'il prépare les documents relatifs à cette modification.

Il est de plus résolu de décréter que le financement des travaux d'infrastructures requis au développement de ce projet domiciliaire soit à la charge du promoteur selon la politique en vigueur et de mandater le Directeur du Service d'urbanisme pour s'assurer que la surlargeur prévue aux emprises du boulevard Labrosse et du chemin du rang III, soit cédée à la Ville lors de l'acquisition des rues projetées à l'ouest du boulevard Labrosse et devant desservir le projet.

Adoptée unanimement.

C-84-646

Officiers responsables - règlement numéro 308-84:

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté le règlement numéro 308-84 relatif aux permis de construction et de lotissement;

QUE pour l'application de ce règlement, il y a lieu de préciser les officiers responsables de la délivrance des divers permis et certificats;

QUE le Comité d'urbanisme par sa résolution CU-84-3-1, recommande au Conseil l'approbation de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu ce qui suit, à savoir:

1o.- Que les officiers responsables de la délivrance des permis de construction et des certificats d'occupation et d'autorisation sont:

- le Directeur du Service d'urbanisme ou son remplaçant;
- le Chef de la Division permis et inspection du Service d'urbanisme;

2o.- Que les officiers responsables quant à la délivrance des permis de lotissement sont:

- le Directeur du Service d'urbanisme ou son remplaçant;
- le Chef de la Division planification dudit service;
- le Responsable de la Section cadastre et toponymie de ladite division;

3o.- Que l'officier responsable de l'approbation des projets de lotissement est le Directeur du Service d'urbanisme ou son remplaçant.

4o.- Que les officiers responsables de la délivrance des permis de fosses septiques sont:

- le Directeur du Service d'urbanisme ou son remplaçant;



- le Chef de la Division environnement du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

C-84-647

Comité du secteur rural - approbation - procès-verbaux (503-15):

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'approuver les comptes rendus des réunions du Comité du secteur rural tenues les 9 mai et 14 juin 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-648

Comité du 10e anniversaire - approbation - compte-rendu de réunion (503-9):

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu d'approuver le compte rendu de la réunion du Comité provisoire des fêtes du 10e anniversaire, tenue le 13 juin 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-649

Ajustement des structures - dépense supplémentaire (504-49):

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-586, le Conseil a octroyé le contrat d'ajustement des structures à la firme Les Constructions Deschênes Ltée;

QUE le Service du génie, dans un rapport du 20 juin 1984, recommande de modifier ce contrat pour y inclure 40 structures additionnelles, dont la dépense se chiffre à 7 800 \$;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 34 212 522, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01271;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de modifier le contrat adjugé à la firme Les Constructions Deschênes Ltée, en vertu de la résolution C-84-586, pour ajouter 40 structures supplémentaires, pour un montant de 7 800 \$.

Adoptée unanimement.

C-84-650

Programme de trottoirs - réseau submergé - dépense supplémentaire (504-46):

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-83-803, le Conseil a octroyé, à la firme Les Constructions Deschênes Ltée, le contrat relatif au programme de trottoirs du réseau submergé;



QUE pour compléter ce programme et assurer ainsi une meilleure sécurité aux piétons, le Directeur du Service du génie recommande de prolonger les travaux sur certains tronçons de trottoirs;

QUE ces travaux additionnels occasionnent une dépense de 5 400 \$, laquelle est disponible au règlement numéro 256-1-83, conformément au certificat du trésorier numéro 01272;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de majorer de 5 400 \$ le contrat octroyé à la firme Les Constructions Deschênes Ltée en vertu de la résolution numéro C-83-803, pour couvrir les dépenses reliées à la construction de tronçons additionnels de trottoirs.

Adoptée unanimement.

C-84-651

Rue Jacques-Cartier - scarification (504-44):

ATTENDU QU'en vertu du plan triennal, la réfection du tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre les numéros civiques 43 et 321, est prévue au cours de cette année, et que la scarification de la chaussée actuelle engendrerait des déboursés de 45 000 \$, lequel montant est présentement disponible au règlement numéro 231-82;

QUE selon le Service du génie, le pavage et l'ajustement des structures, en plus de la scarification, occasionneraient un coût global de 130 000 \$ et nécessiteraient, par le fait même, un amendement au règlement 231-82;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de modifier le contrat déjà octroyé à la firme Pavages Moto Ltée, en vertu de la résolution numéro C-84-587, pour y ajouter la scarification seulement du tronçon de la rue Jacques-Cartier, compris entre les numéros civiques 43 à 321.

Adoptée unanimement.

C-84-652

Protocole d'entente - collège Saint-Alexandre (802-2):

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, le collège Saint-Alexandre collabore avec le Service des loisirs et de la culture pour faciliter l'accessibilité de la population à divers équipements récréatifs;

QU'afin de régulariser cette collaboration, le Directeur du Service des loisirs et de la culture a soumis, pour approbation, un projet de protocole d'entente;

Que la signature de cette convention nécessite, pour la Municipalité, aucune mise de fond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec le Collège Apostolique Saint-Alexandre et dont copie est annexée à la note de service du Directeur du Service des loisirs et de la culture, datée du 21 juin 1984.



IL est entendu que ce protocole d'entente remplace et annule toute autre convention signée antérieurement avec le collège Saint-Alexandre.

Adoptée unanimement.

C-84-653

Prolongement - contrat - agent de développement économique (751-8):

ATTENDU QUE la convention d'engagement, intervenue entre la Ville et M. Francis Lavigne, le 14 septembre 1982, arrive à échéance le 24 août 1984;

QUE le Directeur général, suite à une rencontre avec le Comité général et le Comité de développement économique, recommande le prolongement de l'entente, pour une durée additionnelle d'une année, soit jusqu'au 24 août 1985 et moyennant une hausse de salaire de 5 %, au cours de cette période;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 112, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01453;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Directeur général de prolonger l'engagement de M. Francis Lavigne, suivant les mêmes termes et conditions de la convention d'engagement relatée au préambule qui fait partie intégrante de la résolution, jusqu'au 24 août 1985, moyennant une augmentation salariale de 5 % à compter du 24 août 1984.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, soient et sont autorisés à signer, s'il y a lieu, tout document pouvant découler de la présente.

Il est entendu qu'un rapport d'appréciation de ce poste devra être effectué, trois (3) mois avant l'expiration de l'entente.

Adoptée unanimement.

C-84-654

Côte d'Azur - phase VII - égout, aqueduc, rues et éclairage (205-17):

ATTENDU QUE le promoteur "Les développements Timberlay (Québec) Ltée" a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, de fondation de rues et d'éclairage sur les rues portant les numéros 2-251 à 2-255, rang VII au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que sur le tronçon du boulevard De La Vérendrye, compris entre la rue 2-251 et l'avenue Gatineau;

QUE cette demande de services prévoit également, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction de trottoirs et/ou bordures, en plus du revêtement asphaltique de ces rues;

QUE la direction du Service du génie en favorise l'acceptation, comme mentionné dans son rapport du 29 juin 1984, pour autant que le plan de phasage de développement soit modifié;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la direction générale:

- 1o.- D'approuver la requête produite par "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" pour construire, à ses frais, les infrastructures décrites au préambule qui fait partie intégrante de la résolution;
- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, par le bureau des experts-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc.";
- 3o.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à présenter ces plans et devis, à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation;
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionnés et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant;
- 5o.- Dès l'approbation par le Directeur du Service du génie, des travaux réalisés sur les rues visées par la requête, le promoteur devra les céder à la Ville.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place des services municipaux, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement.

C-84-655

Côte d'Azur - phase VII - asphalte, bordures et/ou trottoirs (205-17):

ATTENDU QUE ce Conseil a approuvé la partie de la requête soumise par "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" pour desservir en aqueduc et égouts pluvial et sanitaire, les rues 2-251 à 2-255, rang VII au cadastre officiel du canton de Hull, ainsi que le tronçon du boulevard De La Vérendrye compris entre la rue 2-251 et l'avenue Gatineau;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur ces rues de trottoirs et/ou bordures, en plus de la pose d'un revêtement asphaltique;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 29 juin 1984, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jacques Vézina et résolu qu'en vertu d'une recommandation de la Direction générale:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par "Les Développements Timberlay (Québec) Ltée" prévoyant, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur les rues précitées, de bordures et/ou trottoirs, en plus de la pose de revêtement asphaltique;
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Les Consultants de l'Outaouais Inc.";



taouais inc." pour préparer les plans et devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article 1;

- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître dans les journaux habituels un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article 1, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie;

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires découlant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de cet ouvrage reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement.

C-84-656

Réclamation - Monsieur Joseph Thibault
(101-1-05):

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a soumis la documentation traitant de la réclamation de Monsieur Joseph Thibault;

QUE l'Appréciateur de la Ville suggère le paiement de cette réclamation;

QUE Me David Robinson, du bureau des conseillers juridiques de la Municipalité, par l'entremise d'un avis juridique, du 6 juin 1984, s'accorde avec cette recommandation;

QUE des fonds sont disponibles, au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, conformément au certificat du trésorier numéro 01090;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu des recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, à Monsieur Joseph Thibault, demeurant au 902 de la rue Principale, Gatineau, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Responsable du Service des communications, la somme de 420 \$, en règlement complet et final de sa réclamation du 5 novembre 1982.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil

C-84-657

Appui - Municipalité de La Pêche (308-3):

ATTENDU QUE l'article 31 de la loi sur la protection du territoire agricole du Québec permet à un propriétaire d'un lot vacant, si son titre de propriété est enregistré avant la date d'entrée en vigueur d'un décret qui affecte ce lot, d'y construire une résidence avant le 31 décembre 1986;

QUE plusieurs de ces propriétaires, suite à la crise économique qui a sérieusement retardé ou voire même reporté la réalisation



des travaux de construction, ne peuvent ériger une résidence dans le délai prescrit;

QUE la municipalité de La Pêche sollicite l'appui de la Ville, auprès du gouvernement du Québec, dans la recherche d'une solution à ce problème;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'appuyer la démarche de la municipalité de La Pêche et d'adresser une demande au gouvernement du Québec afin d'obtenir une extension de cinq (5) ans pour permettre, à un plus grand nombre de propriétaires, d'exercer leur droit de privilège en vertu de l'article 31 de la loi sur la protection du territoire agricole du Québec.

Adoptée unanimement.

C-84-658

Gilles Strasbourg - président du Comité de prévention - message de félicitations (850-4):

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Responsable du Service des communications à transmettre, à Gilles Strasbourg, suite à son départ de la région pour une nouvelle orientation de carrière, un chaleureux message de félicitations pour l'excellent travail qu'il a accompli au sein du Comité de prévention.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil

C-84-659

Festival Pop - Manoir des Rapides - interdiction - règlement 112-78:

ATTENDU QUE Réjean Léger a formulé une demande à la Ville, pour la tenue d'un "FESTIVAL POP" à l'Hôtel Manoir des Rapides, les 28 et 29 juillet 1984;

QUE le Service de la sécurité publique a analysé les incidences d'une telle réunion populaire, devant attirer de 2 000 à 3 000 personnes;

QUE le Directeur du Service de la sécurité publique recommande au Conseil, pour des motifs de sécurité, d'interdire la tenue de cette activité;

QU'un rassemblement de ce genre comporte des dangers manifestes pour la sécurité publique, puisque les lieux en question n'offrent pas des aménagements appropriés pour recevoir une foule aussi nombreuse, particulièrement en ce qui a trait au stationnement et à la circulation sur la route 307;

QUE l'expérience néfaste vécue l'année dernière, ne peut qu'inciter le Conseil à redoubler de prudence et à s'assurer du bien être et de la sécurité de la population de Gatineau;



QUE l'article 1.4 du règlement numéro 112-78 et l'article 251 du règlement numéro 281-84 donnent au Conseil l'autorité nécessaire pour interdire l'organisation d'un rassemblement public préjudiciable à la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu que le Conseil se prévaut des dispositions de l'article 1.4 du règlement numéro 112-78 et de l'article 251 du règlement numéro 281-84 et interdit à Réjean Léger, ou à toute autre personne reliée de près ou de loin à cet événement, d'organiser un festival populaire et/ou toute autre activité similaire à l'Hôtel Manoir des Rapides, les 28 et 29 juillet, ou à toute autre période de l'année.

MOTION DE RENVOI:

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau que la résolution principale soit déferrée au prochain Comité exécutif pour étude supplémentaire et rencontre avec les personnes concernées.

POUR: Louis-Simon Joanisse
 Gilbert Garneau
 Berthe Sylvestre-Miron
 Jacques Vézina
 Camilien Vaillancourt,

CONTRE: Jean-Paul Hébert
 Hubert A. Leroux
 Guy Lacroix
 Jean René Monette

La motion de renvoi est approuvée avec dissidence 5 contre 4.

C-84-660

Terre de remblai - modification résolution
C-84-308 (252-12 et 501-14-1):

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro C-84-308, le Conseil a désigné les emplacements jugés prioritaires pour le déversement des surplus de terre;

QUE les travaux du collecteur de l'Ouest et autres travaux divers, près du centre-ville vont générer des surplus de terre en abondance;

QU'il y aurait lieu de désigner un site, à proximité de ce secteur, pour recevoir cette terre de remblai;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif de modifier la résolution numéro C-84-308, adoptée le 2 avril 1984, pour y inclure la propriété de l'église Luthérienne de la montée Paiement, située sur le lot 23B, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Adoptée unanimement.



C-84-661

Centre de préparation à la performance sportive (103-5-18):

plus populeuse de l'Outaouais;

QUE 40 % des citoyens de Gatineau ont moins de 20 ans et que la pratique sportive a un effet bénéfique chez les jeunes;

QUE le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche a mis de l'avant une politique de développement de l'excellence sportive et qu'il entend développer un réseau de centres de préparation à la performance sportive à travers le Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Jacques Vézina et résolu que la ville de Gatineau manifeste son intérêt au ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, pour obtenir, sur son territoire, un Centre de préparation à la performance sportive (C.P.P.S.) afin de permettre aux athlètes d'excellence et de relève de la région de l'Outaouais d'avoir accès à des ressources d'entraînement, d'encadrement et d'évaluation scientifique.

QU'un exemplaire de la résolution soit acheminée, pour appui, au Conseil de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Adoptée unanimement.

C-84-662

Message de félicitations - Patrick Burns (850-4):

Il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour transmettre à Patrick Burns, policier au Service de la sécurité publique, de la ville de Gatineau, un chaleureux message de félicitations pour sa nomination à titre d'entraîneur de l'équipe "Les Olympiques" de la ligue de hockey junior majeur du Québec.

Adoptée unanimement.

C-84-663

Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. - demande de subvention (406-2):

ATTENDU QUE l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. recherche, dans le cadre de son concours d'hommes forts, une subvention de 5 900 \$ pour les aider à couvrir les dépenses de publicité, l'achat de trophées et la location de tentes;

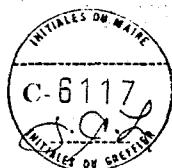
QUE cette requête est accompagnée des documents demandés en vertu du formulaire de demandes de subventions municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse d'accorder à l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. pour les fins susmentionnées, une subvention de 5 900 \$ et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Rejetée faute d'appuyeur.

C-84-664

Association des sportifs de Templeton-Ouest
inc. - demande de subvention (406-2):



ATTENDU QUE l'Association des sportifs de Templeton-Ouest inc. recherche, dans le cadre de son concours d'hommes forts, une subvention municipale pour les aider à couvrir les dépenses reliées à la tenue de cette activité sportive;

QUE cette requête est accompagnée des documents demandés en vertu du formulaire de demandes de subventions;

QUE les deniers nécessaires au versement de cette assistance financière sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 099, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 00003;

QUE la contribution de la Ville est conditionnelle à une identification appropriée de la Ville par le biais de la publicité et par l'inscription du sigle de la Ville sur les trophées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 4000 \$ à l'Association des Sportifs de Templeton-Ouest inc., pour les fins mentionnés au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans les meilleurs délais possibles.

Il est entendu que, si ce concours se tient à l'intérieur d'une aréna, des précautions devront être prises pour ne pas endommager les lieux.

Adoptée unanimement.

* Hubert A. Leroux quitte son fauteuil

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 281-84, en vue d'interdire la circulation des véhicules lourds sur les rues Le Roy, Des Cèdres et De La Vigne.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Ganneau qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 250-82, et son amendement, relatif à la consommation de l'eau potable.

Adoptée unanimement.



AVIS DE MOTION:

Par Gilbert Garneau qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour décréter, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, les travaux décrits ci-dessous, devant être réalisés sur les rues portant les numéros de lots 2-251 à 2-255, rang VII, au cadastre officiel du canton de Hull ainsi que sur le tronçon du boulevard De La Vérendrye, compris entre la rue 2-251 et l'avenue Gatineau et pour autoriser un emprunt par émission d'obligations afin d'en payer les coûts, à savoir:

- Construction de bordures de béton et/ou trottoirs;
- Construction d'un revêtement asphaltique.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Louis-Simon Joanisse qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit dans le but d'amender le règlement numéro 248-83 concernant le plan directeur d'urbanisme pour modifier l'annexe "C" de ce règlement, soit le plan de phasage de développement.

Adoptée unanimement.

AVIS DE MOTION:

Par Berthe Sylvestre-Miron qu'à une prochaine séance du Conseil un règlement sera introduit pour modifier le règlement numéro 231-82, concernant le revêtement asphaltique de la rue Jacques-Cartier et pour autoriser un emprunt par obligations pour payer le coût excédentaire de ces travaux.

Adoptée unanimement.

C-84-665

Règlement numéro 311-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le règlement numéro 311-84, établissant les modalités corporatives des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales.

Adoptée unanimement.

C-84-666

Règlement numéro 312-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu d'approuver le règlement numéro 312-84, concernant les cotisations payables pour les membres des sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales.

Adoptée unanimement.

C-84-667

Règlement numéro 313-84

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le règlement numéro 313-84, définissant les limites de la zone commerciale du secteur de la rue Notre-Dame.

Adoptée unanimement.



C-84-668

Règlement numéro 1-7-84

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Gilbert Garneau et résolu d'approuver le règlement numéro 1-7-84 à l'effet de modifier le règlement numéro 1-75 au sujet des heures des séances du Conseil durant la période estivale.

Louis-Simon Joanisse inscrit sa dissidence.

Adoptée avec dissidence 7 contre 1.

C-84-669

Règlement numéro 19-6-84

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 19-6-84 pour modifier le règlement 19-1-77 et son amendement dans le but de permettre la pose de la couche de base de pavage dans les nouvelles subdivisions.

Adoptée unanimement.

C-84-670

Levée de la séance

Il est proposé par Jacques Vézina, appuyé par Jean René Monette et résolu que la séance soit ajournée à lundi le 16 juillet 1984.

Adoptée unanimement.

GAËTAN COUSINEAU, MAIRE


JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER



À une séance spéciale du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie, le 9 juillet 1984, à 20 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-ères Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Berthe Sylvestre-Miron, Richard Migneault, Jean-René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, adjoint administratif
Jean-Charles Laurin, greffier

Absences motivées:

Claire-Vaive Séguin

Cette séance spéciale a été convoquée par Son Honneur le Maire pour prendre en considération les sujets suivants, à savoir:

- Versements subventions - programme de relance à la construction.
- C.P.T.A.Q. - demandes d'autorisation.
- Demandes de lotissement.
- Liste des comptes à payer du 9 juillet 1984.
- Coopérative d'Habitation TOIT ET MOI - appui.
- Modification règlement 299-84.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, les personnes identifiées ci-dessous se sont adressées au Conseil et ont traité des sujets suivants, à savoir:

- 1o.- Rolland Plouffe, 1168, avenue Principale, Gatineau; spectacle au Manoir des Rapides.
- 2o.- Germain Lavergne, route 307, Gatineau; spectacle au Manoir des Rapides.
- 3o.- Danielle Létourneau, présidente de la Coopérative d'Habitation TOIT ET MOI; appui - projet de construction - Société canadienne d'hypothèques et de logement.
- 4o.- Denis Thibault - Coopérative Marie-Crevier; appui projet de construction, Coopérative d'Habitation TOIT ET MOI - stratégie d'implantation de coopératives d'habitations.
- 5o.- Grégoire Ruel, 13, rue Montmarthe, Gatineau; pénurie de logements locatifs - appui projet de construction, Coopérative d'Habitation TOIT ET MOI - centre de dépannage de logements.
- 6o.- Jean-Claude Lavoie, loge-action; appui - logements locatifs.
- 7o.- Réjean Léger, propriétaire du Manoir des Rapides; spectacle du groupe Corbeau.

80.- Gustaaf Schoovaerts, rue Durocher, Gatineau; spectacle au Manoir des Rapides.



C-84-671

Approbation - subventions - programme de construction domiciliaire (406-2):

ATTENDU QUE pour promouvoir la construction domiciliaire dans les limites de la Ville, le Conseil a approuvé les règlements 239-82 et 259-83, attribuant des subventions aux propriétaires d'un nouveau bâtiment respectant les critères d'éligibilité;

QUE la direction du Service d'urbanisme a concocté, le 26 juin 1984, un rapport recommandant de verser la première tranche des subventions consenties en vertu des règlements précités;

QUE des crédits sont disponibles au poste 064 2840-200, pour couvrir le versement de cette aide financière, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 1314;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur du Service d'urbanisme, la première tranche de la subvention accordée aux propriétaires suivants, à savoir:

- Rita Hendrick, Chemin Connor, Gatineau.
- Jacqueline Berthiaume-Brisson, 29 St-Tropez, Gatineau.
- Jules Joanisse, Chemin Taché, Gatineau.
- Marcel Landry, 970, rue Principale, Gatineau.
- Richard Charron, 2, boulevard De La Drave, Gatineau.

Louis-Simon Joanisse se retire des discussions et du vote en vertu de l'article 330 de la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement.

C-84-672

Commission de protection du territoire agricole du Québec - demandes d'autorisation (308-3):

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole, la Municipalité doit, dans un délai de trente jours de la réception d'une demande, transmettre une recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et en aviser le demandeur;

QUE la direction du Service d'urbanisme a examiné et a analysé les dossiers soumis par la personne et la compagnie identifiées ci-dessous et recommande l'approbation de ces requêtes;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces rapports et s'accorde avec leur contenu et les recommandations y apparaissant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Camille Vaillancourt, appuyé par Berthe Sylvestre-Miron et résolu qu'en conformité



avec la recommandation du Directeur général, de demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver les requêtes suivantes, à savoir:

- 1o.- Réal St-Jean
118 A, rue East
Gatineau (Québec) Pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie de 15 000 pieds carrés du lot 15, rang IV, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- Marcel Clément inc.
R.R. no 3
Gatineau (Québec) Pour aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole une partie de 6 950 pieds carrés du lot 2A, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton
- 3o.- Marcel Clément inc.
R.R. no 3
Gatineau (Québec) Pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie de 65 130 pieds carrés du lot 2A, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 4o.- Marcel Clément inc.
R.R. no 3
Gatineau (Québec) Pour aliéner et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie de 154 850 pieds carrés du lot 2A, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.

Il est entendu que ces autorisations sont sujettes au respect des diverses conditions pouvant être mentionnées aux rapports préparés par la direction du Service d'urbanisme.

Adoptée unanimement.

* Louis-Simon Joanisse quitte son fauteuil.

C-84-673

Demandes de lotissement (302-3):

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié les plans de lotissement mentionnés plus bas et en conseille l'approbation puisqu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ces lots ont acquitté leurs redevances municipales se rattachant à ces immeubles, en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les demandes de lotissement indiquées ci-dessous et d'autoriser le Greffier à expédier deux exemplaires de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

- 1o.- Armande Ricard
Lot: 12A-159, rang I, canton de Templeton
Plan no: 1552-S
Préparé par Louis Samson, a.g., le 18 juin 1984.
- 2o.- Wilfrid Richard
Lot: 4A-11, rang X, canton de Hull
Plan no: 29993-10982-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 25 mai 1984.



- 3o.- Daniel Fortin
Lot: 17B-174, rang IV, canton de Templeton
Plan no: 4123-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 13 juin 1984.
- 4o.- Raymond Fortin
Lots: 4B-15 et 4B-16, rang XIII, canton de Hull
Plan no: 3557
Préparé par Jean-Claude Defayette, a.g., le 19 juin 1984.
- 5o.- Douglas King McLaurin
Lots: 12A-157 et 12A-158, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1604-5863-L
Préparé par Louis Lavoie, a.g., le 6 juin 1984.
- 6o.- Donat Morin
Lot: 12A-160, rang I, canton de Templeton
Plan no: 1558-S
Préparé par Louis Samson, a.g., le 27 juin 1984.
- 7o.- Judy Cooper Richard
Lots: 8B-35 à 8B-39, rang X, canton de Hull
Plan no: 722
Préparé par André Monette, a.g., le 27 avril 1984.
- 8o.- Herbert A.F. Brown et Alice Duquette
Lots: 4A-I-1 et 4A-I-2, rang X, canton de Hull
Plan no: 2764
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 2 avril 1984.
- 9o.- Lionel St-Amour
Lots: 26A-4 et 26A-5, rang IX, canton de Templeton
Plan no: 736
Préparé par André Monette, a.g., le 15 mai 1984.
- 10o.- Robert Marengère
Lots: 2B-279-1 à 2B-279-3, rang VI, canton de Hull
Plan no: 30216-11063-S
Préparé par Hugues St-Pierre, a.g., le 20 juin 1984.

Adoptée unanimement.

C-84-674

Listes des comptes à payer (402-1):

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Richard Migneault et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver la liste des comptes à payer, au 9 juillet 1984, au fonds des projets en cours, se chiffrant à 448 768,80 \$, préparée par le Directeur adjoint du Service des finances, le 6 juillet 1984.

Adoptée unanimement.



C-84-675

Coopérative d'Habitation TOIT ET MOI
(103-8-01);

ATTENDU QUE la Coopérative d'Habitation TOIT ET MOI est un organisme, sans but lucratif, ayant pour but d'aider les familles monoparentales et démunies de Gatineau;

QUE cette Coopérative a présenté à la Société canadienne d'hypothèques et de logement deux propositions pour la construction de 50 unités de logements;

QUE le Conseil a pris connaissance de ce dossier et s'accorde avec les projets de construction soumis par la Coopérative;

QUE l'édification de ces nouvelles unités de logement contribuera à combler les lacunes existantes au niveau du logement locatif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité:

- 1o.- D'appuyer, sans réserve, le projet de construction de 50 unités de logement présenté par la Coopérative d'Habitation TOIT ET MOI à la Société canadienne d'hypothèques et de logement.
- 2o.- De prier la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'inscrire, à sa programmation de l'année 1984, la phase 1 de la proposition de la Coopérative et d'attribuer, immédiatement, le budget requis à son édification.
- 3o.- De demander à ladite Société d'inscrire, sans délai, à sa programmation de l'année 1985, le projet de construction de 34 unités de logement coopératif soumis par la Coopérative d'Habitation TOIT ET MOI.

Adoptée.

C-84-676

Modification - règlement 299-84:

ATTENDU QUE le Conseil, à sa séance tenue le 16 avril 1984, a adopté le règlement numéro 299-84, décrétant un emprunt de 275 000 \$ pour l'achat de divers terrains;

QUE le Service juridique du ministère des Affaires municipales recherche, dans une lettre du 20 juin 1984, des renseignements additionnels, en plus d'une modification à l'article 2 du règlement précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Paul Hébert, appuyé par Jean René Monette et résolu qu'en conformité avec la recommandation de la direction générale de modifier l'article 2 du règlement 299-84, adopté le 16 avril 1984, en y ajoutant l'alinéa suivant:

- Les terrains dont il est fait allusion à l'annexe "A" sont requis pour des fins municipales et plus spécifiquement pour le redressement et le prolongement de rues, ainsi que pour l'acquisition de parcs et espaces verts.

Il est de plus résolu d'acheminer, au Ministre des Affaires municipales, avec la présente résolution, tous les documents pertinents à l'achat des terrains décrété au règlement numéro 299-84.

Adoptée unanimement.

C-84-677

Levée de la séance:

Il est proposé par Richard Migneault, appuyé par Gilbert Garneau et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement.



GAETAN COUSINEAU, MAIRE

J.-C. Laurin
JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

À une séance régulière ajournée du Conseil de la ville de Gatineau, tenue à la Mairie le 16 juillet 1984, à 18 h, et à laquelle sont présents: Son Honneur le maire Gaétan Cousineau, les conseillers-res Louis-Simon Joanisse, Jean-Paul Hébert, Gilbert Garneau, Hubert A. Leroux, Guy Lacroix, Claire Vaive-Séguin, Berthe Sylvestre-Miron, Jean René Monette, Jacques Vézina, François Leclerc et Camilien Vaillancourt, formant quorum de ce Conseil et siégeant sous la présidence de Son Honneur le Maire.

Également présents:

Normand Racicot, directeur général
André Sincennes, adjoint administratif
Léonard Joly, greffier adjoint
Jean-Charles Laurin, greffier

ABSENCE MOTIVÉE:

Richard Migneault

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de la période de questions, la personne identifiée ci-dessous, s'est adressée au Conseil et a traité du sujet suivant, à savoir:

- Réjean Léger, propriétaire du Manoir des Rapides; festival pop - stationnement.

C-84-678

Procès-verbaux - Comité exécutif (502-2):

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que les notes supplémentaires de la séance du Comité exécutif, tenue le 11 juillet 1984, ainsi que les résolutions numéros CE-84-522, CE-84-529, CE-84-533, CE-84-534 et CE-84-537 soient et sont ratifiées.

Adoptée unanimement



* Camilien vaillancourt prend son fauteuil

CORRESPONDANCE

- 1o.- Député du comté de Chapleau - accusé réception et intervention auprès du Ministre - construction du boulevard De La Vérendrye (103-5-11, 103-3-01 et 103-4-01).
- 2o.- Député du comté de Chapleau - intervention auprès du Ministre des Affaires municipales - programme "Équerre" (103-6-14).
- 3o.- Régie des permis d'alcool du Québec - modification permis - Restauratant La Cave aux Valets (103-6-24).
- 4o.- Cabinet du ministre Emploi et Immigration - transmission entente Canada-Québec (103-7-13).
- 5o.- R.M. Eaton - message de remerciement et d'appréciation (308-3).
- 6o.- Député du comté de Gatineau - appui - résolution C-84-611 - heures d'ouverture des commerces (103-5-15).
- 7o.- Ville de Buckingham - transmission commentaires - Communauté régionale de l'Outaouais (103-1-04).
- 8o.- Cabinet du Ministre des Transports - subvention - aménagement de voies cyclables (306-1).
- 9o.- Ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme - accusé réception résolution C-84-611 - heures d'ouvertures des commerces (103-5-15).
- 10o.- Suzanne Joubert - message de remerciement (850-4).
- 11o.- Union des municipalités du Québec - invitation - colloque sur l'assainissement des eaux (102-3-06).
- 12o.- Ministre des Affaires municipales - programmes Canada au travail et Création locale de l'emploi (103-5-01).
- 13o.- Ministre des Affaires municipales - versement compensation (406-1).
- 14o.- Ministre des Affaires municipales - concordat - financement de projets par le gouvernement fédéral (103-5-01).
- 15o.- Ministre des Affaires municipales - remboursement taxes - partie non imposable des fermes et boisés (406-1).
- 16o.- Ministre des Affaires municipales - versement subvention - travaux d'aqueduc secteur Templeton (406-1).

Le Conseil a retiré de l'ordre du jour le projet de résolution relatif à la publication d'un message dans la revue "Parenthèse".

C-84-679

La Société québécoise d'assainissement des eaux -modifications protocole d'entente (contrat divers (D-86);

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-310, adoptée le 2 avril 1984, a approuvé le protocole d'entente intervenu entre la Ville et la Société québécoise d'assainissement des eaux, relativement à la réalisation et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la Municipalité;

QUE pour récupérer la taxe de vente imposée sur les marchandises destinées à l'exécution des travaux prévus à la susdite entente, le ministère fédéral du Revenu est disposé à reconnaître la Société précitée comme mandataire de la Ville;

QUE cette reconnaissance est sujette à l'attribution, par la Ville, d'un mandat explicite à ladite Société;

QUE cette dernière a préparé, à cette fin, un addenda à l'entente signée le 3 avril 1984 en vertu de la résolution susmentionnée;

QUE Me David Robinson, avocat, du bureau des Conseillers juridiques de la Ville, a pris connaissance de ce document;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver l'addendum modifiant l'entente conclue entre la Ville et la Société québécoise d'assainissement des eaux concernant l'exécution et le financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de Gatineau, joint à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici au long reproduit.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer ce document pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-680

Échange de terrains - parc Lemoyne (510-9):

ATTENDU QUE pour réaliser les aménagements prévus au parc Lemoyne, il est nécessaire d'effectuer des échanges de terrains avec les propriétaires des lots 20-5 et 20-430, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue à ce sujet et le Directeur intérimaire du Services d'urbanisme a rédigé, le 3 juillet 1984, un rapport expliquant les termes et les conditions de cet accord;

QU'il y a maintenant lieu d'obtenir de la part d'un arpenteur-géomètre, un plan montrant les terrains visés par ces échanges de terrains;

QUE des crédits sont disponibles au code numéro 064 2750 211, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de ce mandat, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 1311;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:





- lo.- D'accepter en principe les échanges de terrains négociés avec les propriétaires des lots 20-5 et 20-430 partie, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- D'autoriser le Directeur du Service d'urbanisme à retenir les services d'un arpenteur-géomètre pour préparer un plan et les descriptions techniques des lots visés par les échanges de terrains dont il est fait allusion à l'article 1 et d'accorder à cette fin une somme maximale de 1500 \$ devant provenir du code mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-681

Approbation lotissement -subdivision "Les Jardins de la Blanche" (302-3 et 305-3):

ATTENDU QUE les Immeubles Miromo Inc. ont présenté un plan de lotissement comprenant 36 lots sur une partie des lots 11B et 12, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE la direction du Service d'urbanisme a analysé cette demande de lotissement et confirme, dans son rapport du 4 juillet 1984, et qu'elle respecte les modalités des règlements de lotissement et de zonage ainsi que les orientations du plan directeur d'urbanisme;

QUE le rapport du Service du génie, du 4 juillet 1984, mentionne qu'il n'y a pas de problème de desserte pour les 36 lots proposés;

QUE la firme Fondex Limitée a effectué une étude de stabilité de sol concernant ce plan de lotissement et qu'il n'y a aucun problème à l'exception des lots 11B-201 à 11B-208 qui feront l'objet d'une étude d'ensemble;

QU'à la suite du susdit rapport du Service d'urbanisme, il y a maintenant lieu de modifier l'article 2 de la résolution numéro C-84-99, adoptée le 6 février 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- lo.- D'approuver le plan de lotissement numéro 30069-11009-S, préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 6 juin 1984 et montrant les lots 11B-265-1, 11B-198 à 11B-234 et 12-318 à 12-321, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o.- De biffer de l'article 2 de la résolution numéro C-84-99, adoptée le 6 février 1984, les mots "Il est entendu que les 36 autres maisons prévues dans la phase 2B pourront être érigées dès la mise en opération de la nouvelle usine de filtration de Gatineau" et les remplacer par les mots "ainsi que les 36 lots compris dans la phase 2B."

Adoptée unanimement

C-84-682

Programme de création d'emplois - Service des finances (406-1):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des



finances désire soumettre une demande, aux autorités provinciales, pour obtenir un projet de travaux communautaires en milieu municipal;

QUE ce projet permettrait au Service des finances de mettre à jour et de contrôler les fichiers relatifs au programme de relance de la construction domiciliaire;

QUE dans le cadre de ce programme de travaux communautaires, l'embauche d'une personne requiert un investissement maximal, pour la Ville, de 100 \$ par mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- De décréter que la ville de Gatineau accepte la responsabilité du projet intitulé "Plan de relance de la construction" présenté par le Directeur du Service des finances dans le cadre du programme "**Travaux communautaires**".
- 2o.- D'autoriser le Directeur du Service des finances ou son adjoint à signer, au nom de la ville de Gatineau, tous les documents relatifs à ce projet avec le gouvernement du Québec.

Il est de plus résolu que la Municipalité s'engage, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le gouvernement du Québec, dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

Adoptée unanimement

C-84-683

Approbation - transferts budgétaires (401-4):

ATTENDU QUE le Directeur général a pris connaissance des transferts budgétaires mentionnés ci-dessous et les a dirigés au Comité pour examen et approbation;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrés au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur adjoint du Service des finances;

QUE le Comité a étudié et analysé le rapport de la Directrice intérimaire du Service des travaux publics et s'accorde avec ses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'approuver les transferts budgétaires indiqués plus bas et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 47-84

02 35 110 Hygiène du milieu - administration

319 Autres frais de déplacement 300 \$

02 35 130 Réseau d'aqueduc

515 Location d'équipement, véhicules et outils	20 000 \$
626 Gravier et concassé	15 000 \$



02 35 135 Raccordement - aqueduc et égouts

515	Location d'équipement, véhicules et outils	20 000 \$
626	Gravier et concassé	10 000 \$

02 35 140 Réseau d'égouts

515	Location d'équipement, véhicules et outils	29 700 \$
626	Gravier et concassé	10 000 \$
649	Autres pièces et accessoires	15 000 \$

02 93 850 Imprévus

999	A définir	(120 000 \$)
-----	-----------	--------------

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 48-84

02 34 242 Programme d'amélioration - chemins ruraux

515	Location d'équipement, véhicules et outils	2 760 \$
521	Entretien - travaux de voirie	1 000 \$
626	Gravier et concassé	7 195 \$
628	Terre végétale et tourbe	30 \$
649	Autres pièces et accessoires	(10 985 \$)

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 49-84

02 21 005 Réorganisation

649	Autres pièces et accessoires	(100 \$)
750	Immobilisation - ameublement	100 \$

Adoptée unanimement

C-84-684

Affichage - poste de secrétaire - Service d'urbanisme (751-1):

ATTENDU QU'à la suite de la promotion de Claude Bergeron à titre de secrétaire de direction, le poste de secrétaire à la Division environnement, du Service d'urbanisme, est vacant;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme, dans sa note du 28 juin 1984, justifie et sollicite le remplacement du titulaire du poste de secrétaire de la Division environnement;

QU'en conformité avec les dispositions de la politique en vigueur, le Directeur général a étudié cette requête et en recommande l'approbation;

QUE des fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 61 400 112, pour couvrir la rémunération du remplacement de cette employée, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 1313;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources



humaines à afficher le poste de secrétaire de la Division environnement, au Service d'urbanisme, afin de recruter une personne ayant les qualifications et les compétences nécessaires pour occuper cette fonction.

Adoptée unanimement

C-84-685

Nomination procureur - grief (753-5):

ATTENDU QUE l'Association des policiers de Gatineau a demandé, par l'intermédiaire de son procureur, l'arbitrage pour disposer du grief P-16-84;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a produit, le 28 juin 1984, une note suggérant de retenir les services d'un procureur patronal pour représenter la Ville lors de l'audition de ce grief;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 16 000 416, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de ce mandat, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 1570;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif de retenir les services de Me Réjean Bélanger, spécialiste en droit du travail, pour représenter la Ville lors de l'audition du grief P-16-84 et d'accorder, à la réalisation de ce mandat, une somme de 2 200 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée unanimement

C-84-686

Engagement contractuel -Service des loisirs et de la culture (751-8):

ATTENDU QUE le Directeur du Service des loisirs et de la culture a soumis une demande justifiant l'engagement d'une personne au poste de coordonnatrice à la référence, pour la bibliothèque;

QU'il suggère, dans sa note du 5 juillet 1984, de retenir les services de Michelle Toupin, puisqu'elle possède l'expérience et l'expertise exigées pour occuper cette fonction;

QUE le Directeur du Service des ressources humaines a rédigé le contrat à intervenir entre la Ville et cette personne;

QUE les affectations du poste budgétaire 02 77 200 132 sont suffisantes, pour couvrir les dépenses découlant de cette embauche, comme le confirme le certificat du trésorier numéro 01305;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des ressources humaines à engager Michelle Toupin, à titre d'employée contractuelle, pour occuper le poste de coordonnatrice à la référence, à la Division bibliothèque, du Service des loisirs et de la culture, aux conditions et au salaire stipulés au contrat préparé par le Directeur du Service des ressources humaines.



QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-687

Paiement - réclamations (101-1-05):

ATTENDU QUE le Responsable du Service des communications a colligé la documentation se rattachant aux réclamations des personnes mentionnées plus bas;

QUE l'Appréciateur de la Ville a examiné et a analysé tous les éléments de ces dossiers et en préconise le paiement pour les motifs énoncés dans ses rapports;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 19 900 950, pour couvrir cette dépense, comme en font foi les certificats du trésorier numéros 01134 et 01135;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser, sur présentation d'autorisations de paiement par le Responsable du Service des communications, les sommes indiquées ci-après, en règlement complet et final des réclamations suivantes, à savoir:

-	Yves Arcand 112, rue Vanier Gatineau (Québec) réclamation du 17 avril 1984	260,00 \$
-	Marcel Coulombe 173, rue Hilltop Gatineau (Québec) réclamation du 20 janvier 1984	41,00 \$

Adoptée unanimement

C-84-688

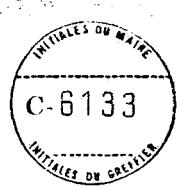
Office municipal d'habitation de Gatineau - réparations - vices de construction (103-2-01):

ATTENDU QU'à la suite de pourparlers, une entente est intervenue entre l'Office municipal d'habitation de Gatineau et la Société d'habitation du Québec pour réparer les problèmes d'infiltration d'eau aux phases I et II du complexe "Place d'or";

QUE le coût de ces travaux, évalué à 691 000 \$, et celui relié au financement seront partagés entre la Ville et la Société selon les modalités prévues aux conventions d'exploitation;

QUE l'Office municipal d'habitation de Gatineau a accepté, par sa résolution CA-84-61, la proposition de la Société d'habitation du Québec et recherche maintenant l'approbation de la Ville;

QUE pour éviter la détérioration de ces édifices, il est urgent de réaliser ces travaux de réparation dans les meilleurs délais possibles;



QUE ce Conseil juge et considère qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'exécuter ces ouvrages;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'approuver la proposition de la Société d'habitation du Québec, énoncée dans sa résolution numéro 317-84, pour la réalisation des travaux requis pour réparer les problèmes d'infiltration d'eau aux phases I et II du complexe "Place d'or"; il est entendu que l'Office municipal doit prendre tous les moyens qui s'imposent, pour que l'exécution des travaux ne nuise pas aux poursuites judiciaires entreprises contre l'entrepreneur et les professionnels responsables des vices de construction décelés dans les bâtiments susmentionnés.

Il est de plus résolu que toute somme récupérée, à la suite de poursuites judiciaires, constituera un rabattement sur l'emprunt effectué pour financer les travaux de 691 000 \$, dont il est fait allusion au préambule.

Adoptée unanimement

C-84-689

Office municipal d'habitation de Gatineau - budgets supplémentaires (103-2-01):

ATTENDU QUE le Conseil de l'Office municipal d'habitation de Gatineau a présenté, en vertu de ses résolutions numéros CA-84-65, CA-84-66, CA-84-67 et CA-84-68, des budgets supplémentaires pour exécuter certains travaux sur ses propriétés;

QUE le Comité exécutif a examiné et a analysé chacune de ces requêtes et souscrit aux demandes du Conseil de l'Office municipal;

QUE pour couvrir la quotité de la Ville à l'exécution des travaux, le Directeur du Service des finances a soumis le transfert budgétaire numéro 45-84;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste 02 93 850 999 pour effectuer ce virement budgétaire, comme le certifie le Directeur du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'approuver les demandes de budgets supplémentaires, formulées par le Conseil de l'Office municipal d'habitation de Gatineau pour effectuer les travaux dont il est fait allusion aux résolutions de l'Office portant les numéros CA-84-65, CA-84-66, CA-84-67 et CA-84-68.
- 2o.- D'accepter le transfert budgétaire numéro 45-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à réaliser les écritures comptables suivantes à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 45-84

02 64 000 Office municipal d'habitation

930 Quote-part au déficit 1 166 \$



02 93 850 Imprévus

999 A définir

(1 166 \$)

Adoptée unanimement

C-84-690

Acquisition de servitudes -construction du collecteur de l'Ouest:

ATTENDU QUE la Direction générale a poursuivi ses pourparlers en vue d'acquérir les rues et obtenir les servitudes dont il est fait allusion au règlement numéro 254-83, adopté le 21 février 1983;

QUE l'adjoint administratif a élaboré, le 3 juillet 1984, un rapport traitant de ses négociations dans ce dossier et recherchant l'obtention des servitudes identifiées plus bas;

QUE les affectations du règlement numéro 254-83 sont suffisantes pour couvrir ces dépenses, ainsi que les honoraires reliés à la préparation des contrats, comme en témoigne le certificat du trésorier numéro 01454;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'obtenir de la firme Mascan Corporation, au prix de 2 913,17 \$, une servitude permanente sur la partie du lot 17, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 29 131,69 pieds carrés, montrée au plan 5012-L, révisé les 6 et 11 juin 1984 et décrite à la description technique numéro 5012-D, préparés par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre.
- 2o.- D'obtenir de la compagnie Dufferin Matériaux Construction Ltd, au prix de 1 435,38 \$, une servitude permanente sur la partie du lot 18, au cadastre officiel du village de Pointe-Gatineau, d'une superficie de 14 353,79 pieds carrés, montrée au plan 5012-L, révisé les 6 et 11 juin 1984, et décrite à la description technique numéro 5012-C, préparés le 25 octobre 1983, par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre.
- 3o.- De retenir les services de Me Paul Pichette, avocat, ayant son étude à Gatineau pour rédiger les contrats requis pour donner suite à ce qui précède et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme de 700 \$.
- 4o.- D'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, les actes notariés découlant de l'entrée en vigueur de la présente.

Adoptée unanimement

C-84-691

Michel Mongeon - vente du lot 12F:

ATTENDU QUE lors de la vente des immeubles pour taxes impayées, tenue le 14 février 1983, la Ville s'est portée adjudicataire, notamment, d'une partie du lot 12F, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton:



QUE par leur lettre du 1^{er} mai 1984, Michel Mongeon et son épouse ont formulé une offre pour l'acquisition de ce lot adjacent à leur propriété;

QUE cet immeuble peut être vendu au requérant pour autant que la Commission municipale du Québec donne son assentiment à cette aliénation;

QUE selon l'analyse des lots adjugés à la Ville, lors de la susdite vente pour taxes, réalisée par le Directeur du Service d'urbanisme, ce terrain n'est d'aucune utilité pour la Ville;

QUE en conformité avec le mandat que lui a confié le Comité exécutif, le Directeur général a entrepris des pourparlers et recommande de vendre ce lot au prix de 2 500 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'à la suite du rapport préparé par le Directeur général le 5 juillet 1984 et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif de vendre à Michel Mongeon et son épouse, demeurant au 965 du boulevard Hurtubise, Gatineau, au prix de 2 500 \$, la partie du lot 12F, rang I, au cadastre officiel du canton de Templeton, décrite ci-après, à savoir:

DESCRIPTION TECHNIQUE

Commencant à un point situé à l'intersection de la limite sud-est du lot 12F-5 et du coin nord-ouest du lot 12G; de ce point, dans une direction sud, sur une distance d'environ deux cent quatre pieds et deux dixièmes de pieds (204,2') le long de la limite ouest du lot 12G jusqu'au coin sud-ouest dudit lot 12G, appelé point de commencement des présentes; de ce point de commencement, dans une direction sud, sur une distance d'environ cent pieds (100') jusqu'à la limite nord du boulevard Hurtubise; de ce point, dans une direction est, sur une distance d'environ deux cents pieds (200'), le long de la limite nord du boulevard Hurtubise jusqu'au coin sud-ouest du lot 12I; de ce point, dans une direction nord, sur une distance d'environ cent pieds (100') jusqu'au coin sud-est du lot 12H, en longeant la limite ouest du lot 12I; de ce point, dans une direction ouest, une distance d'environ deux cents pieds (200'), en longeant les limites sud des lots 12H et 12G jusqu'au point de commencement.

Et bornée vers le nord, par les lots 12G et 12H; vers l'est par le lot 12I; vers le sud, par le boulevard Hurtubise; vers l'ouest par autre partie du même lot (12F ptie).

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier, ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer, ce contrat, au nom de la ville de Gatineau, dès que la Commission municipale du Québec aura approuvé cette vente.

Adoptée unanimement

C-84-692

Ministre des Affaires municipales - délai additionnel - revente des lots IB-57 et IB-96 (511-3):

ATTENDU QUE les lots IB-57 et IB-96, rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull furent adjugés à la Ville lors de la vente des immeubles pour taxes impayées, tenue le 5 décembre 1977;



QUE le droit de retrait de ces lots n'a pas été exercé dans le délai d'un an de la date de l'adjudication;

QUE ces terrains n'ont pas été revendus dans l'année ayant suivi le droit de retrait et dans ce cas, la Municipalité doit demander au Ministre des Affaires municipales un délai additionnel pour la revente de ces lots;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu de l'article 539 de la Loi sur les cités et villes, de demander au Ministre des Affaires municipales d'accorder à la Ville un délai, jusqu'au 31 décembre 1984, pour revendre les lots IB-96 et IB-57, rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, adjugés à la Municipalité lors de la vente pour taxes tenue le 5 décembre 1977.

Adoptée unanimement

C-84-693

Étude de rentabilité - réouverture - usine d'alcool de la CIP inc. (304-2):

ATTENDU QUE le Conseil, par l'entremise de sa résolution C-84-58, adoptée le 23 janvier 1984, a confirmé sa participation au coût de l'étude de faisabilité de la réouverture de l'usine d'alcool de la CIP inc.;

QUE l'Office de planification et de développement du Québec n'a pas contribué au financement de cette étude et conséquemment, la quote part de la Ville fut portée à 10 000 \$;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 62 100 914, pour couvrir cette dépense, comme l'indique le certificat du trésorier numéro 1975 accompagnant la résolution précitée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'autoriser le Directeur adjoint du Service des finances à payer la facture de 10 000 \$ de la Compagnie Tembec inc., représentant la quotité de la Ville au paiement de l'étude de faisabilité dont il est fait allusion au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Il est de plus résolu de biffer du dernier alinéa de la résolution numéro C-84-58 les mots "Il est entendu que la quote part de la Ville ne peut excéder 33 1/3 % du coût de l'étude"

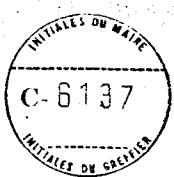
Adoptée unanimement

C-84-694

Amendement - polices d'assurance collective de la Ville (504-36):

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution numéro C-83-1037, adoptée le 5 décembre 1983, a approuvé la soumission de la compagnie S.S.Q. Mutuelle d'assurance - groupe, pour réaliser le programme d'assurance collective des employés de la Ville pour la période du 1er janvier 1984 au 31 décembre 1985;

QUE la Commission municipale du Québec a donné, le 22 décembre 1983, son assentiment à l'engagement de crédits que comporte la susdite résolution;



QUE pour se conformer au cahier des charges ayant servi à cet appel, la firme S.S.Q. Mutuelle d'assurance - groupe a rédigé un avenant pour chacune des cinq polices d'assurance collective de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'à la suite de la note du Directeur du Service des ressources humaines du 6 juillet 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'approuver les avenants numéro I aux polices d'assurance collective 68 290, 68 291, 68 292, 68 293 et 68 294 joints à la résolution pour en faire partie intégrante, comme s'ils étaient ici au long reproduits.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier ou son adjoint, soient et sont autorisés à signer ces documents pour et au nom de la ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-695

Procès-verbaux - séances - Comité du 10e anniversaire (503-9):

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 70 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil a formé, par sa résolution C-84-467, le Comité ad hoc provisoire du 10^e anniversaire;

QUE le Directeur général achemine au Conseil, pour ratification, les procès-verbaux des séances tenues aux dates indiquées plus bas;

QUE le Conseil a pris connaissance de ces comptes rendus et s'accorde avec leur contenu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver les procès-verbaux des réunions du Comité ad hoc provisoire du 10^e anniversaire de la Ville, tenues les 4 et 11 juillet 1984, rédigés par l'adjointe administrative à la direction générale.

Adoptée unanimement

C-84-696

Listes des comptes (402-1, 402-1-02):

Il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, ce Conseil donne son assentiment aux listes de comptes payés indiquées ci-dessous, en plus d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer le paiement des factures inscrites aux listes des comptes à payer dont il est fait allusion aux articles 2, 3 et 4, à savoir:

1o.- Listes des comptes payés du 1984 06 29 au 1984 07 06

Total du 1984 06 29	263 344,14 \$
Total du 1984 07 06	<u>368 319,84 \$</u>

GRAND TOTAL	<u>631 663,98 \$</u>
-------------	----------------------

2o.- Liste des comptes à payer du 1984 07 16

Fonds d'administration	726 742,92\$
------------------------	--------------



30.- Liste des comptes à payer du 1984 07 16

Fonds des projets en cours	213 835,43 \$
----------------------------	---------------

40.- Liste des comptes a payer du 1984 07 13

Fonds des projets en cours	769 500,00 \$
Corvée habitation	

Adoptée unanimement

C-84-697

Congrès - Barreau du Québec (102-3):

ATTENDU QUE le Barreau de Hull a invité le Barreau du Québec à tenir, en 1986, son congrès annuel dans la région de l'Outaouais québécois;

QUE l'Outaouais québécois est doté de tous les équipements et les infrastructures requis pour accueillir, sur son territoire, les membres de ce prestigieux corps professionnel;

QUE le Conseil de la ville de Gatineau est fier de s'associer au mouvement de concertation formé dans le but de convier les membres du Barreau du Québec à visiter la région de l'Outaouais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'appuyer officiellement le Barreau de Hull dans ses démarches, auprès du Barreau du Québec, pour obtenir en 1986 la tenue, dans la région de l'Outaouais, du congrès annuel de cet organisme.

Adoptée unanimement

C-84-698

Approbation soumissions - achat de camions - Service de la sécurité publique (504-5):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises énumérées plus bas, ont déposé des soumissions pour la vente d'un camion et de fourgonnettes à savoir:

- Roger Lachapelle Pontiac Buick Ltée

1 fourgonnette 12 passagers	17 169,21 \$
1 fourgonnette 3/4 tonne	13 187,52 \$
2 fourgonnettes 1/2 tonne	24 089,28 \$
1 camion type Suburban (pour usage pompier)	16 567,45 \$
1 camion type Suburban (pour usage policier)	18 908,35 \$

- Mont-Bleu Ford Inc.

1 fourgonnette 12 passagers	16 970,73 \$
1 fourgonnette 3/4 tonne	14 569,33 \$
2 fourgonnettes 1/2 tonne	25 601,56 \$

QUE selon la note du 6 juillet 1984 du Directeur du Service des approvisionnement, la soumission produite par la compagnie



Roger Lachapelle Pontiac Buick Ltée n'est pas conforme au devis ayant servi à l'appel d'offres, puisqu'il n'a pas soumis un prix ferme;

QUE dans ce contexte, il suggère d'accepter la seule proposition conforme, soit celle présentée par la firme Mont-Bleu Ford Inc.;

QUE les crédits nécessaires à l'acquisition de ces véhicules sont disponibles au règlement numéro 290-84, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01156;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité exécutif:

- 1o.- D'accepter et d'approuver la soumission de la compagnie Mont-Bleu Ford Inc., pour la fourniture des fourgonnettes mentionnées ci-après, aux prix indiqués en regard de chacune d'elles, le tout conformément aux exigences et critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres:

1 fourgonnette 12 passagers	16 970,73 \$
1 fourgonnette 3/4 tonne	14 569,33 \$
2 fourgonnettes 1/2 tonne	<u>25 601,56 \$</u>
TOTAL	57 141,62 \$
9 %	<u>5 142,74 \$</u>
TOTAL	<u>62 284,36 \$</u>

- 2o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des offres pour l'achat de deux camions de types "Suburban", dès que la documentation sera disponible au bureau du Directeur du Service des approvisionnements.

Adoptée unanimement

C-84-699

Attribution contrat - construction conduites d'aqueduc et d'égout - boulevard St-René Est (504-23):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les compagnies identifiées plus bas ont présenté des soumissions pour construire des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le tronçon du boulevard St-René, compris entre la rue Main et le boulevard Labrosse, à savoir:

- Le Groupe des Constructeurs F.B.F. Inc.	572 198,00 \$
- Qué-Mar Construction Ltée	576 906,00 \$
- Construction Thom (Canada) Inc.	607 676,00 \$
- Construction Terrac Inc.	794 137,14 \$

QUE le Bureau des experts-conseils Gesmec inc. a analysé ces soumissions et a indiqué, dans son rapport du 26 avril 1984, les motifs pour lesquels les propositions des firmes Le Groupe des Constructeurs F.B.F. Inc et Construction Terrac Inc. ne sont pas conformes aux plans et devis ayant servi à cet appel d'offres;



QUE'il suggère, dans le susdit rapport, d'accepter l'offre de la compagnie **Qué-Mar Construction Ltée**;

QUE le Directeur du Service du génie a étudié les plans relatifs à l'exécution des travaux susmentionnés et a apporté les modifications explicitées dans son rapport du 11 juillet 1984;

QUE ces changements ont pour effet de réduire de 26 966 \$ le coût total de ces ouvrages;

QUE des crédits seront réservés, à cette fin, à même les affectations du règlement numéro 303-84, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01278;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'accorder un contrat de 549 940 \$ à la maison "**Qué-Mar Construction Ltée**" pour installer un tuyau d'égout sanitaire et une conduite d'aqueduc maîtresse sur la section du boulevard St-René, comprise entre la rue Main et le boulevard Labrosse, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés dans les plans et le devis ayant servi à cet appel d'offres; cette adjudication est valable pour autant que le règlement numéro 303-84 reçoive les approbations requises par la loi.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer, au nom de la Ville de Gatineau, le contrat d'ouvrage en découlant, dès que le susdit règlement aura reçu les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-84-700

Approbation requête - subdivision Ferme Limbour - phase III (205-11):

ATTENDU QUE la Société d'Aménagement de la Ferme Limbour Inc. a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, ainsi que la fondation des rues et le système d'éclairage sur la rue 6-389 et celle devant être située sur une partie des lots 4 et 6, tous du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services prévoit, également, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction de trottoirs et/ou bordures, ainsi que le revêtement asphaltique de ces rues;

QUE cette requête est conforme au plan de développement des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et la direction du Service du génie en favorise l'acceptation comme mentionné dans son rapport du 11 juillet 1984;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

1o.- D'approuver la requête produite par la "Société d'Aménagement de la Ferme Limbour Inc." pour construire, à ses frais, les services d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire, ainsi que la fondation des rues et le système d'éclairage routier sur les rues mentionnées au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.



- 2o.- D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux, mentionnés à l'article I, par le bureau des experts-conseils "Jean-Luc Allary et Associés".
- 3o.- D'autoriser ledit bureau d'ingénieurs-conseils à les présenter à la Communauté régionale de l'Outaouais et au ministère de l'Environnement du Québec pour approbation.
- 4o.- D'entériner la demande du promoteur visant à confier la surveillance, avec résident, des travaux précités au cabinet des ingénieurs-conseils susmentionné et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant.
- 5o.- Dès l'approbation par le Directeur du Service du génie, des travaux réalisés sur les rues visées par la requête, le promoteur devra les céder à la Ville.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la Ville de Gatineau, le protocole d'entente se rattachant à la mise en place de ces services municipaux, ainsi que le contrat d'achat des rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-84-701

Approbation requête - pavage des rues - subdivision de la Ferme Limbour - phase III (205-11):

ATTENDU QUE LE Conseil a approuvé la requête soumise par la Société d'Aménagement de la Ferme Limbour Inc. pour desservir la rue 6-389 et celle devant être située sur une partie des lots 4 et 6, tous du rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull;

QUE cette demande de services comprend, payables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction de trottoirs et/ou bordures, ainsi que le revêtement asphaltique de ces rues;

QUE la direction du Service du génie préconise, dans son rapport du 11 juillet 1984, de donner également suite à cette section de requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête présentée par la "Société d'Aménagement de la Ferme Limbour Inc." prévoyant, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, la construction sur les rues précitées de bordures et/ou trottoirs, ainsi que la pose d'un revêtement asphaltique.
- 2o.- De retenir les services des ingénieurs-conseils "Jean-Luc Allary et Associés" pour préparer les plans et le devis, ainsi que pour assumer la surveillance des travaux décrits à l'article I.
- 3o.- D'autoriser le Greffier à faire paraître, dans les journaux habituels, un avis invitant des propositions pour la réalisation des travaux dont il est fait allusion à l'article I, dès que la documentation pertinente sera disponible au bureau du Directeur du Service du génie.

Il est de plus résolu de décréter que la Municipalité n'assumera aucune responsabilité pour le paiement des honoraires



dé coulant du présent mandat, à moins que le règlement relatif au financement de ces ouvrages reçoive toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée unanimement

C-84-702

Approbation requête - ouverture rue 8C-33 - subdivision Des Oiseaux (205-17):

ATTENDU QUE le Conseil, par la voie de sa résolution C-84-602, adoptée le 18 juin 1984, a approuvé le projet de lotissement présenté par John Ross, prévoyant la construction de 24 habitations isolées à l'est de la subdivision Des Oiseaux;

QU'il a déposé, au bureau du Directeur du Service du génie, une requête pour le drainage et la construction de la fondation de la rue 8C-33, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton;

QUE selon les termes de son rapport du 10 juillet 1984, la direction du Service du génie favorise l'acceptation de cette requête;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'accepter la requête soumise par John Ross prévoyant, à ses frais, le drainage et la construction de la fondation de la rue 8C-33, rang II, au cadastre officiel du canton de Templeton.
- 2o. D'autoriser le requérant à faire préparer, également à ses frais, les plans et le devis nécessaires à la réalisation de ces travaux par Jean Luc Allary et Associés inc.
- 3o.- D'entériner la recommandation du promoteur à l'effet de confier la surveillance, avec résident, de ces ouvrages au cabinet des ingénieurs-conseils identifié plus haut et que la dépense en découlant soit assumée par le requérant.

Il est de plus résolu d'autoriser Son Honneur le Maire et le Greffier à signer, au nom de la ville de Gatineau, le protocole d'entente préparé à cette fin par le Service du génie, ainsi que le contrat d'achat de la rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée unanimement

C-84-703

Demandes de lotissement (302-3):

ATTENDU QUE la direction du Service d'urbanisme a étudié les plans de lotissement mentionnés plus bas et en conseille l'approbation puisqu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur;

QUE les propriétaires de ces lots ont acquitté les redevances municipales se rattachant à ces immeubles, en plus de satisfaire aux exigences du règlement de lotissement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation de la Direction générale, d'approuver les demandes de lotisse-



ment énumérées ci-après et d'autoriser le Greffier à expédier deux copies de ces plans à la Communauté régionale de l'Outaouais, à savoir:

1. Claude Beaudoin
Lots: 18A-190 et 18A-191 (rue), rang I, canton de Templeton
Plan no: 2851
Préparé par Roger Bussières, a.g., le 20 juin 1984.
2. Les Entreprises de Béton Fern Leclerc Limitée
Lots: 10A-105, 10B-214 à 10B-221, rang I, canton de Templeton
Plan no: S-1580-3837-N
Préparé par Raynald Nadeau, a.g., le 25 novembre 1983.
3. CHO Brothers
Lots: 36-11 et 36-12, au cadastre du village de Pointe-Gatineau
Plan no: 30403-3737-D
Préparé par Claude Durocher, a.g., le 12 juillet 1984.

Adoptée unanimement

C-84-704

Message de félicitation - Elizabeth Peters
(850-4):

ATTENDU QU'Elizabeth Peters, demeurant au 37 de la rue Calais, Gatineau, a participé au championnat provincial scolaire d'athlétisme, tenu à Montréal-Nord, le 29 juin 1984;

QU'elle a gagné, lors de cette compétition, la médaille d'or au 1 500 mètres de la marche olympique, en plus de battre le record canadien;

QUE le Conseil désire rendre hommage à cette athlète de Gatineau, détentrice du record canadien au 1 500 mètres de la marche olympique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu de mandater le Responsable du Service des communications pour adresser, au nom du Conseil, un chaleureux message d'encouragement et de félicitations à Elizabeth Peters, médaillée d'or au championnat provincial scolaire d'athlétisme et détentrice du record canadien au 1 500 mètres de la marche olympique.

Adoptée unanimement

C-84-705

Attribution de subvention - Domaine Lafortune (406-2 et 401-9):

ATTENDU QUE le Conseil, par sa résolution numéro C-84-131, adoptée à l'unanimité le 20 février 1984, a établi des critères concernant l'utilisation des crédits votés aux différents budgets de quartiers;

QU'en conformité avec les dispositions de cette résolution, les subventions, devant être consenties à des associations sans but lucratif, doivent recevoir l'assentiment du Conseil;

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 001, pour verser la somme mentionnée ci-dessous, comme l'indique le certificat du trésorier 01458;

C-6144

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'accorder une subvention de 1000 \$ au Comité du Domaine Lafontaine et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette somme dans le plus bref délai.

Adoptée unanimement

C-84-706

Congé civique - premier lundi du mois d'août (501-3):

ATTENDU QUE Son Honneur le Maire reçoit chaque année, des requêtes provenant d'institutions financières à l'effet que le premier lundi du mois d'août soit proclamé "congé civique" dans les limites de la Ville;

QU'en vertu des différentes conventions collectives présentement en vigueur, tous les employés de la Municipalité bénéficient de ce congé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'autoriser Son Honneur le Maire à proclamer le lundi 6 août 1984, "congé civique" dans les limites de la Ville.

Adoptée unanimement

C-84-707

Travaux d'aménagement parc La Baie - coût excédentaire (306-8):

ATTENDU QU'à la suite d'une entente, la Division installations, du Service des travaux publics, fut mandatée pour fournir une aide technique et pour administrer la réalisation des travaux d'aménagement prévus au parc La Baie, dans le cadre de programmes gouvernementaux:

QUE pour construire l'égout pluvial projeté dans le parc La Baie et payer les honoraires reliés à la préparation des plans et devis, ainsi qu'à la surveillance des susdits travaux, il manque une somme de 23 000 \$;

QUE le Chef de la Division installations a soumis, le 28 juin 1984, une note expliquant la situation et recherchant les deniers requis pour acquitter ces dépenses;

QUE le Directeur adjoint du Service des finances a préparé à la demande du Comité exécutif, un transfert budgétaire pour couvrir l'excédent du coût des travaux précités et les honoraires découlant du mandat confié aux ingénieurs;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste 02 93 850 999, pour effectuer ce virement budgétaire, comme l'assure le Directeur adjoint du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'à la suite de la note du 28 juin 1984, présentée par le Chef de la Division installations, du Service des travaux publics et en conformité avec la recommandation du Comité exécutif:



- 1o.- D'accepter de contribuer, jusqu'à concurrence de 12 000 \$, à l'installation de l'égout pluvial prévue dans le parc "La Baie".
- 2o.- D'autoriser le Directeur du Service des finances à payer, sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général, la somme de 11 000 \$ au bureau des experts-conseils Boileau et Associés inc., en règlement complet de la facture relative à la préparation des plans et devis, ainsi qu'à la surveillance des travaux mentionnés à l'alinéa précédent.
- 3o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 51-84 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures comptables suivantes, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 51-84

02 83 728 Aménagement - Parc La Baie

714	Immobilisation - parcs	23 000 \$
-----	------------------------	-----------

02 93 850 Imprévus

999	A définir	(23 000 \$)
-----	-----------	-------------

Adoptée unanimement

C-84-708

Engagement consultant - programme Revicentre (401-4 et 303-10):

ATTENDU QUE pour appuyer financièrement les municipalités désireuses de revitaliser leur centre-ville ou leur secteur central, le ministère des Affaires municipales a institué le programme d'aide Revicentre;

QUE le Directeur du Service d'urbanisme a produit, le 29 juin 1984, un rapport visant à confier, à un bureau de consultants, le mandat de préparer la demande d'admissibilité du secteur des rues Notre-Dame et St-André;

QUE les frais et les honoraires reliés à cet engagement sont évalués à 3 600 \$ et le Directeur du Service des finances a préparé, en vue d'attribuer les deniers requis à ce mandat, le transfert budgétaire explicité plus bas;

QUE selon la formule d'attestation des crédits, intégrée au formulaire de transport de fonds, des deniers sont disponibles au poste 02 93 850 999, pour effectuer ce virement budgétaire, comme le confirme le Directeur adjoint du Service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'à la suite du rapport produit par le Directeur du Service d'urbanisme le 29 juin 1984 et en vertu d'une recommandation du Comité exécutif:

- 1o.- D'autoriser le Directeur du Service d'urbanisme à retenir les services de la firme C.E.P.U.R. inc., ayant son établissement de commerce à Gatineau, pour préparer la demande d'admissibilité du secteur des rues Notre-Dame et St-André au programme Revicentre et d'accorder une somme maximale de 3 600 \$ à la réalisation de ce mandat.



- 20.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 50-84 et d'habiliter le Directeur du Service des finances à exécuter les écritures comptables en découlant, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 50-84

02 61 100 Urbanisme - direction

Services techniques	3 600 \$
<u>02 93 850 Imprévus</u>	
999 A définir	(3 600 \$)

Adoptée unanimement

C-84-709

Engagement - étude - échelle salariale des cadres (754-5):

ATTENDU QUE comme mentionné lors de la préparation du budget, il est devenu primordial de procéder à l'étude de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués;

QUE le Directeur général a confectionné, le 5 juillet 1984, un rapport préconisant de confier ce mandat à Marcel Lemery, domicilié au 28 de la rue Marseille, Gatineau;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 16 050 419, pour couvrir les frais et les honoraires découlant de l'attribution du présent contrat, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 00005;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en vertu d'une recommandation du Comité exécutif d'autoriser le Directeur général à retenir les services de Marcel Lemery, demeurant à l'adresse précitée, à titre de consultant dans le cadre de l'étude de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués et d'accorder à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 8 750 \$, devant provenir du poste budgétaire mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement

C-84-710

Approbation soumission - pavage (504-46):

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public, les entreprises indiquées ci-après ont produit des soumissions pour le revêtement asphaltique des rues visées par le programme de pavage 1984, à savoir:

- La Cie de Pavages D'Asphalte Beaver Ltée	269 120 \$
- Les Constructions Deschênes Ltée	277 287 \$
- Pavage Bélec inc.	360 275 \$

QUE le rapport d'analyse de ces soumissions, préparé par le Directeur du Service du génie, le 11 juillet 1984, stipule que seule la proposition de la firme "Les Constructions Deschênes Ltée" est conforme au devis ayant servi à l'appel d'offres;



QUE il recommande d'accepter cette offre, à l'exclusion de l'article 5 du bordereau de soumission relatif au lignage de la chaussée du type "Stamark";

QUE des crédits sont disponibles au règlement numéro 300-84, pour couvrir le coût de ces travaux, comme l'assure le certificat du trésorier numéro 01279;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'à la suite du rapport rédigé par le Directeur du Service du génie, le 11 juillet 1984 et en conformité avec la recommandation du Directeur général, d'adjudiquer un contrat de 267 787 \$ à la compagnie "Les Constructions Deschênes Ltée" pour le revêtement asphaltique des rues faisant partie du programme de pavage 1984, en conformité avec les exigences et les critères d'excellence énoncés au devis ayant servi à cet appel d'offres.

QUE Son Honneur le Maire et le Greffier soient et sont autorisés à signer le contrat d'ouvrage en découlant pour et au nom de la Ville de Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-711

Construction chemin d'accès - propriété de Douglas et Graham Smith (504-62):

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux prévus dans le parc industriel Gréber, le Conseil a obtenu des servitudes de Douglas et Graham Smith;

QUE lors des pourparlers ayant conduit à l'obtention de ces servitudes, il fut accepté de raccorder leur propriété à l'une des rues du parc industriel Gréber;

QUE le contrat relatif à la construction des rues du parc industriel Gréber fut adjugé à la firme Cie de pavage d'asphalte Beaver limitée et cette dernière a soumis un offre de 4 700 \$ pour l'édition dudit chemin d'accès;

QUE la direction du Service du génie, dans un rapport du 10 juillet 1984, suggère de modifier le contrat accordé à cette compagnie pour y prévoir la construction dudit chemin d'accès;

QUE des fonds sont disponibles au règlement numéro 270-83, pour couvrir cette dépense, comme l'atteste le certificat du trésorier numéro 01277;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général:

- 1o.- D'approuver la construction du chemin d'accès promis à Graham et Douglas Smith lors des négociations pour l'obtention de servitudes requises dans le cadre des travaux de construction des rues du parc industriel Gréber.
- 2o.- D'autoriser la firme "Cie de pavage d'asphalte Beaver limitée" à construire ce chemin d'accès et d'attribuer, à cette fin, une somme maximale de 4 700 \$ devant provenir du règlement mentionné au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée unanimement



C-84-712

Étude d'impact - aménagement des berges
des rivières Gatineau et Des Outaouais
(303-7):

ATTENDU QUE pour conclure l'entente tripartite à intervenir entre la Ville et les gouvernements fédéral et provincial, il est nécessaire d'effectuer une étude d'impact pour l'aménagement des berges des rivières Des Outaouais et Gatineau;

QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, les bureaux de consultants mentionnés ci-après ont soumis des propositions pour la réalisation de cette étude, à savoir:

- Les Consultants de l'Outaouais inc.	70 000 \$ à 80 000 \$
- Somer inc.	50 000 \$
- Roche Ltée et Boileau Associés inc.	62 765 \$
- Pluritec Ltée	44 495 \$

QUE le Comité de sélection, composé de représentants de la ville de Gatineau, de la Commission de la capitale nationale, du ministère de l'Environnement du Québec et de l'Office de planification et de développement du Québec, recommande d'accepter l'offre de la maison Pluritec Ltée.

QUE le règlement numéro 314-84 autorise un emprunt par émission d'obligations au montant de 55 600 \$ pour la réalisation de la susdite étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'en conformité avec la recommandation du Directeur général, de retenir, au prix de 44 495 \$, les services du bureau des experts-conseils Pluritec Ltée pour réaliser l'étude d'impact relative à l'aménagement des berges des rivières Des Outaouais et Gatineau.

Cet engagement est valable pour autant que le règlement numéro 314-84 reçoive toutes les approbations requises par la Loi sur les cités et villes.

Adoptée unanimement

C-84-713

Démission - Cécile Cléroux (751-1 et 751-4):

ATTENDU QUE Cécile Cléroux a remis, effective le 20 juillet 1984, sa démission à titre de Directrice intérimaire et Directrice adjointe du Service des travaux publics;

QUE cette démission entraîne la nécessité d'effectuer des nominations temporaires jusqu'à l'engagement du nouveau Directeur;

QUE des deniers sont disponibles au budget du Service des travaux publics, pour couvrir les dépenses découlant des mutations temporaires explicitées plus bas, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00008;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu qu'à la suite de la note du Directeur général adjoint du 13 juillet 1984, d'accepter, effective au 20 juillet 1984, la démission de Cécile Cléroux à titre de Directrice intérimaire et Directrice adjointe au Service des travaux publics et d'affecter jusqu'à l'entrée en fonction du nouveau Directeur du Service des travaux publics, les personnes mentionnées ci-dessous aux postes indiqués ci-après et au salaire y apparaissant, à savoir:

- Serge L'Ecuyer, directeur intérimaire du Service des travaux publics, au salaire prévu à la classe XIV, échelon 1, de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués.
- Rolland Belleau - surintendant intérimaire de la Division transport routier, au salaire prévu à la classe X, échelon 1, de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués.
- Yvon Crête - contremaître à la Section signalisation, aucun changement de salaire.
- Maurice Derners, contremaître intérimaire à la Section pavage, au salaire prévu à la classe VI, échelon 1, de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués.

Il est entendu que le Directeur général pourra maintenir certaines de ces nominations au cours de la période de transition entourant l'entrée en fonction du nouveau Directeur du Service des travaux publics.

Il est de plus résolu de mandater Son Honneur le Maire pour transmettre à Cécile Cléroux un chaleureux message d'appréciation pour la qualité des services rendus à la Municipalité.

Adoptée unanimement

C-84-714

Réouverture de l'usine d'alcool de la CIP inc.
(304-2):

ATTENDU QUE le Conseil a clairement indiqué sa volonté d'oeuvrer, au cours de son mandat, au développement économique, industriel et commercial de la ville de Gatineau;

QUE la compagnie Tembec inc. a exprimé son intention d'opérer l'usine d'alcool de la CIP inc. de Gatineau et a commandé à cette fin une étude de faisabilité;

QU'en conformité avec ses objectifs, le Conseil a accepté, en vertu de sa résolution numéro C-84-58, de participer au financement de cette étude;

QUE la réouverture de cette manufacture constitue un élément essentiel dans le développement économique de la Ville, en plus de contribuer à réduire le chômage dans la région de l'Outaouais;

QUE le Conseil appuie la firme Tembec inc. dans ses démarches pour acquérir l'usine d'alcool de la CIP inc. de Gatineau;



QU'il est impératif que le prix de vente de cet édifice assure la viabilité de cette usine;

QUE dans le but d'activer la réouverture de cette manufacture, le Conseil désire inviter les compagnies CIP inc. et Tembec inc. à entreprendre, sans délai et de bonne foi, les négociations concernant la vente de cet atelier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité de presser les représentants des compagnies CIP inc. et Tembec inc. à entreprendre, immédiatement, les négociations devant ultimement conduire à la vente et à la réouverture de l'usine d'alcool de la CIP inc. de Gatineau.

Adoptée.

C-84-715

Ville de Gatineau - réseau routier prioritaire
(103-3-01 et 103-5-11):

ATTENDU QUE l'essor, la croissance, l'épanouissement et le développement économique d'une communauté urbaine sont toujours tributaires de la qualité de son réseau routier;

QUE le Conseil, par l'intermédiaire de son plan de redressement économique, a déjà défini ses axes routiers prioritaires, en plus d'identifier les partenaires devant contribuer à leur financement;

QUE pour assurer la rentabilité et la croissance de son centre-ville, ainsi que ses parcs industriels, la ville de Gatineau doit être dotée d'infrastructures routières majeures adéquates;

QU'il y a lieu de reconnaître et de réaffirmer, auprès de nos partenaires économiques, les artères majeures devant constituer les axes routiers prioritaires de la ville de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité d'aviser le ministère des Transports du Québec et la Communauté régionale de l'Outaouais que les artères et les infrastructures énumérées plus bas composent les axes prioritaires pour le développement de la ville de Gatineau, à savoir:

- Le pont de l'Île Kettle
- Le boulevard De La Vérendrye
- Autoroute 50
- La route 307
- Le boulevard Maloney.
- Relocalisation - Boulevard Lorrain

Adoptée.

C-84-716

Aménagement - intersection route 307/boulevard Monte-Carlo (205-5):

ATTENDU QUE le Conseil, en vertu de sa résolution numéro C-82-848, adoptée le 18 octobre 1982, a réclamé du ministère



des Transports du Québec l'installation de feux de circulation et l'aménagement de voies d'évitement sur la route 307, à la hauteur du boulevard Monte-Carlo;

QUE le Ministre des Transports du Québec a affirmé, dans sa lettre du 17 janvier 1983, que l'amélioration de cette intersection faisait partie de la programmation des travaux régionaux de son ministère;

QU'à la suite des démarches et des revendications du Conseil, ces travaux furent inscrits à la programmation de l'année 1984;

QUE les résidents, par l'intermédiaire de l'Association des propriétaires de Côte d'Azur, ont manifesté leur impatience et protesté concernant la lenteur entourant la mise en oeuvre de ces travaux;

QUE le Conseil juge vital et urgent que ces aménagements soient terminés au cours de la saison estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louis-Simon Joanisse, appuyé par Gilbert Garneau et résolu de presser le ministère des Transports du Québec de mettre tout en oeuvre pour réaliser, avant l'ouverture des classes, les travaux projetés à l'intersection de la route 307 et du boulevard Monte-Carlo.

Adoptée unanimement

C-84-717

Fête du 10^e anniversaire - affectation de personnel (401-4, 503-9, 751-2 et 751-9):

ATTENDU QUE le Conseil a manifesté le voeu de signaler, d'une façon tangible et toute particulière, le dixième anniversaire de la création de la ville de Gatineau;

QUE pour définir les orientations des festivités devant marquer cet anniversaire, un comité provisoire a été mis sur pied en vertu de la résolution C-84-467;

QUE le Conseil vise à faire de cet événement une activité d'envergure, ayant comme principal objectif de consolider l'esprit d'appartenance des gatinois-ses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu qu'en conformité avec les recommandations du Directeur général et du Comité ad hoc provisoire du 10^e anniversaire, de décréter, pour la période du 16 juillet 1984 au 28 février 1986, les affectations suivantes, à savoir:

- 10.- De nommer, en lui préservant son statut de Directeur de service, Paul Morin, coordonnateur des fêtes du 10^e anniversaire; il est entendu que malgré les dispositions de l'article 10 de la politique salariale des employés cadres et non-syndiqués, il gardera la même classe salariale, en plus de conserver son droit aux augmentations salariales selon le même pourcentage que l'ensemble des cadres.
- 20.- D'assigner Hélène Grand-Maître au poste de Directrice intérimaire du Service des loisirs et de la culture, au salaire prévu, à la classe XIII, de l'échelle salariale des employés cadres et non-syndiqués; il est entendu que malgré les dispositions de la susdite politique, une augmentation d'échelon lui sera accordée au 1^{er} janvier 1985, si son évaluation de rendement le justifie.



- 3o.- De muter, à son salaire actuel, Jean-Armand Lizotte au poste d'adjoint administratif à la direction générale.

IL EST DE PLUS RÉSOLU:

- 4o.- D'accepter la description de tâches du poste de coordonnateur des fêtes du 10^e anniversaire, jointe à la résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.
- 5o.- D'accepter, en principe, d'accorder au comité des fêtes du 10^e anniversaire, en voie d'incorporation, une avance de fonds de 15 000 \$, payable en trois tranches de 5 000 \$; il est entendu que cette somme sera remboursée à la Ville, dès que le Comité aura atteint son niveau d'autofinancement.
- 6o.- D'approuver le transfert budgétaire numéro 46-84 et d'autoriser le Directeur du Service des finances à effectuer les écritures en découlant, en plus de rémunérer les personnes précitées en conformité avec les salaires qui leur sont attribués, à savoir:

TRANSFERT BUDGÉTAIRE NUMÉRO 46-84

		<u>virement</u>	<u>Pers./année</u>
02 13 100	Direction générale		
112	Rémunération régulière - plein temps	17 940 \$.4646
<u>02 71 100 Loisirs - Direction</u>			
112	Rémunération régulière - plein temps	(960 \$)	
<u>02 33 000 Travaux publics - administration</u>			
112	Rémunération régulière - plein temps	(16 980 \$)	(.4646)

Il est entendu que les personnes susmentionnées réintégreront leur poste actuel à compter du 1^{er} mars 1986.

Adoptée unanimement

C-84-718

Engagement Consultant - étude des sites d'enfouissement sanitaire (204-4):

ATTENDU QUE la Communauté régionale de l'Outaouais cherche, depuis déjà quelques années, un site d'enfouissement sanitaire pour desservir les municipalités situées à l'est de la rivière Gatineau;

QUE pour assurer un développement ordonné des ressources de son territoire, la ville de Gatineau se doit de commander une étude visant à identifier des emplacements propices à l'implantation d'un site d'enfouissement sanitaire;

QU'à la demande du Conseil, le Directeur du Service du génie a invité des bureaux de consultants à soumettre des propositions pour une étude des sites d'enfouissement sanitaire;

QU'à la suite de cet appel d'offres sur invita-



tion, les bureaux d'experts-conseils mentionnés ci-dessous ont soumis des propositions, à savoir:

- Boileau et Associés inc.	11 500 \$
- Les Consultants de l'Outaouais inc.	11 500 \$

QUE des crédits sont disponibles au poste budgétaire numéro 02 41 000 411, pour couvrir les frais et les honoraires reliés à un tel mandat, comme en fait foi le certificat du trésorier numéro 01280;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Gilbert Garneau et résolu qu'à la suite de l'analyse de ce dossier en Comité général, de retenir les services des experts-conseils Boileau et Associés inc., pour l'étude des sites d'enfouissement sanitaire en conformité avec sa proposition du 2 juillet 1984 et d'attribuer à la réalisation de ce mandat une somme maximale de 11 500 \$, devant provenir du poste budgétaire indiqué au préambule, qui fait partie intégrante de la résolution.

POUR: Gilbert Garneau

Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina

CONTRE:

Louis-Simon Joanisse
Jean-Paul Hébert
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adoptée 7 contre 4.

C-84-719

Nomination Présidence - fêtes du 10^e anniversaire (503-9):

ATTENDU QUE les membres du comité ad hoc provisoire du 10^e anniversaire désirent recommander la nomination d'un président;

Il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Claire Vaive-Séguin de nommer Gérald Cousineau au poste de président du Comité organisateur des fêtes du 10^e anniversaire. Son dynamisme, son sens des responsabilités et son leadership, ainsi que son implication active dans la communauté, en font le candidat tout désigné pour combler ce poste; il est entendu qu'aucune rémunération n'est rattachée à cette fonction.

Adoptée unanimement

C-84-720

C.P. Rail - abandon du service Hull-Maniwaki (103-8-03 et 106-1-11):

ATTENDU QUE la compagnie C.P. Rail a demandé à nouveau, à la Commission canadienne des transports, l'autorisation d'abandonner le service ferroviaire Hull-Maniwaki;



QUE l'approbation d'une telle requête aurait, certes, des répercussions fortement négatives pour l'économie et le développement de la Haute-Gatineau, sans oublier l'essor des villes de Maniwaki et de Mont-Laurier;

QUE la perspective de devoir cesser, à court terme, le flottage du bois sur les rivières, confère au service ferroviaire, pour L'avenir, un rôle encore plus important et essentiel;

QUE l'exploitation forestière demeure, une activité industrielle vitale pour l'Outaouais, et qu'il est nécessaire de poursuivre et d'assurer l'approvisionnement, notamment des firmes CIP inc. et les Placages de l'Outaouais situées sur le territoire de la ville de Gatineau;

QU'il y aurait lieu de rentabiliser d'avantage la ligne Hull-Maniwaki, plus particulièrement au niveau touristique, dont l'extension des activités du petit train de Wakefield, serait une alternative valable;

QUE les raisons et les motifs relatés ci-dessus militent indubitablement en faveur du maintient du service ferroviaire Hull-Maniwaki;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par François Leclerc et résolu d'intervenir énergiquement, auprès de la Commission canadienne des transports, pour le maintient du service ferroviaire Hull-Maniwaki par la compagnie C.P. Rail, dans l'intérêt du développement et de l'économie de l'Outaouais et de la Haute-Gatineau.

Adoptée unanimement

C-84-721

Projet Katimavik - demande d'assistance financière (406-2 et 254-2):

ATTENDU QUE le Conseil a initié la participation de la Ville au programme Katimavik, géré par la Société O.P.C.A.N. et subventionné par le Secrétariat d'État du Canada;

QUE le Conseil a aussi habilité, au terme de sa résolution numéro C-84-453, le Comité de prévention à soumettre, au nom de la Ville, dans le cadre du programme Katimavik, des projets pour la construction et la rénovation de centres communautaires municipaux;

QUE selon les critères d'admissibilité à ce programme, le promoteur d'un projet doit, si possible, défrayer les coûts de transport des travailleurs jusqu'au site de leur travail et leur retour;

QUE pour aider à couvrir les dépenses de transport, le Comité de prévention recherche un appui financier de la Ville;

QUE des deniers sont disponibles au poste budgétaire 02 83 000 099, pour couvrir le versement de la subvention mentionnée plus bas, comme l'affirme le certificat du trésorier numéro 00006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean René Monette et résolu d'accorder une subvention de 3 800 \$ au Comité de prévention pour couvrir les dépenses reliées au transport des travailleurs du programme Katimavik et d'autoriser le Directeur du Service des finances à verser cette contribution financière sur présentation d'une autorisation de paiement par le Directeur général.

Adoptée unanimement

C-84-722

Festival Pop - Manoir des Rapides - interdiction (règlement 112-78 et 513-5):



ATTENDU QUE Réjean Léger a formulé une demande à la Ville, pour la tenue d'un "FESTIVAL POP" à l'Hôtel Manoir des Rapides, les 28 et 29 juillet 1984;

QUE le Service de la sécurité publique a analysé les incidences d'une telle réunion populaire, devant attirer de 2 000 à 3 000 personnes;

QUE le Directeur du Service de la sécurité publique recommande au Conseil, pour des motifs de sécurité, d'interdire la tenue de cette activité;

QU'un rassemblement de ce genre comporte des dangers manifestes pour la sécurité publique, puisque les lieux en question n'offrent pas des aménagements appropriés pour recevoir une foule aussi nombreuse.

QUE l'expérience néfaste, vécue l'année dernière, ne peut qu'inciter le Conseil à redoubler de prudence et à s'assurer du bien-être et de la sécurité de la population de Gatineau;

QUE l'article 1.4 du règlement numéro 112-78 et l'article 251 du règlement numéro 281-84 donnent au Conseil l'autorité nécessaire pour interdire l'organisation d'un rassemblement public préjudiciable à la sécurité des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu que le Conseil se prévaut des dispositions de l'article 1.4 du règlement numéro 112-78 et de l'article 251 du règlement numéro 281-84 et interdit à Réjean Léger, ou à toute autre personne reliée de près ou de loin à cet événement, d'organiser un festival populaire et/ou toute autre activité similaire à l'Hôtel Manoir des Rapides, les 28 et 29 juillet 1984, ou à toute autre période de l'année.

Il est de plus résolu d'autoriser le bureau des conseillers juridiques de la Ville, Kehoe, Blais et Robinson, à prendre toutes les procédures judiciaires qui s'imposent pour empêcher la tenue de cette activité.

POUR: Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
Jacques Vézina

CONTRE: Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

Adopté 7 contre 4

C-84-723

Fête populaire parc Lafrenière - demande de subvention (406-2):

ATTENDU QU'en collaboration avec l'amical Pierre Lafontaine, une fête populaire se tiendra au parc Lafrenière du 16 au 19 août 1984;



QUE les organisateurs de cette activité recherchent un appui financier de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Garneau, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu:

- 10.- D'autoriser le Directeur du Service des Finances à verser une subvention de 500 \$ à l'amicale Pierre Lafontaine pour couvrir une partie des dépenses reliées à l'organisation de la fête populaire qui se tiendra au parc Lafrenière du 16 au 19 août 1984 et que les deniers requis à cette fin soient puisés à même les attributions du poste budgétaire 02 83 000 099.
- 20.- De mandater le Responsable du Service des communications pour organiser, à la Mairie, une conférence de presse en vue d'annoncer la tenue de la fête populaire mentionnée à l'alinéa précédent et que la dépense en découlant soit imputée au poste budgétaire 02 19 200 493.

EN AMENDEMENT:

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Hubert A. Leroux et résolu de biffer de l'article 1 de la résolution principale le poste budgétaire 02 83 000 099 et le remplacer par le suivant 02 83 000 003.

POUR L'AMENDEMENT:

Jean-Paul Hébert
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Camilien Vaillancourt

CONTRE L'AMENDEMENT:

Louis-Simon Joanisse
Gilbert Garneau
Jean René Monette
Jacques Vézina
François Leclerc

L'amendement est adopté 6 contre 5.

POUR LA RÉSOLUTION AMENDÉE:

Jean-Paul Hébert
Gilbert Garneau
Hubert A. Leroux
Guy Lacroix
Claire Vaive-Séguin
Berthe Sylvestre-Miron
Jean René Monette
François Leclerc
Camilien Vaillancourt

CONTRE LA RÉSOLUTION AMENDÉE: Louis-Simon Joanisse
Jacques Vézina

La résolution amendée est adoptée 9 contre 2.

* Louis-Simon Joanisse et Hubert A. Leroux quittent leur fauteuil.



AVIS DE MOTION:

Par, Camilien Vaillancourt, qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour décrire, remboursables au moyen d'une taxe d'améliorations locales, les travaux décrits ci-dessous, devant être réalisés sur les rues portant les numéros de lots 6-389 et partie des lots 4 et 6, rang VIII, au cadastre officiel du canton de Hull, et pour autoriser un emprunt par émissions d'obligations afin d'en payer les coûts, à savoir:

- Construction de bordures de béton et/ou trottoirs.
- Construction d'un revêtement asphaltique.

AVIS DE MOTION:

Par Jean René Monette qu'à une prochaine séance du Conseil, un règlement sera introduit pour changer le nom de la rue Forbes en celui de Hadera.

- * Gilbert Garneau quitte son fauteuil.

C-84-724

Règlement numéro 231-1-84

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement numéro 231-1-84, modifiant le règlement numéro 231-82, afin d'affecter des deniers supplémentaires pour la pose d'une couche d'asphalte sur une section de la rue Jacques-Cartier.

Adoptée unanimement

- * François Leclerc et Jacques Vézina quittent leur fauteuil.
Hubert A. Leroux reprend son fauteuil.

C-84-725

Règlement numéro 244-1-84

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 244-1-84, modifiant le règlement de lotissement numéro 244-82, pour y soustraire les conditions reliées à la délivrance des permis de lotissement, les dispositions relatives au projet et plan de lotissement, ainsi que pour amender les dispositions se rattachant à la géométrie des terrains, aux voies de circulation et aux îlots.

Adoptée unanimement

- * Gilbert Garneau et Jacques Vézina reprennent leur fauteuil.



C-84-726

Règlement numéro 248-3-84

Il est proposé par Camilien Vaillancourt, appuyé par Claire Vaive-Séguin et résolu d'approuver le règlement numéro 248-3-84, modifiant le plan de phasage des services municipaux annexé au règlement numéro 248-83 et relatif au plan directeur d'Urbanisme.

Adoptée unanimement

C-84-727

Règlement numéro 314-84

Il est proposé par Berthe Sylvestre-Miron, appuyé par Jean-Paul Hébert et résolu d'approuver le règlement numéro 314-84, décrétant un emprunt de 55 600 \$ pour la confection d'une étude d'impact sur l'aménagement des berges des rivières Gatineau et Des Outaouais.

Adoptée unanimement

C-84-728

Règlement numéro 315-84

Il est proposé par Hubert A. Leroux, appuyé par Guy Lacroix et résolu d'approuver le règlement numéro 315-84, décrétant un emprunt de 120 000 \$ pour détecter des fuites d'aqueduc, ainsi que pour réparer et boucler des conduites d'aqueduc dans certaines rues de la Ville.

Adoptée unanimement

C-84-729

Règlement numéro 316-84

Il est proposé par Guy Lacroix, appuyé par Jean René Monette et résolu d'approuver le règlement numéro 316-84, décrétant un emprunt de 579 000 \$ pour construire des conduites maîtresses d'aqueduc et dégout sur la partie du boulevard St-René comprise entre la montée Paiement et le boulevard De l'Hôpital.

Adoptée unanimement

* Louis-Simon Joanisse reprend son fauteuil.

C-84-730

Levée de la séance:

Il est proposé par Jean René Monette, appuyé par Louis-Simon Joanisse et résolu que la séance soit levée.

Adoptée unanimement

JEAN-CHARLES LAURIN, GREFFIER

GAETAN COUSINEAU, MAIRE